

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU JEUDI 24 JUIN 2021 à 18h00

Tenu Salle du Météore – 27 route de Frangy - MEYTHET sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente

SOMMAIRE

1.	Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil du 6 mai et du 27 mai 2021	5
2.	Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente dans le cadre de leur délégation	5
3.	Modification dans les désignations dans les Commissions et les organismes du Grand Annecy	12
4.	Complément au règlement intérieur - Droit d'expression des groupes	16
5.	Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (Alby-sur-Chéran, Fillière et Groisy)	25
6.	Plan Climat Air Energie Territorial - Approbation	30
7.	Arrêt du Plan de Mobilité 2030 du Grand Annecy	45
8.	Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal	55
9.	Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Transports	62
10.	Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Valorisation des Déchets	64
11.	Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Eau	65
12.	Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Pépinières d'Entreprises	67
13.	Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Aménagement de	67

14.	Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Semnoz	68
15.	Adoption du Budget Supplémentaire de l'eau potable de l'entente intercommunale Grand Annecy - Lathuile	69
16.	Budget Principal et Budgets Annexes de l'Eau et de la Valorisation des Déchets - Ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)	70
17.	Subventions 2021	71
18.	Adoption d'une subvention pour la Fédération Française de Ski (FFS)	74
19.	Suppression de l'exonération de droit commun relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	75
20.	Taxe de séjour - Modalités d'application sur le territoire du Grand Annecy et tarifs 2022	76
21.	Requalification d'espaces agricoles, naturels et forestiers - Convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie	80
22.	Convention portant sur le partenariat entre le Grand Annecy et SOLUCIR	81
23.	Adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2021 - 2026	83
24.	Durée du temps de travail : mise en œuvre des 1607 h/an	86
25.	Ressources humaines - Protection sociale complémentaire : revalorisation de la participation de l'employeur à la complémentaire santé	91
26.	Ressources humaines - Mise en œuvre du télétravail	94
27.	Conditions et modalités de rémunérations des apprentis	100
28.	Ressources humaines - Recours aux conditions d'emploi de l'article 3-II de la loi n° 84-53 pour le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A "chef de projet pour conduire et animer le programme Petites villes de demain"	103
29.	ZAC Pré Billy - Désaffectation de l'ancien parking de covoiturage et enquête préalable au déclassement	104
30.	Approbation du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune nouvelle d'Annecy dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au Grand Annecy	106
31.	Questions diverses	108

ÉTAIENT PRESENTS (71/95)

Jean-Pascal ALBRAN, Saint-Eustache

Etienne ANDRÉYS, Annecy

Christian ANSELME, Fillière

Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby

Gilles ARDIN, Chapeiry

François ASTORG, Annecy

Frédérique BANGUÉ, Annecy

Olivier BARRY, Annecy

Isabelle BASTID, Groisy

Michel BEAL, Saint-Jorioz

Alexandra BEAUJARD, Annecy

Marie BERTRAND, Annecy

Nicole BLOC, Poisy

Franck BOGEY, Chavanod

Cécile BOLY, Annecy

Bilel BOUCHETIBAT, Annecy

Corinne BOULAND, Annecy

Catherine BOUVIER, Leschaux

Christian BOVIER, Annecy

Pierre BRUYERE, Poisy

Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Annecy

Christel CASSET, Saint-Sylvestre

Lola CECCHINEL, Annecy

Henri CHAUMONTET, Groisy

Sandrine DALL'AGLIO, Annecy

Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Annecy

Isabelle DIJEAU, Annecy

Fabienne DULIEGE, Saint-Félix

Denis DUPERTHUY, Annecy

Gilles FRANÇOIS, Argonay

Pierre GEAY, Annecy

Anthony GRANGER, Annecy

Aurélie GUEDRON, Annecy

Charlotte JULIEN, Annecy

Frédérique KHAMMAR, Villaz

Marion LAFARIE, Annecy

Frédérique LARDET, Annecy

Elisabeth LASSALLE, Poisy

Christiane LAYDEVANT, Annecy

Claire LEPAN, Annecy

Bruno LYONNAZ, Sevrier

Viviane MARLE, Annecy

Jean-Claude MARTIN, Alby-sur-Chéran

Christian MARTINOD, Villaz

Pierre-Louis MASSEIN, Annecy

Antoine de MENTHON, Menthon-Saint-Bernard

Catherine MERCIER-GUYON. Fillière

Patricia MERMOZ, Cusy

Thomas MESZAROS, Annecy

Aurélien MODURIER, Annecy

Philippe MONMONT, Entrevernes

Magali MUGNIER, Annecy

Alexandre MULATIER-GACHET, Annecy

Laure ODORICO, Fillière

Xavier OSTERNAUD, Annecy

Gérard PASTOR, Saint-Jorioz

Raymond PELLICIER, Poisy

Marie-Luce PERDRIX, Gruffy

Christian PETIT, Annecy
Monique PIMONOW, Montagny-Les-Lanches
Christophe PONCET, Nåves-Parmelan
Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier
Jean-Luc RIGAUT, Annecy
Marc ROLLIN, Duingt
Christian ROPHILLE, Fillière
Didier SARDA, Talloires-Montmin
Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy
Thomas TERRIER, Veyrier-du-Lac
Jean-Louis TOÉ, Annecy
Olivier TRIMBUR, Bluffy
Gilles VIVIANT, Chainaz-Les-Frasses

AVAIENT DONNE PROCURATION

Stéphane BOUCLIER, Fillière, à Christian ANSELME
Odile CERIATI-MAURIS, Annecy, à Jean-Louis TOÉ
Noëlle DELORME, Allèves, à Gilles ARDIN
Samuel DIXNEUF, Annecy, à François ASTORG
Elisabeth EMONET, Saint-Jorioz, à Gérard PASTOR
Fabien GERY, Annecy, à Christian PETIT
Patrick LECONTE, Annecy, à Cécile BOLY
Benjamin MARIAS, Annecy, à Nora SEGAUD-LABIDI
Tony PESSEY, Annecy, à Jean-Luc RIGAUT
Yannis SAUTY, Annecy, à Magali MUGNIER
Bénédicte SERRATE, Annecy, à Viviane MARLE
Guillaume TATU, Annecy, à Alexandre MULATIER-GACHET

ETAIENT EXCUSES

Patrick BOSSON, Quintal
Martine COUTAZ, Epagny-Metz-Tessy
Roland DAVIET, Epagny-Metz-Tessy
David DUBOSSON, Mûres
Chantale FARMER, Annecy
Jean-François GIMBERT, Charvonnex
Fabienne GREBERT, Annecy
Ségolène GUICHARD, Epagny-Metz-Tessy
François LAVIGNE-DELVILLE, Viuz-La-Chiésaz
Philippe MORIN, Epagny-Metz-Tessy
Michel MUGNIER-POLLET, Chapelle-Saint-Maurice
Eric PEUGNIEZ, Annecy

* * *

Charlotte JULIEN est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

(Un tiers des membres en exercice étant présent, le quorum fixé à 32 est atteint. La séance est ouverte à 18 heures.)

Mme LA PRESIDENTE.- Bonsoir à toutes et à tous. Le *quorum* étant atteint, nous pouvons commencer, je vais ouvrir ce Conseil de Communauté du jeudi 24 juin.

Nous allons, dans l'ordre du jour, commencer par la première délibération, qui concerne l'approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil du 6 mai et du 27 mai 2021.

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil du 6 mai et du 27 mai 2021

Rapporteur : Frédérique LARDET

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver les procès-verbaux des réunions du Conseil du 6 mai et du 27 mai 2021.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des remarques ou des questions sur ces deux procès-verbaux ?

(Non.)

Je vous propose de les soumettre au vote.

(Il est procédé au vote à main levée)

Le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, ces procès-verbaux.

Mme LA PRESIDENTE.- Je laisse la parole au Vice-Président Pierre BRUYERE pour la seconde délibération.

2. Compte-rendu des délibérations prises par le Bureau et des décisions et arrêtés pris par la Présidente dans le cadre de leur délégation

Rapporteur : Pierre BRUYERE

Bureau du 21 mai 2021

> Admissions en non-valeur

Le Bureau a décidé d'approuver les admissions en non-valeur et créances prescrites suivantes :

- Budget Principal: 19.882,26 € (185 pièces de 2009 à 2012);
- Budget Eau: 149.545,67 € (12.455 pièces de 2009 à 2020);
- Budget Valorisation des Déchets : 4.796,62 € (4 pièces de 2017 à 2019).

Convention de recouvrement des produits locaux

La convention visant à améliorer le recouvrement des produits locaux signée en 2019 est caduque en raison du renouvellement électoral.

La nouvelle convention a pour objectifs d'optimiser le recouvrement autour de différentes thématiques :

- l'offre de moyens modernes de paiement aux usagers et leur promotion ;
- l'émission des titres de recettes ;
- la recherche et les échanges d'informations ;
- l'élaboration d'un protocole d'engagement des poursuites ;
- la sécurisation et l'optimisation du fonctionnement des régies ;
- le suivi conjoint de l'action en recouvrement ;
- les demandes d'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables.

Le Bureau a décidé d'autoriser la Présidente à signer cette convention.

Création de la rue du Poirier (Seynod, secteur Périaz) - Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre le Grand Annecy et la commune d'Annecy pour des travaux d'eaux pluviales

Dans le cadre de la création d'une voie nouvelle de desserte dans le secteur de Périaz à Seynod (rue des Poiriers), une extension du collecteur existant d'eaux pluviales est nécessaire.

Les travaux à la charge du Grand Annecy porteront sur la pose d'une canalisation sur une longueur d'environ 150 ml, estimés à 49 324,06 € TTC (maîtrise d'œuvre comprise).

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser l'ensemble des travaux de manière coordonnée et afin d'optimiser les moyens techniques et financiers, il est proposé que le Grand Annecy désigne la commune d'Annecy comme maître d'ouvrage délégué.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver les travaux relevant de la compétence « eaux pluviales urbaines »;
- de déléguer à la commune d'Annecy la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- d'approuver la convention et d'autoriser la Présidente à la signer.

Bureau du 4 juin 2021

 Mise à disposition d'un conteneur sécurisé de stockage pour les déchets d'équipements électriques et électroniques – Contrat avec l'éco-organisme ECOSYSTEM

Le Grand Annecy a signé avec l'éco-organisme Ecosystem une convention pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Afin de protéger le gisement de DEEE des vols et des pillages sur certains sites de collecte, Ecosystem s'engage à mettre à la disposition du Grand Annecy un conteneur sécurisé sur la déchèterie de Menthon-Saint-Bernard pour une durée de 12 mois. Ecosystem prend à sa charge l'ensemble des coûts pendant cette période.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver le contrat ;
- d'autoriser la Présidente à le signer.

Collecte et traitement des consommables d'impression usagés – Convention avec la société Printerrea

En avril 2017, le Grand Annecy a signé avec la société Collectors une convention pour la récupération sur les déchèteries des consommables informatiques vides ou usagés. Le 12 avril 2021, la société Collectors a informé le Grand Annecy avoir cédé à l'entreprise Printerrea son activité de collecte des consommables d'impression usagés.

La société Printerrea propose au Grand Annecy une convention prévoyant la mise à disposition de conteneurs de collecte sur l'ensemble des déchèteries du Grand Annecy, la collecte et le traitement gratuit. La convention prévoit également une rémunération de la collectivité pour un montant de 1.000 € TTC la tonne pour les cartouches à têtes d'impression.

Le contrat est établi pour une durée de 5 ans, renouvelable à échéance par tacite reconduction pour une durée de 5 ans.

Le Bureau a décidé :

- d'approuver la convention avec Printerrea ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention.

Avenant au Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire avec l'ADEME

Le Grand Annecy s'est engagé aux côtés de l'ADEME en signant un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire en 2017.

L'objet de cet avenant est la modification de la durée contractuelle de l'opération pour tenir compte de la suspension de la période de mise en œuvre du programme en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19. La période de mise en œuvre du programme d'actions sera désormais comprise du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 (neutralisation de l'année 2020).

Le Bureau a décidé :

- d'approuver l'avenant au Contrat d'Objectif Déchet Economie Circulaire avec l'ADEME ;
- d'autoriser la Présidente à signer cet avenant.
- Travaux de construction du complexe sportif du Bray à Annecy-Le-Vieux (Annecy) -Lot 6 « Menuiseries intérieures - Mobiliers – Signalétique » - Protocole d'accord transactionnel

Dans le cadre de l'opération de construction du complexe sportif du Bray à Annecy-le-Vieux, le lot n° 6 « Menuiseries intérieures – Mobiliers – Signalétique » de la consultation a été attribué à l'entreprise LIFTEAM pour un montant initial de 1.245.378,05 € HT.

En cours de marché, il a été demandé à l'entreprise LIFTEAM des prestations supplémentaires sous-traitées à l'entreprise spécialisée SOUCHIER-BOULLET pour un montant de 81.104,50 € HT.

Ces prestations ont finalement été annulées. La société LIFTEAM a présenté au Grand Annecy une demande d'indemnisation du préjudice subi d'un montant total de 36.393,59 € HT.

Après plusieurs réunions et échanges entre les différents intervenants, le Grand Annecy et la société LIFTEAM sont parvenus à un accord pour une réparation du préjudice à hauteur de 12.000 €.

Le présent protocole transactionnel a pour objet de formaliser cet accord.

Le Bureau a décidé d'autoriser la Présidente à signer ce protocole.

<u>Décisions de la Présidente</u>

Organisation de la défense du Grand Annecy dans le cadre du pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon en date du 30 mars 2021 – Plan local d'urbanisme du secteur d'Epagny.

- Dispositif d'information de premier niveau pour la rénovation énergétique de maisons individuelles et copropriétés sur le territoire du Grand Annecy Attribution du marché n° 210205 au groupement ASDER (mandataire) / SOLIHA. Le marché est passé pour un montant minimum de 20.000 € HT, sans montant maximum, pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois.
- Fourniture de colonnes aériennes en métal pour la collecte des déchets ménagers résiduels et recyclables en apport volontaire sur le territoire du Grand Annecy – Attribution du marché n° 210302 à la société ASTECH. Le marché est passé pour des montants minimum de 50.000 € HT et maximum de 400.000 € HT pour toute la durée du marché soit 4 ans.
- Fonds air bois Versement des primes aux bénéficiaires.
 - Le montant total des primes versées s'élève à 45.810 € (18 attributaires ont bénéficié d'une prime de 2.000 €, 2 d'une prime de 3.000 € et 2 d'une prime individuelle de 1.842 € et 1.968 €).
- Fonds air bois Versement d'une subvention d'un montant de 7.408 € à l'entreprise Créations FUSALP SA pour son raccordement à un réseau de chaleur et signature de la convention avec l'entreprise.
- ➤ Retrait partiel de la délégation du droit de préemption urbain à la commune déléguée de Seynod (commune d'Annecy) pour les parcelles cadastrées à la section 28 A sous les numéros 2346, 2347, 2348, 2349 et 2356 sises aux lieux-dits Les-Eparis –Les Communaux à Seynod.
- Desserte en eaux usées / renouvellement et renforcement de la conduite d'eau potable du lieu-dit « Boissard-Gaillat » sur la commune de Cusy Attribution du marché, partie eau potable, à l'entreprise SADE Compagnie Générale de Travaux Hydraulique pour un montant de 179.741,50 € HT. Le délai d'exécution du marché est fixé à 5 mois.
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement, la mise en œuvre et le suivi d'actions de démocratie participative liées aux 90 objectifs d'Imagine Le Grand Annecy Avenant n° 1 au marché n° 2019/06. La durée du marché est prolongée de 6 mois soit jusqu'au 24 octobre 2021.
- Réhabilitation des façades des logements de l'usine de l'eau de la Puya Avenants au marché n° 200401 lots : 01 02 03 05 et 08 d'un montant total de 3.625,88 € HT. Le montant total du marché est porté à 670.501,45 € HT.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat Attribution des aides d'un montant total de 23.035 € à 26 bénéficiaires.
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat Attribution des aides d'un montant total de 50.528 € au syndic de copropriété et à 6 bénéficiaires de la copropriété Les IBIS à Annecy (Cran-Gevrier).
- Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat Attribution des aides d'un montant total de 111.375 € au syndic de copropriété et à 16 bénéficiaires de la copropriété Les IRIS à Annecy.
- ➤ Subventions accordées aux propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétaires relatives à l'amélioration de l'habitat Attribution des aides d'un montant total de 168.189 € au syndic de copropriété et à 14 bénéficiaires de la copropriété Parc des Sports à Annecy.

- Organisation de la défense du Grand Annecy dans le cadre du recours en annulation contre la délibération d'approbation de la révision n° 4 du Plan d'occupation des sols valant Plan local d'urbanisme de la commune d'Epagny-Metz-Tessy – Appel du jugement du Tribunal de Grenoble Collin / Grand Annecy – Affaire n° 2002530.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un groupement de commandes de transfert et / ou de tri de déchets recyclables Avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes ayant pour objet de revoir la clé de répartition financière à la suite de l'intégration de la Communauté de communes du Haut-Chablais. La participation du Grand Annecy passe de 21,3 % à 21,01 %.
- Hôtel d'entreprises Espace Avenir Résiliation amiable du bail commercial avec la société ETUD'IN 3D.
- Budget annexe Pépinières d'entreprises Cession de cinq armoires rideaux à Monsieur SIMIAN Stéphane (75015 PARIS) au prix de 590,00 € TTC.
- Budget annexe Pépinières d'entreprises Cession de six armoires rideaux à la société DERMOPLANT (74330 SILLINGY) au prix de 660,00 € TTC.
- Budget annexe Valorisation des déchets Cession du véhicule BOM Renault immatriculé EQ.066.FC à la société SDDS (31470 FONSORBES) au prix de 7.078,00 €.
- Budget annexe Valorisation des déchets Cession du véhicule hayon Renault immatriculé EQ.169.FC à la société REYNAUD SOULIER Import Export (30330 CONNAUX) au prix de 3.001,00 €.
- Budget annexe Valorisation des déchets Cession du véhicule Renault Twingo immatriculé EQ.189.FC à la société NAONED CARS (44300 NANTES) au prix de 477,00 €.
- Collecte en porte à porte sur les communes de Veyrier, Menthon-Saint-Bernard, Bluffy, Talloires-Montmin et transport à l'UIOM à Chavanod des déchets ménagers et assimilés incinérables Avenant n° 2 au marché n° 2017/10. La durée du marché est prolongée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2021.
- Travaux d'aménagement de la route de Sales (commune de Saint-Jorioz) Convention de groupement de commandes avec le SYANE et la commune de Saint-Jorioz.
 - La commune de Saint-Jorioz est coordonnateur.
 - Pierre BRUYERE est désigné comme membre titulaire et Alexandre MULATIER-GACHET comme membre suppléant pour siéger à la CAO du groupement avec voix délibérative.
- Bail commercial avec l'entreprise « SAFIR-SEF » pour des locaux à usage professionnel situés 21 avenue des Hirondelles à Annecy afin d'accueillir certains services du Grand Annecy. Le bail est consenti pour une durée maximale de 9 ans avec un loyer annuel de 31.855 € HT.

Arrêté de la Présidente

Désignation des membres suivants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA):

Sigle	Nom	Représentant	Fonction			
<u>Élus</u>						
Titulaires						
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Philipe MORIN	Epagny-Metz- Tessy (Cion Mobilités)			
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Annick VIRIOT	Saint-Eustache (Cion Mobilités)			
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Sandrine DALL'AGLIO	Annecy (Cion Mobilités)			
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Odile CERIATI- MAURIS	Annecy (Cion Mobilités)			
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Chantale FARMER	Annecy (Cion Aménagement)			
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Jean-Louis TOÉ	Annecy (Cion Grand Age)			
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Viviane MARLE	Annecy (Cion Grand Age)			
	Suppléants					
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Marion LAFARIE	Annecy (Cion Mobilités)			
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Gérard REY	Argonay (Cion Mobilités)			
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Daniel BALBO	Mûres (Cion Mobilités)			
Grand Annecy	Annecy Montmin		Talloires- Montmin (Cion Mobilités)			
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Isabelle BASTID	Groisy (Cion Aménagement)			
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Vanessa BRUNO	Veyrier-du-Lac			
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Elisabeth LASSALLE	Poisy (Cion Grand Age)			
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy	Karine BUI-XUAN PICCHEDDA	Annecy (Cion Grand Age)			
<u>Techniciens</u>						
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy		Direction Mobilité			
Grand Annecy	Communauté d'agglomération du Grand Annecy		Direction Aménagement			
CIAS	Centre Intercommunale d'Action Sociale		CIĂS			
SIBRA	SIBRA		SIBRA			
Annecy	Annecy		Annecy			

Associations et organismes					
AAPEI	AAPEI Epanou				
ADIMC 74	Association départementale des infirmes moteurs cérébraux 74				
AFTC 74	Association française des traumatisés crâniens 74				
APAJH 74	Association départementale pour adultes et jeunes handicapés de Haute-Savoie				
APF	Association des paralysées de France				
Association Passerells	Association Passerells				
Association Valentin Haüy	Association Valentin Haüy				
Autisme Eveil	Autisme Eveil				
CAMSP Haute-Savoie	Centre d'action médico-sociale précoce Haute-Savoie				
CDCA de Haute-Savoie	Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie				
Collectif Déficients Visuels	Collectif Déficients Visuels				
Fédération ADMR de Haute-Savoie	Fédération ADMR de Haute-Savoie				
FNAUT	Fédération nationale des associations d'usagers des transports				
Handisport	Handisport				
SCUA	Syndicat des consommateurs et Usagers d'Annecy				
Signes des Mains	Signes des Mains				
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales				
UDAPEI	Union Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de Haute-Savoie				
UFC	Union fédérale des consommateurs				

- Délégation de fonction à M. Jean-Louis TOÉ, Conseiller communautaire délégué, pour la Présidence de la Commission pour l'Accessibilité.
- Complément à l'arrêté n° ARR-2021-03 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Sevrier. L'enquête publique est prolongée pour une durée de 7 jours. Elle se déroulera du lundi 31 mai 2021 au jeudi 8 juillet 2021.
- ▶ Délégation de fonction à Mme Ségolène GUICHARD, 1ère Vice-Présidente. Sa délégation porte désormais sur le domaine de la relocalisation de l'économie, relations extérieures et industrie.
- Délégation de fonction à M. Aurélien MODURIER, Conseiller communautaire délégué. Sa délégation porte sur le domaine du numérique.

Mme BOLY.- (*Annecy*) Bonsoir. J'ai vu qu'il y avait également une délibération concernant la Halle du Bray. Le gymnase devait être inauguré en septembre 2020, et je voulais savoir où nous en étions sur ce projet.

M. BRUYERE.- (*Poisy*) Nous avons eu de nombreux soucis sur ce projet, notamment des problèmes d'infiltration d'eau, à deux endroits, ce qui a nécessité d'engager un contentieux avec les entreprises afin de régler ce problème. Ensuite, compte tenu de la COVID, il est évident que les travaux n'ont pu se dérouler en temps et en heure, comme ils auraient dû.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Monsieur MULATIER.

M. MULATIER-GACHET.- (*Annecy*) En réponse à Madame BOLY, nous en avons parlé à la Commission Sport de la Ville d'Annecy, et *a priori* ce serait pour septembre 2022, pas avant. Ce sera donc l'année prochaine, car il y a encore beaucoup de travaux. Tout le monde est déçu, mais il y a eu de nombreuses malfaçons.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci pour cette précision. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Madame LEPAN.

Mme LEPAN.- (*Annecy*) Bonsoir à toutes et à tous.

Ma question porte sur la ligne concernant le retrait partiel de la délégation du droit de préemption urbain à la commune déléguée de Seynod pour les parcelles cadastrées à la section 28 A. Pouvez-vous nous donner des compléments d'information ? De quoi s'agit-il, pour ce qui est des Eparis et des Communaux à Seynod ?

Mme LA PRESIDENTE.- C'est sur les terrains de la Pilleuse, et la raison en est que l'Agglomération souhaite préempter.

Y a-t-il d'autres questions ? (Non.)

Il n'y a pas de vote sur cette seconde délibération, nous pouvons donc passer à la suivante.

3. Modification dans les désignations dans les Commissions et les organismes du Grand Annecy

Rapporteur : Frédérique LARDET

Par délibérations n° D-2020-305 et n° D-2020-316 du 30 juillet 2020, n° D-2020-352 du 24 septembre 2020 et n° DEL-2021-114 du 27 mai 2021, le Conseil communautaire a procédé à la désignation de nouveaux représentants du Grand Annecy dans les Commissions et plusieurs organismes extérieurs.

Il convient de procéder à certaines modifications et compléments détaillés ci-dessous :

1 – Commissions : modification concernant les délégués de Cusy

- Commission Aménagement du territoire et Habitat Remplacer Blandine Daval-Pommier par Stéphane Affole
- Commission Economie et enseignement supérieur Enlever Stéphane Affole

Le Conseil de communauté a validé ces modifications dans les Commissions du Grand Annecy.

2 – Organismes extérieurs

A la demande d'Aurélien MODURIER, compte-tenu des cinq nouvelles représentations qui lui ont été affectées par délibération du Conseil de communauté n° DEL-2021-114 du 27 mai 2021, cinq modifications au tableau des représentants du Grand Annecy dans les organismes extérieurs sont proposées :

- Schéma de cohérence territoriale du bassin annécien (SCOT)

Le Grand Annecy dispose de 20 représentants titulaires et 20 suppléants au SCOT du bassin annécien. Par délibération n° D-2020-316 du 30 juillet 2020, le Conseil de communauté a désigné Aurélien MODURIER en qualité de membre suppléant du SCOT du bassin annécien.

Le Conseil de communauté a désigné Cécile BOLY comme représentante du Grand Annecy au SCOT du bassin annécien, en lieu et place d'Aurélien MODURIER.

- EPIC Office du Tourisme du lac d'Annecy

Par délibération n° D-2020-316 du 30 juillet 2020, le Conseil de communauté a désigné Aurélien MODURIER en qualité de membre titulaire de l'Office du tourisme du lac d'Annecy et Chantale FARMER en qualité de suppléante d'Aurélien MODURIER, chaque suppléant étant affecté à un titulaire.

Le Conseil de communauté a validé :

- la désignation de Xavier OSTERNAUD en qualité de membre titulaire de l'Office du tourisme, en lieu et place d'Aurélien MODURIER;
- la désignation d'Aurélien MODURIER en qualité de suppléant de l'Office du tourisme de Xavier OSTERNAUD;
- la modification de la suppléance de Chantale FARMER, précédemment suppléante d'Aurélien MODURIER et désormais suppléante d'Etienne ANDREYS, en lieu et place de Xavier OSTERNAUD.

Les représentants du Grand Annecy à l'EPIC Office du tourisme sont donc les suivants :

Titulaires

Suppléants

Alexandre MULATIER-GACHET, Annecy Frédérique LARDET, Annecy Etienne ANDRÉYS, Annecy Fabienne GREBERT, Annecy

Olivier BARRY, Annecy Odile CERIATI-MAURIS, Annecy Chantale FARMER, Annecy Christian BOVIER, Annecy Xavier OSTERNAUD, Annecy Fabien GÉRY, Annecy Guillaume TATU, Annecy Aurélien GUEDRON, Annecy, Denis DUPERTHUY, Annecy Christiane LAYDEVANT, Annecy Bilel BOUCHETIBAT, Annecy Anthony GRANGER, Annecy Isabelle DIJEAU, Annecy Benjamin MARIAS, Annecy Catherine MERCIER-GUYON, Fillière Marie-Luce PERDRIX, Gruffy Antoine de MENTHON, Menthon Raymond PELLICIER, Poisy Elisabeth EMONET, Saint-Jorioz Didier SARDA, Talloires-Montmin

François LAVIGNE-DELVILLE, Viuz

Aurélien MODURIER, Annecy Corinne BOULAND, Annecy Marion LAFARIE, Annecy Bénédicte SERRATE, Annecy Tony PESSEY, Annecy Jean-Louis TOÉ, Annecy Marc ROLLIN, Duingt Philippe MONMONT, Entrevernes Ségolène GUICHARD, Epagny-MT Laure ODORICO, Fillière Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby Catherine BOUVIER, Leschaux Elisabeth LASSALLE, Poisy Fabienne DULIEGE, Saint-Félix Gérard PASTOR, Saint-Jorioz Agnès PRIEUR-DREVON, Sevrier

Thomas TERRIER, Veyrier-du-Lac

- Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74)

Adhérent à l'EPF 74 par délibération du Conseil de communauté du 13 janvier 2017, le Grand Annecy dispose de 13 représentants titulaires et 13 suppléants au sein de l'Assemblée générale de cet établissement.

Par délibération n° D-2020-316 du 30 juillet 2020, le Conseil de communauté a désigné Aurélien MODURIER en qualité de membre titulaire de l'Assemblée générale de l'EPF 74 et Odile CERIATI-MAURIS en qualité de suppléante.

Le Conseil de communauté a décidé de donner son accord pour intervertir les postes de titulaire / suppléante entre Aurélien MODURIER et Odile CERIATI-MAURIS.

Les représentants du Grand ANNECY à l'Assemblée générale de l'EPF 74 sont donc les suivants :

Titulaires

Suppléants

Nora SEGAUD-LABIDI, Annecy,
Odile CERIATI-MAURIS, Annecy
Christiane LAYDEVANT, Annecy
Olivier TRIMBUR, Bluffy
Ségolène GUICHARD, Epagny-MT
Isabelle BASTID, Groisy
Marie-Luce PERDRIX, Gruffy
Raymond PELLICIER, Poisy
Christophe PONCET, Nâves
Gérard PASTOR, Saint-Jorioz
Bruno LYONNAZ, Sevrier
Thomas TERRIER, Veyrier-du-Lac

Charlotte JULIEN, Annecy

Frédérique LARDET, Annecy
Aurélien MODURIER, Annecy
Olivier BARRY, Annecy
Patrick LECONTE, Annecy
Eric PEUGNIEZ, Annecy
Pierre-Louis MASSEIN, Annecy
Bénédicte SERRATE, Annecy
Sandrine DALL'AGLIO, Annecy
Tony PESSEY, Annecy
Denis DUPERTHUY, Annecy
Jacques ARCHINARD, Héry-sur-Alby
Catherine BOUVIER, Leschaux
Gilles VIVIANT, Chainaz-les-Frasses

Collège des Barattes

Le Grand Annecy dispose d'un représentant au Conseil d'administration du Collège des Barattes. Par délibération n° D-2020-316 du 30 juillet 2020, le Conseil de communauté a désigné Aurélien MODURIER à cette fonction.

Le Conseil de communauté a désigné Samuel DIXNEUF comme représentant du Grand Annecy au Conseil d'administration du Collège des Barattes.

- Lycée Berthollet

Le Grand Annecy dispose d'un représentant au Conseil d'administration du Lycée Berthollet. Par délibération n° D-2020-316 du 30 juillet 2020, le Conseil de communauté a désigné Aurélien MODURIER à cette fonction.

Le Conseil de communauté a désigné Cécile BOLY comme représentante du Grand Annecy au Conseil d'administration du Lycée Berthollet.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des remarques ou propositions sur cette délibération ? Monsieur PELLICIER.

M. PELLICIER.- (*Poisy*) Je regarde dans les suppléants de l'Office du tourisme, et je vois qu'il y a eu un changement pour la commune de Poisy. Je voulais savoir pourquoi ?

Mme LA PRESIDENTE.- Monsieur PELLICIER pouvez-vous nous en dire plus ?

M. PELLICIER.- (*Poisy*) J'étais suppléant à l'Office du tourisme, mais là je vois Elisabeth LASSALLE, alors qu'*a priori* aucune modification n'a été apportée.

Mme LA PRESIDENTE.- On me confirme qu'il s'agit d'une erreur. Nous en prenons note, Monsieur PELLICIER, et nous vous remettons bien suppléant, à la place d'Elisabeth LASSALLE.

M. PELLICIER.- (*Poisy*) Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il d'autres remarques ? (*Non*). Je vous remercie.

En tenant compte de la modification apportée, nous allons pouvoir procéder au vote sur cette troisième délibération.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 78

de valider l'ensemble des modifications énoncées ci-dessus.

4. Complément au règlement intérieur - Droit d'expression des groupes

Rapporteur : Frédérique LARDET

Mme LA PRESIDENTE.- Je vais tout d'abord donner la parole à Sandrine DALL'AGLIO.

Mme DALL'AGLIO.- (*Annecy*) Madame la Présidente, merci de me donner la parole.

Je m'exprime au nom de Ségolène GUICHARD, aujourd'hui absente, pour annoncer au Conseil, comme Mme GUICHARD l'a annoncé à la Présidente, la création d'un groupe « Vision de femmes ». Je vous lis le courrier.

« Madame la Présidente,

En application des dispositions de l'article L2121-27 du Code général des collectivités territoriales, sur renvoi de l'article l5211-1 du même Code, j'ai l'honneur de vous informer de la constitution d'un groupe d'expression, sous le nom de « La vision des femmes du Grand Annecy ».

Notre groupe a pour objet d'apporter une vision différente et complémentaire au sein de notre intercommunalité, empreinte de bienveillance et de respect mutuel.

Nous ne voulons pas craindre l'avenir, nous voulons le bâtir ensemble.

Nous ne voulons pas attendre, nous voulons agir.

Nous souhaitons élargir le débat, hors des habituels sentiers politiques, par nos valeurs, notre sensibilité particulière aux événements que nous traversons, notre patience, notre humanisme, et notre sens du bien commun.

Notre démarche vise à proposer une réflexion audacieuse et des actions responsables, à relier entre elles des idées et des femmes engagées au service des habitants, des familles, des associations et des entreprises de notre territoire.

Ce groupe de femmes comporte déjà les signataires suivantes : Ségolène GUICHARD, première vice-présidente, Fabienne DULIEGE, vice-présidente, Monique PIMONOW, vice-présidente, Odile CERIATI-MAURIS, maire déléguée d'Annecy-le-Vieux, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, conseillère déléguée au tramway, Magali MUGNIER, maire adjointe à la Transition écologique de la commune d'Annecy, Cécile BOLY, Isabelle BASTID et Claire LEPAN ».

Je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie, j'ai bien reçu le courrier et je prends acte de la création de ce groupe.

Nous pouvons maintenant passer à la quatrième délibération.

Vu les articles L5211-1 et L2121-7 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-27-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° D-2020-591 en date du 17 décembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Grand Annecy ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur en vigueur pour y insérer deux articles relatifs au droit d'expression des élus communautaires ;

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

L'article L2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du même code, dispose que pour les EPCI comprenant une commune d'au moins 1 000 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur.

Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil. Le Conseil communautaire du Grand Annecy, lors de sa séance en date du 17 décembre 2020, à adopté son règlement intérieur.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur en vigueur pour y ajouter deux articles portant « droit d'expression des élus » et « groupes d'expression » comme suit :

« Article 9 : Droit d'expression des élus (L5211-1 et L2121-27-1 du CGCT)

Le bulletin d'information générale qui est distribué gratuitement à la population réserve un espace à l'expression des conseillers communautaires.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Le droit d'expression prévu par les dispositions de l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales s'exercera sur les pages réservées du magazine périodique du Grand Annecy. Cet espace est réparti entre les groupes en fonction de leur taille respective.

Son contenu est exclusivement réservé aux sujets relevant de la compétence du Grand Annecy. Seuls des textes pourront être publiés, à l'exclusion de toute photo ou illustration.

Pour cette libre expression, chaque groupe d'expression et chaque élu n'appartenant pas à un groupe seront prévenus des délais dans lesquels ils devront remettre leurs textes. Les textes qui seront parvenus au Grand Annecy après la date indiquée ne pourront être pris en compte.

Les groupes devront, dans le cadre de l'expression prévue par l'article L2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant la presse et la communication électorale.

Il appartiendra au (à la) directeur(trice) de la publication de demander le cas échéant une modification ou de refuser l'insertion d'un article sur un support de communication lorsque le contenu proposé emporte un risque de diffamation ou comporte des propos manifestement outrageants ou injurieux.

Article 10 : Groupes d'expression

Les conseillers communautaires peuvent se constituer en groupes d'expression selon leurs affinités politiques par déclaration adressée à la Présidente du Grand Annecy, signée par tous les membres du groupe.

Cette déclaration doit mentionner la composition du groupe, son intitulé ainsi que le nom de son représentant.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul. Tout groupe d'expression doit réunir au moins cinq conseillers communautaires.

Un conseiller n'appartenant à aucun groupe reconnu peut toutefois s'inscrire au groupe des non-inscrits s'il comporte au moins cinq membres.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance de la Présidente du Grand Annecy.

La Présidente en donne connaissance au Conseil communautaire qui suit cette information. »

Les autres clauses du règlement intérieur demeurent inchangées.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ou des remarques ? Monsieur GRANGER.

M. GRANGER.- (*Annecy*) Madame la Présidente, à l'occasion de cette délibération je voudrais vous témoigner notre surprise, avec quelques collègues élus, de voir notre Agglomération acter la constitution de tribunes pour des groupes politiques.

Lors du Conseil du 4 février dernier, certains élus de notre Agglomération avaient acté le choix de constituer un groupe, au sein de notre Agglomération. Une première.

Ma collègue, Christiane LAYDEVANT, vous avait expliqué que nous ne prendrions pas part à ce mouvement, car pour nous l'Agglomération n'est pas une institution politique comme les autres. Nous y sommes tous élus par nos communes respectives, pour faire avancer ensemble notre territoire, en ayant la possibilité de soutenir bon nombre de projets, d'en amender certains, et dans certains cas de nous y opposer, en fonction de nos sensibilités communes, sans pour autant politiser nos débats, et ne municipalisant en aucun cas notre Agglomération contre les autres communes.

Enfin, je voudrais revenir sur une proposition qui vient de nous être formulée, dont nous avions eu vent il y a déjà quelques semaines, puisque certaines de nos collègues avaient été sollicitées. J'avais donc rédigé mon mot en parlant au conditionnel, en pensant qu'« il semblerait » qu'un projet de groupe politique de femmes élues soit en réflexion, je vois donc ce soir qu'il est en voie d'être acté. Cette proposition, si elle voit définitivement le jour, constituerait pour nous un cas sans précédent, qui me choque profondément.

Qu'aurait-on dit si les hommes élus de l'agglomération avaient constitué un groupe d'élus masculins? Oui à l'égalité hommes/femmes, mais ce genre de proposition, et même le simple fait qu'elle ait pu être émise, me choque.

Avec des propositions de la sorte, le communautarisme a encore de beaux jours devant lui, alors que nous aurions pourtant tellement besoin d'unité, dans cette période déjà suffisamment trouble, sans en rajouter.

Je compte sur vous, Madame la Présidente, pour empêcher cette constitution. Je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE.- Je suis désolée, je n'ai aucunement le droit d'interdire la constitution du groupe, comme je n'ai pas eu le droit d'interdire la constitution du premier groupe d'expression des territoires.

Je suis légèrement étonnée, parce que la première fois vous n'aviez pas pris la parole, au moment de la constitution de ce groupe, pour cibler ce groupe en tant que groupe politique.

M. GRANGER.- (*Annecy*) Si, Mme LAYDEVANT, à l'époque, s'était exprimée, et avait expliqué que nous ne souhaitions pas intégrer ce groupe. Nous avions certaines réserves, mais nous ne souhaitions pas intégrer un groupe politique à l'Agglomération.

Mme LA PRESIDENTE.- Encore une fois, le premier groupe, ainsi constitué, s'était bien présenté comme étant « apolitique », comme un groupe des territoires. Je prends acte, mais je ne pouvais pas interdire sa création, je n'ai aucunement le droit d'interdire la création de quelque groupe que ce soit.

Dans l'expression de Madame Ségolène GUICHARD, aujourd'hui absente, la constitution de ce groupe n'est pas plus politique que celle du groupe d'expression des territoires. C'est en effet, tel que Madame Ségolène GUICHARD et Madame DALL'AGLIO nous l'ont exprimé, simplement la constitution d'un groupe, pour l'instant constitué de femmes, qui a vocation à observer les politiques publiques au travers d'un regard de femmes, pour les femmes. Il ne s'agit en rien d'être une « communauté », ou d'être « communautariste », les mots sont très forts tout de même, lorsque vous parlez de « communautarisme » pour les femmes.

Ségolène GUICHARD étant absente, elle ne peut prendre la parole. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas, à mon niveau, le droit d'interdire quiconque de créer un groupe, qu'il soit politique ou d'expression.

Sandrine DALL'AGLIO.

Mme DALL'AGLIO.- (*Annecy*) Je vais poursuivre, en espérant ne pas dévoyer les propos ni le sentiment de Ségolène GUICHARD, auxquels j'adhère complètement, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle m'a fait confiance pour porter sa voix aujourd'hui en son absence.

Je pense que la démarche n'a pas été bien entendue, donc je la répète : il s'agit de « sortir des habituels sentiers politiques », de façon à permettre à une sensibilité féminine de s'exprimer face aux événements particuliers que nous avons traversés depuis le début de la crise du COVID, qui a mis à mal le sentiment d'appartenance, souvent, pour beaucoup d'entre nous. Qui a mis à mal nos capacités à exprimer nos solidarités avec les territoires, parce que les visioconférences, c'est bien, c'est mieux que rien, mais cela ne permet pas le contact humain que nous souhaitons tous. Peut-être avons-nous quelque chose à apporter de ce point de vue.

Ségolène GUICHARD, dans ses propos, que je reprends et que je soutiens, parle de notre patience, de notre humanisme, et de notre sens du bien commun. Il ne s'agit en aucun cas de dire que les hommes n'en ont pas, il s'agit simplement de dire que nous abordons les choses différemment, que nous sommes complémentaires de ce point de vue-là.

Lorsque le groupe des territoires s'est présenté, j'espère bien qu'il ne s'agissait pas d'opposer les territoires ruraux à la grande ville, en tout cas cela n'a pas été interprété de la sorte par les élus de cette grande ville. Il n'est donc en aucun cas question d'opposer les uns aux autres, mais d'apporter des regards transversaux, croisés, qui associent des femmes de différentes sensibilités politiques. Vous avez remarqué que certaines étaient plutôt étiquetées à droite, que d'autres étaient sans étiquette, ou originaires de communes où la question de la politisation n'existe même pas, l'objet n'est donc en aucun cas de politiser, mais bien de sortir des sentiers battus.

Je vous remercie Madame la Présidente.

Mme LA PRESIDENTE.- Je laisse répondre Monsieur GRANGER, avant de laisser la parole à Monsieur BEAL et à Madame LAYDEVANT.

M. GRANGER.- (Annecy) Merci Madame la Présidente.

Je ne prendrai pas la défense du premier groupe qui s'est constitué, puisqu'encore une fois nous n'en faisons pas partie.

Mais quoi qu'il en soit, lorsqu'il a été constitué, nous avons été sollicités pour éventuellement l'intégrer.

lci, je renouvelle mes mots, ainsi que le qualificatif que j'ai utilisé pour ce groupe, de « *communautariste* ». Je suis désolé, des femmes proches de nous ont été sollicitées, les hommes que nous sommes, avec Bilel, ne l'ont pas été. Donc pour moi nous sommes bien, quoi qu'il en soit, dans une démarche communautariste. Et je renouvelle que si nous avions monté un groupe d'élus masculins, notre Agglomération aurait fait la « une » des médias nationaux.

Je ne comprends pas que l'on ose proposer cela au titre de l'égalité.

Encore une fois, l'égalité hommes/femmes, oui, et il y a encore sans doute de nombreuses choses à faire, mais je ne suis pas sûr que ce soit en créant un groupe de la sorte que nous y parviendrons.

J'ajoute que nous ne prendrons pas part au vote, nous ne nous abstiendrons même pas, avec quelques collègues, car nous sommes scandalisés par cette mesure, qui ne nous concerne pas, et nous ne voulons pas être associés à cela.

Mme LA PRESIDENTE.- Il n'y aura pas de vote sur la création de ce groupe, uniquement un vote sur la quatrième délibération.

M. GRANGER.- (*Annecy*) Nous allons voter pour les tribunes politiques, et nous ne souhaitons pas cautionner ce genre de tribune.

Mme LA PRESIDENTE.- Entendu, car il faut bien séparer les choses : il y a la création d'un groupe, qui n'a rien à voir avec la quatrième délibération qui nous a été demandée, notamment par le premier groupe constitué. Il faut bien faire la part des choses entre les deux.

Je vous remercie.

Je laisse la parole à Michel BEAL, puis à Christiane LAYDEVANT.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Mon intervention se veut se limiter à des remerciements, que je voulais vous adresser, Madame la Présidente, pour avoir inscrit cette modification du règlement intérieur au cours de cette présente séance du Conseil communautaire, ce qui permet aux deux groupes constitués de disposer d'un espace d'expression dans le prochain bulletin.

Je voulais également vous remercier pour avoir décalé la date de parution du bulletin intercommunal du Grand Annecy, et permettre aux groupes constitués ... vous aviez également à l'esprit ce souhait d'équité entre les deux groupes, puisque vous avez souhaité qu'un groupe se déclare aujourd'hui, le nouveau groupe, dont je ne connaissais pas l'intitulé ni ce qu'il représentait ou quelles étaient ses motivations. Pour ma part, je le respecte et je considère que chaque groupe d'élus qui a envie de travailler peut se constituer en équipe de travail. Je voulais également vous remercier d'avoir décalé à la mi-juillet la parution du bulletin du Grand Annecy.

Je tiens à vous remercier par ailleurs d'avoir bien retenu, dans le règlement intérieur, la formule « *groupe d'expression* », et non pas « *groupe politique* ». Il me semble que lorsque nous avions déclaré la constitution de notre groupe, nous avions vraiment insisté.

Il s'agit véritablement d'un groupe de travail, de réflexion et d'échange, pour apporter un maximum de notre contribution à l'ensemble du territoire. Ce n'est pas un groupe d'opposition, et encore moins un groupe d'opposition politique.

Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie. Madame LAYDEVANT.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Je souhaite m'exprimer, Madame la Présidente, non pas en tant qu'élue, mais en tant que femme.

Je suis extrêmement choquée, comme mon collègue l'a dit tout à l'heure, par ce groupe de femmes.

Autant j'aurais compris que l'on fasse des groupes par affinités, ou parce que tel ou tel sujet nous rassemble, mais je trouve cela déplorable. Pendant des années, nous avons réclamé l'égalité hommes/femmes, mais ici, avec ce groupe, cela devient clivant, nous plaçons les femmes d'un côté et les hommes de l'autre. Cela ne me fait pas rire du tout, mais je vais tout de même faire un trait d'humour : Messieurs les Élus masculins, vous devriez peut-être songer à créer une association de défense des élus de sexe masculin à l'Agglomération.

M. SARDA.- (*Talloires-Montmin*) C'est prévu, nous allons créer le groupe des « *mecs sympas* », très bientôt, et j'inviterai tous mes collègues à nous rejoindre.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Ce trait d'humour, vous savez, nous nous en passerions largement Monsieur SARDA.

Mme LA PRESIDENTE.- Je pense que nous allons passer au vote, parce que tout d'abord il me semble que ce n'est pas forcément le bon moment ni le bon endroit, pour porter des jugements sur la création des groupes, au regard de tout ce qui se passe à l'extérieur. Laissons un peu de liberté aux personnes qui ont envie de s'exprimer, ce sont des groupes d'expression, et d'ailleurs je me mettrai à la disposition de tous les groupes d'expression pour des séances de travail. Je l'ai déjà proposé au premier groupe d'expression qui s'est ainsi créé, afin que nous puissions, personnellement en tant que Présidente, ainsi que Sébastien LENOIR ici présent, être à leur disposition pour des séances de travail, et exclusivement des séances de travail.

Je me mettrai également à la disposition de l'autre groupe, et nous vous donnerons un cas concret dans le PGDCL, de ce qu'est une vision des politiques publiques, au travers du regard porté par un groupe d'expression, qui regarde les lois, par exemple, ou qui regarde des délibérations, ou des modifications de documents de planification, avec un œil effectivement davantage porté vers la femme.

Aussi, j'espère que ce groupe de femmes accueillera bien évidemment nos gentlemen de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

Je ne suis dans aucun groupe d'expression, je pense qu'il s'agit du lancement d'un groupe, et ce n'est pas forcément l'aboutissement d'un groupe.

Mme DALL'AGLIO.- (*Annecy*) Ce groupe n'est ni communautariste, ni sexiste, ni exclusif.

Il a pour but, encore une fois, d'échanger, de travailler, et de proposer des solutions qui seront bonnes pour les concitoyens de notre territoire.

Mme LA PRESIDENTE.- Monsieur MARTINOD.

M. MARTINOD.- (Villaz) Bonsoir à tous.

Est-ce que dans l'article 10 nous ne devrions pas supprimer le mot « politique » ?

Mme LA PRESIDENTE.- Vous avez raison, car moi-même, en le relisant, j'ai fait quelque peu marche arrière.

Effectivement, si nous pouvions enlever le mot « *politique* », cela me plairait bien également.

M. MARTINOD.- (Villaz) Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci pour cette remarque importante.

Madame BERTRAND.

Mme BERTRAND.- (*Annecy*) Je souhaitais saluer l'initiative qui était, selon moi, de bâtir des ponts et d'aller au-delà de ces sphères politiques, qui ne sont pas toujours évidentes, en tant que nouvelle élue, à appréhender. Et de réinterroger ce que nous sommes, plus globalement que politiquement.

Je salue donc cette initiative, à laquelle je ne prends pas part, par simple manque de temps.

Bonne soirée.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

M. PONCET.- (Nâves-Parmelan) « Politique », j'ai une autre idée de la politique que cela.

La politique c'est la gestion de la vie de la cité, et si nous enlevons le mot « *politique* » je pense que l'on se trompe vraiment complètement de sujet.

Mme BERTRAND.- (Annecy) « Apartisan » peut-être ?

Mme LA PRESIDENTE.- En fin de compte, nous parlions des « *affinités politiques* », donc nous enlevons « *politiques* », pour laisser « *affinités* ». C'est uniquement le mot « *politiques* » qui pouvait être dérangeant, puisqu'effectivement ce ne sont pas des groupes politiques, mais des groupes d'expression par affinités.

Je vous remercie.

Je vous propose de mettre au vote cette quatrième délibération, avec la modification souhaitée par Monsieur MARTINOD.

(Il est procédé au vote électronique)

Mme LA PRESIDENTE.- Je signale que bien que le vote soit affiché pour la délibération n° 2, il portera bien sur la délibération n° 4.

Mme BERTRAND.- (*Annecy*) Pouvez-vous prendre en compte mon vote « pour », je pense avoir omis de voter ?

Mme LA PRESIDENTE.- Très bien, je vous remercie, nous avons donc 71 voix pour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 71

ABSTENTION(S): 3 (Antoine de MENTHON, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX) NON-VOTANT(S): 8 (Frédérique BANGUÉ, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Christian ROPHILLE)

- d'approuver la rédaction des articles 9 « Droit d'expression des élus » et 10 « Groupes d'expression » :
- d'adopter le règlement intérieur modifié et joint en annexe ;
- d'abroger la délibération n° D-2020-591 du 17 décembre 2020 portant approbation du règlement intérieur.

5. Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (Alby-Sur-Chéran, Fillière et Groisy)

Rapporteur : Frédérique LARDET

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Le programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les Ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Pour la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, ce programme concerne 3 communes : Alby-Sur-Chéran, Fillière et Groisy.

Synthèse des candidatures des communes d'Alby-Sur-Chéran, Fillière et Groisy

<u>La commune d'Alby-Sur-Chéran</u> souhaite être accompagnée dans ses actions visant à revitaliser le centre-bourg et développer le secteur de la Combe dans une démarche constante de développement durable, en lui donnant les moyens de continuer à jouer son rôle de centralité au sein du Pays d'Alby.

<u>La commune de Fillière</u> souhaite être accompagnée particulièrement dans ses projets de développement de deux secteurs de la commune nouvelle, appelés à jouer le rôle de pôles secondaires au sein du Grand Annecy, le centre-bourg de Thorens-Glières et le quartier de la gare de Saint-Martin-Bellevue, dans l'objectif de répondre plus efficacement aux enjeux de développement durable et aux attentes des citoyens.

<u>La commune de Groisy</u> souhaite être accompagnée pour lui permettre de concrétiser les projets de revitalisation de son territoire et particulièrement celui du secteur « centre-bourg-gare », en lui donnant les moyens de renforcer sa fonction de centralité sur le territoire du Pays de Fillière.

Ces 3 candidatures ont été soutenues et sont conjointes avec la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Les 3 communes se sont engagées à :

- constituer un pilotage dédié à ce programme ;
- associer largement les habitants et les acteurs locaux aux projets menés ;
- mettre l'accent sur la transition écologique et solidaire en lien avec les projets identifiés ou en lien avec d'autres projets municipaux ou inter-partenariaux ;
- mettre en place un suivi structuré et une évaluation des projets.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture du département de Haute Savoie, le 7 janvier 2021.

Contenu de la convention

La convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La convention engage les Collectivités bénéficiaires à **élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation** à l'échelle de 3 villes retenues dans le programme et de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, **dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention.**

Ce projet de territoire intégrera une **stratégie urbaine et économique de revitalisation** (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement).

Dans ce délai de 18 mois, les collectivités bénéficiaires pourront mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

Un **Comité de projet**, co-présidé par le représentant de l'Etat et la Présidente de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy **validera les orientations et suivra l'avancement du projet**.

Le suivi du projet sera réalisé par un chef de projet Petites villes de demain, **chargé du pilotage et de l'animation du projet territorial des 3 communes.** Ce poste sera co-financé par l'Etat et les collectivités bénéficiaires du programme.

La convention comporte un descriptif du territoire de l'agglomération du Grand Annecy et des 3 communes : historique, évolutions, enjeux.

Sont recensés pour la Communauté d'agglomération du Grand Annecy et les 3 communes :

- ✓ Les documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine ;
- ✓ Les programmes et contrats territoriaux ;
- ✓ Les projets et opérations d'urbanisme.

La partie centrale de la convention détaille les stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation (2020-2026) sur les territoires concernés.

La stratégie d'aménagement du projet de territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy s'appuie sur l'ambition de faire du Grand Annecy « une agglomération Archipel », c'est-à-dire un ensemble de pôles de vie, de logements et de services bien reliés entre eux, qui fonctionnent en réseau et appartiennent à un ensemble cohérent.

L'organisation multipolaire et de proximité est privilégiée pour répondre aux besoins de tous les habitants du Grand Annecy dans le cadre de la ville du « quart d'heure ».

Pour aboutir à cette organisation multipolaire et de proximité, le Grand Annecy s'appuiera sur des pôles secondaires bien identifiés comme les villes d'Alby-sur-Chéran, de Fillière et de Groisy.

Ces trois communes, qui ont des caractéristiques propres, présentent toutefois des projets de territoires comprenant des **enjeux similaires concourant à leur revitalisation dans les domaines de :**

- l'aménagement du centre-bourg, des commerces, des lieux de partage et de lien social :
- la mobilité ;
- la mise en valeur du patrimoine, la rénovation énergétique ;
- la jeunesse.

Les **besoins en ingénierie** estimés concernant la stratégie de développement, la mobilité, les commerces, services, tiers lieux sont également listés.

Cette convention d'adhésion, d'une durée de 18 mois, sera suivie d'une conventioncadre pouvant valoir convention ORT (Opération de Revitalisation des Territoires).

Mme LA PRESIDENTE.- Je propose de donner la parole à nos trois maires ici présents, qui pourront peut-être, en quelques mots, vous expliquer leurs projets inscrits dans cette convention d'adhésion au programme « *Petites villes de demain* ».

Je commence par Christian ANSELME.

M. ANSELME.- (Fillière) Bonsoir à toutes et à tous.

Il est vrai que nous avons choisi de souscrire à ce programme, car nous souhaitons renforcer nos centres-bourgs. Deux sont notamment concernés, celui de Thorens-Glières et le secteur de Mercier à Saint-Martin-Bellevue.

Ce programme va nous aider à attirer de nouveaux commerces et de nouveaux services. Également à mener un certain nombre de réflexions pour l'aménagement de ces centres-bourgs, le but étant de les rendre plus attractifs et de renforcer la cohésion sociale, en créant des tiers lieux et des espaces de travail partagés.

Nous devons donc bénéficier de l'appui d'un chef de projet, pour nous accompagner sur la durée du programme.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, Jean-Claude MARTIN pour Alby-sur-Chéran, puis Henri CHAUMONTET pour Groisy.

M. MARTIN.- (*Alby-sur-Chéran*) Notre projet, qui a été accepté, est dans la même lignée que ce que vient de présenter Christian ANSELME, à savoir développer des services de proximité et des espaces numériques.

Nous avons parlé de télétravail, d'espaces de travail partagés, de tiers lieux – je répète – pour des gens qui souhaitent travailler en télétravail, afin qu'ils puissent disposer d'un espace pour travailler sur un site proche de chez eux, sans trop de déplacements, mais en dehors de leur domicile. Certaines personnes souffrent du télétravail, en étant confinées chez elles.

Nous souhaitons nous intégrer dans le projet « *Archipel* » de l'Agglomération d'Annecy. Alby-sur-Chéran se situe au centre d'un territoire d'environ 15 000 habitants, nous souhaitons donc développer les transports en commun et les liaisons douces. Tout cela fait partie de notre programme.

Nous souhaitons également requalifier des espaces dans le bâti ancien, pour des services de proximité, comme je l'ai déjà dit. Nous avons notamment prévu un espace intergénérationnel en numérique, car de nombreux jeunes souhaitent faire du travail ... ils ont des tablettes et des téléphones, mais pas spécialement des ordinateurs, des imprimantes ou des scanners, et par ailleurs des personnes âgées ont besoin d'accompagnement pour le numérique.

Nous avons de nombreux autres projets, portant sur des requalifications de bâtiments, sur la vie associative, et bien sûr le développement durable.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Henri CHAUMONTET, pour Groisy.

M. CHAUMONTET.- (Groisy) Merci.

Comme vous l'avez présenté, Madame la Présidente, le programme « *Petites villes de demain* » s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, qui ont un rayonnement sur les communes des alentours. Ce qui est typiquement le cas de Groisy, qui est une commune de 3 800 habitants, et qui justement possède ce rayonnement sur les communes des alentours, avec sa gare, son collège, également le campus de Groisy. Mais aussi un petit centre commercial, qui est au cœur du village, et qui commençait à vieillir, comme il date des années 70. Avant le lancement du programme « *Petites villes de demain* », la municipalité de Groisy avait déjà commencé à engager une réflexion pour redonner un « coup de jeune » à ce petit centre commercial.

Nous avons donc profité de ce programme pour nous inscrire et bénéficier de l'assistance, notamment en ingénierie, également de la priorité sur un certain nombre de financements.

Au-delà de la réhabilitation des commerces, il y a également le fait qu'à Groisy il reste encore une gare, qui est la seule, excepté Pringy, entre Annecy et La-Roche-sur-Foron, encore en service. Nous voulions également mener une réflexion sur cette gare, et nous le faisons à travers « *Imagine et dessine le Grand Annecy* », le projet 74. Nous avons également, au sujet de la gare de Groisy, un problème de passage à niveau, que nous souhaiterions aussi intégrer à la réflexion.

Je vous remercie de votre attention.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

Avez-vous des questions à poser, ou des remarques à nous faire sur cette délibération et cette convention ?

M. MARTIN.- (*Alby-sur-Chéran*) Vous avez tous remarqué qu'il y a un chargé de mission en ingénierie pour les trois communes, nous avons donc essayé de négocier avec l'État pour en obtenir deux, ce qui n'a pas été le cas. Nous allons donc, au titre de la commune, essayer de bénéficier d'un autre dispositif pour obtenir un soutien supplémentaire pour les recherches « montage de projet » et les recherches de financement.

Par ailleurs, la commune d'Alby-sur-Chéran, dont je suis le maire, étant concernée, pour des raisons d'éthique je ne prendrai pas part au vote.

Mme LA PRESIDENTE.- Tout comme Messieurs CHAUMONTET et ANSELME.

Merci.

Je vous propose de soumettre au vote cette délibération.

(Il est procédé au vote électronique)

- Vu le courrier de candidature de la commune d'Alby-Sur-Chéran au programme Petites villes de demain en date du 6 novembre 2020 ;
- Vu le courrier de candidature de la commune de Fillière au programme Petites villes de demain en date du 10 novembre 2020 ;
- Vu le courrier de candidature de la commune de Groisy au programme Petites villes de demain en date du 4 novembre 2020 ;
- Vu le courrier de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 11 décembre 2020 retenant les candidatures des communes d'Alby-Sur-Chéran, de Fillière et de Groisy au programme Petites villes de demain;
- Vu le courrier du Préfet de Haute-Savoie du 7 janvier 2021 relatif à la mise en œuvre du programme Petites villes de demain ;
- Vu le courrier du Préfet de Haute-Savoie du 5 mars 2021 relatif au recrutement et aux modalités de financement du poste de chef de projet;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 74

NON-VOTANT(S): 8 (Christian ANSELME, Isabelle BASTID, Stéphane BOUCLIER, Henri CHAUMONTET, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Laure ODORICO, Marie-Luce PERDRIX)

- d'approuver la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie, et je souhaite bon travail aux trois communes concernées par cette convention.

Nous passons à la délibération 6 pour son approbation tant attendue, pour cela je passe la parole à Marc ROLLIN et à Gilles FRANÇOIS.

6. Plan Climat Air Energie Territorial - Approbation

Rapporteur : Marc ROLLIN

Vu les articles L. 229-56 et R. 229-51 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu les articles L. 122-4 et suivants et R. 122-17 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 qui a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et métropoles comme l'échelon cohérent pour l'élaboration et l'animation du PCAET. Le décret n° 2016849 du 28 juin 2016 détaille le contenu de ce document et les modalités de son élaboration :

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Considérant qu'en application de l'article R. 229-51 du code de l'environnement, ce PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition sur le territoire ;

Vu la délibération du Bureau en date du 23 juin 2017 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et définissant ses modalités d'élaboration et de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 février 2020 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le retour de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ;

Vu le retour de Monsieur le Préfet de Région ;

Vu la concertation réglementaire du PCAET du 15 avril au 15 mai 2021 ;

Considérant l'avis de l'Espace citoyen sur le projet de plan d'action du PCAET, produit en septembre 2020.

I - Contexte

Le Grand Annecy se doit d'élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), lequel doit définir, sur son territoire, des objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer le changement climatique et un programme d'actions à réaliser afin notamment d'engager la transition énergétique et écologique, d'améliorer la qualité de l'air et d'adapter son territoire aux évolutions du climat.

Notre Agglomération s'est engagée depuis 2013 pour la transition énergétique et climatique avec son premier plan climat, son engagement dans la démarche de Territoire à énergie positive TEPOS (2013) et le label européen Cit'ergie (2016) qui évalue les politiques climat air énergie des collectivités territoriales.

Le Plan climat air énergie territorial est aussi le fruit d'un travail partenarial mené lors des ateliers climat composés des ateliers climat citoyen – partenaires – élus – et entreprises avec deux temps forts : la conférence de lancement et le séminaire de restitution, au cours duquel la stratégie a été présentée.

La construction de ce PCAET a été menée en lien avec :

- le renouvellement du label Cit'ergie ;
- l'adoption du Programme Local pour la Qualité de l'Air ;
- la reconduite de la démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) avec les agglomérations de Grand Chambéry, de Grand Lac et le Parc Naturel régional du Massif des Bauges ;
- l'élaboration du Projet de territoire « Imagine le Grand Annecy ».

L'atteinte des objectifs du PCAET s'appuiera également sur d'autres dispositifs opérationnels :

- le programme « J'éco-rénove mon logement » et la mise en place du service public de performance énergétique de l'habitat pour massifier la rénovation énergétique des logements;
- le Plan Alimentaire Territorial (PAT) pour la mise en place de pratiques agro-écologiques (action 13 du PCAET) et de circuits courts;
- le plan d'action pour un tourisme durable et responsable pour la transition écologique du secteur du tourisme.

II- Vision et objectifs à horizon 2030 et 2050

La stratégie adoptée par la collectivité doit répondre aux enjeux climatiques, aux attentes exprimées par les citoyens et les entreprises lors des ateliers climat et aux objectifs du projet de territoire « Imagine le Grand Annecy ». Afin de prendre en compte l'expression citoyenne pour un plan climat ambitieux, celui-ci a pour objectif de limiter la contribution du territoire à l'augmentation de la température terrestre à 1,5°C. L'ambition du territoire est pleinement affirmée dans la vision d'avenir du projet de territoire :

« 2050 : Le Grand Annecy, territoire exemplaire en matière de développement durable et d'innovation en Europe »

Ainsi, le Grand Annecy entend déployer des politiques publiques locales mettant le territoire sur la voie d'une réduction de 55 % de ses émissions de GES en 2030, au-delà de l'objectif des accords de Paris, traduits pour la France dans la Stratégie Nationale Bas Carbone. Sa réussite dépendra aussi de la manière dont tous les acteurs se saisiront de ces objectifs et de ces politiques publiques. Le PCAET fixe également des objectifs importants d'amélioration de la qualité de l'air, issus du plan local pour la qualité de l'air (PLQA) adopté en février 2018, ainsi qu'un plan d'adaptation au changement climatique pour préserver la qualité de vie de ses habitants.

Les émissions de gaz à effet de serre

Les efforts de réduction d'émissions de GES visés en 2030 par rapport à 2015 sont les suivants :

- > 45 % d'émissions dans le secteur des transports soit 128 880 tonnes en 2030,
- > 65 % d'émissions dans le résidentiel soit 143 520 tonnes en 2030,
- > 61 % d'émissions dans le tertiaire soit 78 568 tonnes en 2030.
- > 26 % dans l'industrie soit 28 704 tonnes en 2030,
- 13 % pour l'agriculture soit 8 372 tonnes en 2030.

La réduction des émissions de GES visée en 2050 est de - 87 % par rapport à 2015.

La séquestration carbone

Grâce à une politique volontariste de plantation d'arbres, de désimperméabilisation des sols, d'utilisation de bois dans la construction, la séquestration carbone devra augmenter de 9 % et passer de 107 000 tonnes à 116 630 tonnes en 2030.

En 2050 : elle devra atteindre + 20 % par rapport à 2015.

La réduction de la consommation d'énergie

Ces objectifs ne pourront être atteints qu'en activant le levier de la sobriété énergétique du territoire qui devra se traduire par une diminution de la consommation énergétique de 37 % en 2030 et de 59 % en 2050 par rapport à 2015.

Les énergies renouvelables

Les énergies renouvelables seront mobilisées pour concourir à l'objectif. Leur capacité de production devra doubler entre 2015 et 2030 pour atteindre 688 GWh/an et tripler d'ici 2050. Le schéma directeur des énergies en cours (action 49 du PCAET) permettra de définir un mode opératoire pour le développement de chaque ENR ainsi qu'un plan d'action pour sortir du fioul. Pour atteindre la neutralité carbone, il s'agit entre 2015 et 2030 de :

- ✓ porter la production solaire photovoltaïque à 135 GWh/an en 2030 et 271 GWh/an en 2050 :
- ✓ porter la production de solaire thermique à 44 GWh/an en 2030 et 119 GWh/an en 2050 ;
- ✓ porter la production de biogaz à 32 GWh/an en 2030 et 38 GWh/an en 2050 ;
- ✓ porter la production géothermique à 92 GWh/an en 2030 et 203 GWh/an en 2050 ;
- ✓ porter la production d'énergie hydroélectrique à 71 GWh/an 2030 et 2050 ;
- ✓ porter la production de bois énergie à 314 GWh/an en 2030 et 361 GWh/an en 2050.

La qualité de l'air

Les émissions sont calculées par rapport à 2005 qui est l'année de référence des objectifs européens. D'ici 2030 et d'ici 2050, les diminutions en polluants atmosphériques devront être les suivantes :

- Les Oxydes d'azote : diminution de 67 % en 2030 et 96 % en 2050 :
- Les PM 10 : diminution de 55 % en 2030 et 75 % en 2050 ;
- Les PM 2.5 : diminution de 58 % en 2030 et 77 % en 2050 ;
- Les Composés organiques volatils non méthanique COVNM : diminution de 52 % en 2030 et 69 % en 2050 ;
- Le Dioxyde de souffre : diminution de 86 % en 2030 et 90 % en 2050 ;
- ➤ L'ammoniac (NH₃): diminution de 20 % en 2030 et 37 % en 2050.

Les évolutions technologiques et la diminution des consommations d'énergie sont les deux principaux vecteurs pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. La projection réalisée dans le cadre du PCAET montre que les diminutions en polluants atmosphériques tendent vers les objectifs fixés au niveau européen et sont conformes au Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

La vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique

Quels que soient les efforts réalisés, nous aurons à faire face à un changement climatique qui affectera nos conditions de vie et les activités humaines. Les objectifs de notre stratégie d'adaptation sont les suivants :

- engager des démarches pour mieux connaitre les risques auxquels nous pourrions être confrontés et élaborer des plans d'action pour y faire face;
- amorcer l'adaptation du territoire avec une attention particulière, pour l'espace urbain, aux pics de chaleur et aux risques naturels, en particulier en végétalisant et désimperméabilisant la ville.

Ces objectifs conduisent à formuler une stratégie en 4 axes :

Axe 1 – mobiliser l'ensemble des acteurs et les citoyens pour réussir la transition écologique

Axe 2 – maîtriser nos consommations d'énergie

Axe 3 – valoriser les ressources du territoire

Axe 4 – mettre en place une stratégie opérationnelle d'adaptation au changement climatique

III - Le plan d'actions

Reprenant les objectifs du Projet de territoire et les 104 propositions issues des ateliers du climat, le projet de PCAET se compose de 68 actions.

Ces actions sont amenées à évoluer et s'adapter tout au long de la mise en œuvre du PCAET. Au sein des 4 axes stratégiques, elles se répartissent en 14 orientations telles que définies cidessous.

AXE 1 – MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS ET LES CITOYENS AUTOUR DU PLAN CLIMAT

Orientations	Actions		
stratégiques			
	1 - engager un grand débat participatif et soutenir financièrement les initiatives du territoire		
Un plan climat citoyen :	2 - créer la maison de la transition		
les ateliers permanents du climat	3 - favoriser l'émergence de « centrales citoyennes » de production d'énergies renouvelables		
	4 - mettre en place des actions de sciences participatives sur le territoire		
	5 - apprendre à nos enfants à vivre et respecter la montagne et le paysage		
	6 - accompagner l'évolution des pratiques des manifestations sur le		
	territoire en faveur de la transition énergétique		
	7 in diamental and a second of the strength DOATT		
	7 - impliquer les communes dans la réalisation du PCAET		
	8 - formaliser une politique d'achat et développer les achats durables		
	9 - gérer le patrimoine bâti du Grand Annecy en continuant à le rénover et		
	initier les retours d'expérience		
	10 - suivre l'évolution de la facture énergétique du territoire		
Les collectivités	11 - mettre en œuvre le plan mobilité interne du Grand Annecy		
moteur de la transition	12 - atteindre les objectifs de la stratégie lumière pour l'éclairage public		
	13 - rendre la restauration collective climato compatible		
	14 - renforcer la prise en compte des dimensions Climat-air-énergie des		
	autorisations d'urbanisme		
	15 - poursuivre l'amélioration du réseau d'eau potable		
	16 - mettre en œuvre les actions du PLPDMA et du CODEC		

17 - communiquer et sensibiliser

	18 - r	18 - mettre en place le centre de ressources entreprises à Saint-Jorioz						
	19a -	19a - faire du campus universitaire un protoptype et une vitrine de notre						
Favoriser l'engagement	savoi	savoir-faire en matière de développement durable						
des acteurs	19b	-	contribuer	au	développement	d'une	chaire	d'économie
économiques	environnementale							
	20 - ratifier la charte Qualité de l'air avec le BTP 74 et les donneurs d'ordre							
	public							

AXE 2 – MAÎTRISER NOS CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Contribuer à la transition par l'aménagement du territoire	21- intégrer la thématique climat air énergie dans le PLUi HM bioclimatique 22 - penser autrement les services du quotidien sur tout le territoire et en milieu rural 23 - aménager de nouveaux quartiers avec des prescriptions environnementales fortes pour un urbanisme favorable à la santé 24 - limiter l'étalement urbain 25 - redéfinir et aménager un espace public apaisé, végétalisé et de qualité et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire					
Planifier une mobilité durable	26 – développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous 27 - favoriser les modes actifs 28 - soutenir le développement des plans mobilité des entreprises 29 - organiser les livraisons et les flux de marchandises 30 - développer le MAAS ou service de mobilité intégrée 31 - faciliter la mobilité propre des professionnels 32 - réduire les déplacements 33 - faire du Grand Annecy un lieu d'expérimentation des nouvelles mobilités basées sur les énergies renouvelables et les technologies numériques ; véhicules autonomes ; électrique ; à hydrogène 34 - accompagner l'évolution des comportements et des pratiques de mobilité en s'appuyant sur la santé 35 - mettre en place une zone à faible émission					
Accélérer la transition vers des logements sobres en énergie	36 - massifier la rénovation des logements 37 - aider au renouvellement des appareils de chauffage non performants et supprimer le fioul pour des chauffages performants ENR 38 - intégrer au PLUI-HM bioclimatique (règlement et OAP) un niveau d'exigences environnementales des nouvelles constructions en lien avec la nouvelle règlementation 39 - rénover énergétiquement l'éclairage des copropriétés et l'inscrire dans la protection de la biodiversité nocturne					
Atténuer les impacts du secteur économique 40 - massifier la rénovation du tertiaire 41 - Accompagner les industriels et les TPE/PME dans les éco d'énergie et la production d'ENR en lien avec l'économie circulaire 42 - élaborer une charte d'accueil touristique écoresponsal commençant avec les acteurs du tourisme d'affaire 43 - accompagner les campings et les commerces dans la transition						

AXE 3 – VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

Mettre à profit la	44 - développer et structurer la filière bois (bois énergie et bois d'œuvre)		
richesse sylvicole du	45 - gérer durablement les forêts		
territoire			
Développer les circuits	46 - intégrer la thématique Climat air énergie dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique agricole du Grand Annecy		
courts et l'économie	47 - produire et distribuer localement des produits alimentaires de qualité 48 - favoriser l'écologie industrielle et l'économie circulaire dans les zones		
circulaire	d'activité		
Domforcovilo	49 - réaliser le schéma directeur des énergies sur le territoire		
Renforcer la production locale	50 - développer le solaire photovoltaïque et thermique		
d'énergies	51 - dynamiser la production de biogaz sur le territoire		
renouvelables	52 - développer les réseaux de chaleur et de froid		
Teriouvelables	53 - optimiser la production hydroélectrique		

AXE 4 – METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE OPERATIONNELLE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dufa a masa alamah lama () 1	
Préserver durablement la	54 - végétaliser : planter des arbres
santé en adaptant	55 - végétaliser : rendre accessible aux habitants un espace de verdure
l'habitat, l'environnement	56 - végétaliser les toitures
et les activités humaines	57 - promouvoir l'éco conception tout azimut dans l'aménagement du
au changement	territoire
climatique	58 - prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les
	projets d'aménagement, y compris dans les ZAE et renouvellement
	urbain
	59 - désimperméabiliser et végétaliser les sols
	60 - valoriser l'eau de pluie
	61 - gérer la ressource en eau
Protéger et partager	62 - améliorer les dispositifs de gestion du lac et adapter les usages aux
équitablement la	niveaux du lac
ressource en eau	63 - adapter la gestion de l'eau pour l'agriculture et les alpages
	64 - développer et faire connaître les lieux de nature et de fraîcheur en
	ville
	65 - approfondir la connaissance de la vulnérabilité du territoire
Assurer la sécurité des	66 - mettre à jour les politiques publiques de gestion du risque en
personnes et des biens	intégrant le changement climatique
-	
Protéger les écosystèmes	67 – mieux connaître les écosystèmes et la biodiversité pour mieux les
fragilisés par les	protéger
pressions humaines et le	68 – établir un plan directeur de séquestration carbone
changement climatique	'
pour favoriser la	
séquestration carbone	

133 millions d'euros devront être mobilisés au cours des 6 prochaines années, intégrant certaines dépenses déjà engagées comme le programme « *J'éco-rénove mon logement* ».

Le pilotage et le suivi du PCAET

Le suivi et l'évaluation du PCAET sont pilotés par le Vice-Président en charge de la qualité de l'air, de la transition énergétique et écologique. Ce suivi-évaluation est mené de manière contradictoire avec les parties prenantes, conformément aux engagements de gouvernance du Projet de territoire. Un comité de pilotage réunira les élus communautaires concernés.

La labellisation Cit'ergie prendra en charge l'évaluation du PCAET.

Le tableau de bord de suivi du PCAET contenant l'ensemble des indicateurs mobilisés est annexé au Plan d'actions.

Les actions sont dotées d'indicateurs de suivi de réalisation et d'indicateurs d'évaluation. Le Plan Climat Air Énergie Territorial fera l'objet d'un bilan à mi-parcours, au bout de trois ans. L'outil Symaginer du SYANE permettra d'évaluer au fil de l'eau la pertinence et l'efficacité des actions des axes 2 et 3 du PCAET.

La Direction de l'environnement de l'agglomération est en charge de l'animation du PCAET. A ce titre, elle réunira régulièrement les pilotes des actions pour vérifier l'avancement et lever les obstacles.

IV - Les enseignement de la consultation

<u>La consultation volontaire suite à l'arrêt du projet du PCAET ou la contribution de l'Espace citoyen au Plan Climat Energie Territorial</u> :

L'Espace citoyen relève la nécessité d'assurer la cohérence des différents documents de planification entre eux et avec le PCAET. Il s'agit en particulier du Plan de mobilité et du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Mobilité

L'élaboration du PCAET a permis d'identifier des insuffisances du projet de plan de déplacement urbain alors en cours d'élaboration, au regard de la réduction des gaz à effet de serre nécessité par le respect de l'accord de Paris.

C'est pourquoi le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n° DEL-2021-41 du 25 mars 2021 le lancement de l'élaboration du Plan de mobilité 2030 (PDM). Ce nouveau Plan de mobilité intègre l'ensemble des modes de transport et des thématiques liées à la mobilité. Le plan climat intègre l'action 3 du PDM : « Engager la réalisation du réseau Tramway et de Bus à Haut Niveau de Service de l'agglomération du Grand Annecy », qui devient également l'action 26 bis du PCAET. Le Plan de mobilité intègre les actions suivantes du PCAET :

- action 25 : redéfinir et aménager un espace public apaisé, végétalisé et de qualité et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire ;
- action 30 : développer le Maas ou service d'une mobilité intégrée ;
- action 32 : réduire les besoins en déplacements ;
- action 58 : prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans les projets d'aménagement.

Urbanisme

Afin de prendre en compte les objectifs du PCAET pour construire une ville sobre en carbone et de rendre le territoire résilient au changement climatique le PLUI-HD est devenu le **PLUI-HM bioclimatique** par délibération du Conseil communautaire n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021. Il prendra ainsi pleinement en compte les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique pour réglementer l'aménagement du territoire.

L'Espace citoyen a également souligné l'intérêt qu'il y aurait à approfondir la prise en compte du changement climatique sur la ressource en eau et à accroitre l'ambition pour un tourisme durable.

Lancées par délibération du 28 février 2021, la tenue des Assises de l'Eau permettra de donner l'ampleur nécessaire à l'orientation stratégique « *Maîtriser et partager équitablement la ressource en eau* » et les 6 actions qui la composent.

Une stratégie en faveur d'un tourisme durable et raisonné est en cours d'écriture. Cet engagement fait l'objet d'une nouvelle fiche action du PCAET : **42 bis - Devenir une destination touristique durable.**

Enfin, pour répondre à la demande de l'Espace citoyen, ce dernier sera intégré au suivi et à l'évaluation du PCAET. Il sera proposé aux habitants du territoire de suivre l'évolution du PCAET via des indicateurs et une méthode à définir avec eux.

La consultation réglementaire suite à l'arrêt du projet de PCAET

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale

L'autorité environnementale souligne l'ambition du PCAET du Grand Annecy pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. Elle a jugé le plan d'actions pertinent et de qualité, fondé sur un diagnostic étayé notamment sur le volet de la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Elle recommande de prendre en compte dans le plan d'actions le tourisme autre que le tourisme d'affaire.

La réponse du Grand Annecy est dans l'ajout de l'action 42 bis « devenir une destination touristique durable ».

L'avis de l'Etat.

Le Préfet de Région a émis un avis favorable au projet de plan, sous réserve – avant sa consultation par le public et son adoption définitive – de sa mise en conformité avec l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités.

Le rapport spécifique de réduction des émissions de polluants atmosphériques répond à la demande de l'Etat. La majorité des autres observations de l'Etat a été prise en compte pour améliorer le document.

V - La consultation citoyenne

La consultation du public par voie dématérialisée s'est déroulée à partir du 15 avril 2021 pendant 1 mois : 21 avis ont été recueillis.

Ils abordent les thèmes de l'aérodrome, de l'urbanisme, de la citoyenneté, de l'agriculture, de la rénovation des logements, de la communication et de l'information, du transport et de la qualité de l'air.

Le projet de PCAET répond le plus souvent aux observations émises. Elles ont néanmoins permis :

- de compléter l'action 17 « communiquer et sensibiliser », en y indiquant la nécessité de communiquer à l'aide de chiffres clés ;
- d'identifier la CCI et les représentants des commerçants aux actions 25, 28 et 33 du PCAET.

Le SILA attire également l'attention sur la nécessité de prendre en compte la baisse des tonnages de déchets ménagers incinérables dans le calcul des énergies renouvelables produites sur le territoire.

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Madame la Présidente, je souhaite évidemment remercier les habitants du Grand Annecy, qui ont pris le temps de réfléchir ensemble aux actions à mener pour notre territoire. Ils ont pris la peine, sur leur temps de travail, de travailler ensemble, pour que ce territoire soit exemplaire en matière environnementale.

Je remercie également tous les élus qui ont participé à la réalisation de ce Plan Climat Air Énergie depuis 2017 à aujourd'hui, et avec toute mon honnêteté je salue le travail de mon prédécesseur, qui occupait le poste de vice-président. Merci donc à Thierry BILLET, pour son investissement dans l'élaboration de ce Plan climat.

Je ne peux que saluer également une nouvelle fois l'Espace citoyen, qui a passé un nombre incroyable d'heures à analyser ce document, et qui nous a rendu un avis argumenté de grande qualité.

Pour conclure, un grand merci à tous les services de notre Agglomération, en particulier le service Environnement, pour leur formidable travail réalisé sur ce dossier.

Je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

Je m'associe pleinement à l'ensemble des remerciements, ce document est effectivement primordial pour l'avenir de notre territoire.

Nous avons, comme vous le voyez, j'aime à le dire, une « *piste noire* » à descendre, pour faire en sorte d'atteindre la neutralité carbone imposée par la COP 21, soit 55 % de baisse des gaz à effet de serre, à réaliser en neuf ans. Il ne nous reste plus que neuf ans pour réaliser cela.

Des investissements importants devront donc être mis en place, mais j'ai envie de dire que c'est l'affaire de tous, et il est bien que les citoyens, les services, les élus, aient travaillé ensemble, puisqu'il reviendra à chacun d'entre nous de consommer mieux, de consommer moins. Consommer moins d'énergie, consommer mieux, se déplacer différemment, avec le futur PDM que nous allons évoquer. Nous devons faire en sorte que notre empreinte carbone diminue progressivement.

Toutes mes félicitations pour ce travail colossal.

Il n'y a plus qu'à faire, mais le « *plus qu'à* » est compliqué, il demandera beaucoup d'efforts. En tant qu'élus, nous aurons à faire face à un certain nombre d'enjeux d'investissement, d'information, afin que l'ensemble de nos habitants prennent conscience que ce Plan Climat Air Énergie Territorial leur est destiné. Il leur est destiné aussi pour modifier leur façon d'aller travailler, modifier leur façon de consommer, modifier leurs usages. En tant qu'élus, nous sommes là pour leur montrer le chemin, et leur mettre en place des infrastructures : demain un PLUI-HMB, qui permettra également d'atteindre l'ensemble de ces objectifs, qui sont primordiaux pour notre territoire.

M. ANSELME.- (*Filière*) Je souhaite également saluer ce travail, car même si Marc dit qu'il s'agit d'une « *petite goutte* », ce qui est vrai si l'on compare les 200 000 habitants par rapport aux huit milliards d'habitants de la planète, nous devons être un territoire exemplaire.

Rappelons que c'est un document « supra », c'est-à-dire qu'il s'impose au PLUI, avec une notion de compatibilité que nous allons donc devoir prendre en compte. Nous avons choisi de faire un PLUI bioclimatique, nous sommes donc bien dans cette trajectoire.

Quoi qu'il en soit, je pense qu'il s'agit en effet d'un moment important pour notre collectivité, ainsi que pour les habitants du Grand Annecy.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

Monsieur RIGAUT.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Madame la Présidente, je tiens également à féliciter, à me féliciter, et nous féliciter, de l'aboutissement de ce Plan Climat Air Énergie Territorial aujourd'hui, initié en juin 2017, il y a déjà longtemps. Nous voyons bien le temps qu'il faut pour commencer, à la fois, à faire changer les comportements, et à faire évoluer l'état d'esprit des élus et des habitants, avec les premières mesures, importantes, qui sont reprises aujourd'hui : « *J'éco-rénove ma copropriété* », lancée à ses débuts avec la ville d'Annecy, reprise au niveau de l'Agglomération lors du dernier mandat, aujourd'hui amplifiée et reprise depuis par le Gouvernement, qui s'est beaucoup appuyé, je tiens à le dire, sur les initiatives prises en leur temps localement.

L'implantation des zones 30 dans toute la partie du centre-ville d'Annecy, avec la zone de circulation différenciée, la prime du remplacement des poêles à bois, toutes ces mesures et bien d'autres, qui permettent, et qui ont permis, de commencer à enclencher la démarche.

Il faut maintenant l'amplifier, vous l'avez dit, et vous avez raison, mais il fallait également initier cette démarche, et je suis fier qu'aujourd'hui elle puisse être reprise et développée.

J'ai une simple question, peut-être un peu technique : nous avions également lancé la démarche des ZFE - Zones de Faible Émission - en matière de circulation, où en êtesvous de ce projet, je ne l'ai pas bien vu, peut être que le document-cadre est trop important pour cela, ou en êtes-vous dans cette démarche ?

M. ROLLIN.- (*Duingt*) Cette ZFE est toujours à l'étude, nous travaillons dessus actuellement. Nous nous sommes donné un temps de réflexion avant de la mettre en place. Je ne veux pas que cela soit une mesure punitive pour les personnes fragiles, nous devons donc accentuer nos aides, avant de procéder au changement, envers les artisans qui doivent changer leur vieille camionnette ou leur vieille voiture.

Nous travaillons sur le sujet, une réunion est prévue avec la Métropole de Toulouse, qui est également en train de la mettre en place. Je pense qu'elle sera mise en place en 2022, 2023 peut-être.

Encore une fois, je suis pour cette mesure, mais je ne veux pas qu'elle soit punitive pour les personnes les plus fragiles.

M. ASTORG.- (Annecy) Merci Marc, c'est tout à fait juste.

Je souhaite simplement rajouter que nous allons travailler avec le Bureau de l'Agglomération à la rentrée de septembre, pour définir à la fois le périmètre géographique et le périmètre des véhicules concernés.

Mme LA PRESIDENTE.- J'appuierai beaucoup les propos que vient de formuler notre vice-président Marc ROLLIN, dans le sens où l'accompagnement et la concertation seront primordiaux. L'obligation légale est fixée à 2025, ce qui est très bien puisque, comme le disait M. RIGAUT, il faut anticiper, et l'agglomération d'Annecy a toujours été précurseur dans certains domaines. Sur la ZFE, nous avons bien entendu que vous souhaitez également être précurseur sur ce sujet.

Il faudra toutefois, comme le dit Marc ROLLIN, être vigilants dans l'accompagnement, et donc la concertation, vis-à-vis des publics fragiles, qui ne peuvent pas se permettre, à un certain stade, de changer de véhicule. Il faut savoir que la gentrification et l'éclatement des habitats en dehors du cœur de l'Agglomération est un réel sujet, puisque nous devons être capables de mettre en place ce fameux transport en commun en site propre, permettant à des populations qui ne peuvent pas s'acheter deux belles voitures, Crit'air 0 ou Crit'air 1, d'utiliser des transports en commun en site propre et efficients. Nous serons vigilants sur ce point.

Je le répète également, car c'est important : nous l'avons bien vu lors des premières expériences de ZFE, il y en a très peu, surtout dans les grandes métropoles, les premiers retours montrent que ce sont les artisans qui sont principalement touchés.

Les études nous montrent en effet qu'un certain nombre d'artisans ne reviennent plus travailler dans les cœurs d'agglomérations où ont été instaurées les ZFE. Soyons donc vigilants, ne confondons pas vitesse et précipitation.

Concertation, donc, et adaptation dans le calendrier seront nécessaires pour planifier, également, et prévenir l'ensemble des entreprises, et des particuliers, pour que, petit à petit, cette zone ZFE ne soit pas considérée comme une action punitive, mais bien comme un accompagnement. Nous y serons vigilants, afin qu'effectivement nous puissions avancer rapidement, dans l'accompagnement de nos citoyens les plus fragiles et de nos entreprises les plus petites.

Monsieur PETIT.

M. PETIT.- (Annecy) Merci Madame la Présidente.

Je souhaitais vous faire part d'une information : le Sénat a voté hier un amendement sur la loi ZFE, pour la repousser de 2025 à 2030.

Mme LA PRESIDENTE.- Oui, mais cela va repasser à l'Assemblée Nationale.

Aucune autre remarque sur ce très beau projet ?

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Madame la Présidente, si je puis me permettre, je tiens à vous faire part de mon abstention pour le vote des deux dossiers à venir, et vous faire part de mon malaise. Malaise qui est lié à ma fonction, et non à mes convictions.

En matière de conviction, je le dis à mes deux collègues vice-présidents, les deux documents présentés sont très bons, mais ils entraînent des sommes extrêmement importantes.

Sur le PCAET, il est fait mention dans la note d'un investissement de 133 millions d'euros sur les six prochaines années.

Tout à l'heure, nous évoquerons pour le PDM un chiffrage, qui vaut ce qu'il vaut, qui indique 311 millions.

Si parfois certaines choses se regroupent, cela reste des sommes importantes, cette fois sur 10 ans. Même si nous n'en faisons que la moitié, cela fait tout de même 150 millions d'euros.

La somme de ces deux délibérations nous conduit donc à des investissements de l'ordre de 250 à 280 millions d'euros.

Je tiens simplement à dire que l'Agglomération investit aujourd'hui, sur la section transport de son budget principal, environ 40 millions d'euros par an. Multipliés par cinq, cela fait 200 millions, il manque déjà 50 millions d'euros d'investissement.

J'ai fixé, en accord avec vous Madame la Présidente, quelques règles pour l'écriture du PPI, qui sera dévoilé la semaine prochaine, en tous les cas les demandes seront dévoilées au cours de la Conférence des Maires et auprès du Bureau. Une de ces mesures était de dire que ce qui a été voté et engagé doit être fait. J'ai donc un petit souci ce soir, car si je vote cela, cela signifie que nous lui accordons la priorité par rapport à d'autres actions d'autres vice-présidents, et personnellement, dans un souci de neutralité par rapport à l'ensemble des demandes qui seront formulées la semaine prochaine au Bureau, je souhaite m'abstenir, pour conserver cette neutralité du vice-président des Finances, par rapport aux demandes de l'ensemble de mes collègues.

J'espère que nous pourrons réaliser tout cela, très franchement ce sont de beaux projets, mais à fiscalité constante, et à moyens constants de l'Agglomération, à ce jour je suis désolé de le dire, mais ce n'est pas tenable. Nous devrons donc engager des discussions, dont je souhaite qu'elles se déroulent en toute sérénité, en tous les cas que le vice-président soit relativement neutre au regard de ces critères fixés d'avance.

Mme LA PRESIDENTE.- Effectivement, il y aura des priorisations.

Vous disposez d'un certain nombre de fiches-action, certaines n'ont pas été quantifiées et valorisées pour l'instant, donc les chiffres que vous annoncez ne sont qu'un début.

Il est donc clair que l'Agglomération, sur ce mandat notamment, ne pourra pas, pas plus en six ans qu'en dix, réaliser la somme de toutes ces fiches-action, cela va s'étaler dans le temps. C'est la raison pour laquelle nous devrons affecter des priorités, sur ce qui est le plus important - notamment dans le PDM, le futur TCSP dont nous aurons à choisir – et décider quels seront les premiers axes et quelles fiches-action auront le meilleur rapport investissement/baisse de gaz à effet de serre, pour effectivement correspondre à aller plus vite. Demain, nous pourrons choisir cinq ou six actions majeures, qui permettront effectivement d'avancer et d'enclencher cette piste à descendre, cette « piste noire » que j'évoquais, puisqu'encore une fois les objectifs sont très lointains. En revanche, sur le plan de la finance, c'est l'inverse, c'est son parallèle, c'est son parallélisme des formes en matière de montée en puissance.

Nous aurons des choix à faire, tout ne pourra pas être fait, il ne faut pas se voiler la face. C'est la raison pour laquelle nous serons très vigilants, et nous vous demanderons d'ailleurs, en tant qu'élus, de choisir les actions qui nous permettront de remplir le plus rapidement possible ces objectifs de baisse de gaz à effet de serre d'ici les cinq, puis les dix et quinze prochaines années, pour ceux qui nous suivront.

À nous de démarrer, à nous de commencer et de ne pas avoir peur de le faire. Car le pire serait de ne rien faire, par peur, et de ne rien commencer. Ce serait le pire, car nous projetterions cinq ans de plus aux prochains, qui effectivement ont tout à faire.

Les gaz à effet de serre s'imposent à tous, à tous les territoires, notamment au Grand Annecy.

Monsieur MESZAROS.

M. MESZAROS.- (Annecy) Merci Madame la Présidente, bonsoir à tous.

Normalement, je ne devais pas intervenir, car j'avais déjà salué le travail réalisé lors d'une présentation en Conseil Municipal à Annecy.

Je salue à nouveau le travail mené sur ce PCAET, et je voudrais ajouter, l'intervention de Denis m'invitant à faire ce rappel, que le PCAET répond à un très grand nombre d'attentes, formulées lors du Projet de territoire par les citoyens. Ce sont eux qui nous ont élus, il me semble donc tout à fait normal que l'on puisse mettre, dans l'ordre des priorités que vous évoquiez, Madame la Présidente, les actions décidées dans ce cadre-là.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

Y'a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur PONCET.

M. PONCET.- (*Nâves-Parmelan*) Chers collègues, dans les mesures d'adaptation, nous aurions pu, si vous le permettez, ajouter la lutte contre les inondations.

La commune de Nâves-Parmelan est directement concernée, et de ce point de vue les moyens de l'Agglomération sont pour l'instant insuffisants. Nous avons un bassin de rétention qui est en attente de réalisation, alors que les études étaient déjà réalisées depuis plus d'un an.

Des propriétés sont régulièrement inondées à chaque orage, c'est-à-dire quasiment tous les jours depuis un mois. De ce point de vue, je pense également que nous allons devoir nous adapter, car nous assistons à une recrudescence de ces événements catastrophiques.

Ensuite, une remarque : je serais intéressé de connaître le détail des indicateurs qui nous seront fournis. Est-ce que cela signifie que nous aurons, pour les différentes catégories d'acteurs – institutions, particuliers, entreprises – des niveaux d'émission de CO2 ? Aurons-nous une situation de départ, en matière d'émission de gaz à effet de serre ?

Voilà ma question.

- **M. FRANÇOIS.-** (*Argonay*) Pour le premier volet de la question, concernant les inondations et les risques d'inondations, nous sommes là dans la compétence GEMAPI, qui est en train de s'organiser sur le territoire à l'échelle du bassin, avec un Schéma sur le risque d'inondations, spécifiquement, qui trouve des actions à l'intérieur du contrat de bassin, donc sur l'ensemble du bassin Fier et Lac. Ce ne sont pas des actions du Plan climat, mais du Contrat de bassin, et du Schéma de réduction des risques d'inondations. Voilà pour la réponse à la première partie de votre intervention.
- **M. ROLLIN.-** (*Duingt*) En réponse à la seconde partie, oui, il y aura des indicateurs, ainsi que des tableaux de bord de suivi, évidemment, de ce Plan climat. C'est une nécessité, je ne vois pas comment nous pourrions faire sans mesurer nos actions.

Nous mesurerons donc bien nos actions, avec un point de départ, pour mesurer l'effet de nos actions sur les gaz à effet de serre.

M. PONCET.- (*Nâves-Parmelan*) Cela signifie qu'à ce jour nous n'avons pas de situation en matière d'émission de gaz à effet de serre ?

M. ROLLIN.- (Duingt) Si, nous en avons.

M. PONCET.- (*Nâves-Parmelan*) Est-ce que cela pourrait nous être communiqué, afin que nous sachions, par types d'acteurs, où nous en sommes en termes d'émission de gaz à effet de serre ? Et quelles sont leurs origines finalement ? De façon que l'on puisse agir sur les sources les plus faciles ?

M. ROLLIN.- (*Duingt*) C'est dans le diagnostic, pour commencer.

Mme LA PRESIDENTE.- Les 600 pages du PCAET. (*Rires*). Dans les premières pages, il y a une première partie diagnostic, cela figure dans les diapositives également. Sont bien identifiés « *où* », « *d'où viennent* », car cela concerne les GES, mais aussi les particules. Au travers de ce PCAET, il y a tout de même différents plans d'action à mettre en place, pour atteindre les objectifs, mais également la baisse des émissions de particules, par exemple.

Je vous invite, si vous avez un peu de temps, à lire les 600 pages, qui sont intéressantes, mais assez longues.

M. PONCET.- (*Nâves-Parmelan*) Plutôt que 600 pages, un petit tableau de bord par acteur serait peut-être plus efficace ?

Mme LA PRESIDENTE.- Mais vous l'avez dans la présentation, je vous invite à la revoir.

Y a-t-il d'autres interventions ? (*Non*).

Je vous propose donc de mettre au vote ce PCAET.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 79

ABSTENTION(S): 4 (Denis DUPERTHUY, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON,

Raymond PELLICIER)

- > de prendre acte du bilan de la consultation ;
- d'approuver le projet de Plan climat air énergie tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ➤ d'autoriser la Présidente à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous remercie.

7. Arrêt du Plan de Mobilité 2030 du Grand Annecy

Rapporteur : François ASTORG

Mme LA PRESIDENTE.- Avant toute chose, Didier SARDA, vice-président à la Mobilité, souhaitait faire un état des lieux sur les premières semaines de lancement des mobilités saisonnières.

M. ASTORG.- (Annecy) Merci Didier.

J'en profite pour m'associer aux remerciements que Marc ROLLIN a formulés sur le PCAET.

Je souhaitais également saluer les équipes de l'Agglomération, l'agence Écomobilité, et l'équipe d'élus de Mobilité, pour tout le travail qui a été réalisé ces derniers mois.

Je voudrais également vous passer un message : l'opération qui est en train de se faire, Mobil'été, réussira si nous sommes tous mobilisés autour de ce sujet, et si tous, nous avons la capacité, aussi, de faire la promotion de ce travail. Nous avons besoin d'être tous solidaires sur ces questions de mobilité, vous l'avez vu, les enjeux sont vraiment très importants.

Merci Didier, donc, pour cette présentation.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 réservant au Conseil certaines attributions ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, d'orientation des mobilités et notamment l'article 1214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/DRCL/BCLB-2018-0066, en date du 21 décembre 2018, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération du Grand Annecy et emportant compétence du Grand Annecy, notamment en matière d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

Vu la délibération du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan de déplacements urbains (PDU) du Grand Annecy et autorisant l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu les conclusions du rapport d'enquête publique n°19000237/38 remis par le commissaireenquêteur le 7 février 2020 ; Vu la délibération du 20 février 2020 arrêtant le projet de Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2020-2025 du Grand Annecy ;

Vu la délibération du 25 mars 2021 qui prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUI-HM bioclimatique);

Vu la délibération du 25 mars 2021 qui approuve l'adaptation du projet de PDU arrêté en 2019 en projet de Plan de Mobilité 2030 (PDM) conformément à la loi LOM et en intégrant les réponses aux réserves du commissaire-enquêteur et certaines actions du PCAET;

Principes

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) a fait évoluer le Plan de déplacements urbains (PDU) en Plan de mobilité (PDM). Ce changement est entré en application au 1^{er} janvier 2021.

Le Plan de mobilité (PDM) est un document obligatoire pour le Grand Annecy, autorité organisatrice de mobilité (AOM), dont le ressort territorial compte 203 000 habitants.

Le PDM « détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le PDM vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.» (articles L.1214-1 à 37 et R.1214-1 à 11 du Code des transports).

Le projet de PDM 2030 s'appuie sur le projet de PDU arrêté en 2019 et va plus loin :

- en répondant aux exigences de la loi LOM, notamment sur la prise en compte du franchissement des passages à niveaux ;
- en intégrant les réponses aux réserves du commissaire-enquêteur ;
- en intégrant les actions mobilité du PCAET qui ne figuraient pas au projet de PDU;
- en renforçant la cohérence avec le PLUI-HM bioclimatique, à travers la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les projets de mobilité et la nécessaire limitation de l'étalement urbain ;
- en réévaluant le budget et la faisabilité de certaines actions :
- en actualisant le plan d'actions.

En effet, le PDM intègre les réponses aux réserves du commissaire-enquêteur formulées dans son rapport du 7 février 2020, à savoir :

- suppression des mentions des aménagements routiers du projet LOLA sur les plans technique et financier;
- intégration des réponses formulées par le Grand Annecy dans son mémoire de réponse aux avis de la MRAe, de l'Etat, des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, sur les plans technique et financier.

De plus, le PDM 2030 intègre les actions du PCAET suivantes :

- redéfinir et aménager un espace public apaisé, végétalisé et de qualité et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire (orientation stratégique n° 5 du PDM, action n°25 du PCAET);
- développer le MaaS (Mobility as a service) ou service de mobilité intégré (action n° 27 du PDM, action n° 30 du PCAET);

- réduire les besoins en déplacement (action n° 38 du PDM, action n° 32 du PCAET) ;
- réaliser la comptabilité carbone des projets structurant de mobilité (action n° 50 du PDM, action n° 58 du PCAET).

Le PDM 2030 est également en conformité avec les objectifs et les règles du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé en avril 2020.

II. Objectifs

Le PDM 2030 constitue le volet mobilité du PCAET et du PLUI-HM bioclimatique. Il contribue à répondre à la stratégie fixée par le PACET.

Le PDM a pour ambition d'allier mobilité durable et développement du territoire, favoriser le changement de pratiques de mobilité et garantir les conditions d'un cadre de vie de qualité.

A l'aune du programme de 50 actions qui le compose et cible l'ensemble des modes de déplacement, le PDM fixe les objectifs de report modal suivants, à l'horizon 2030 :

- Augmenter la part des déplacements en transports collectifs pour la porter à 10 % ;
- Multiplier par 5 la part des déplacements à vélo pour la porter à 10 %;
- Faire baisser l'usage de la voiture à 53 % au lieu de 65 %;
- Augmenter la part des déplacements à pied (26 % au lieu de 24,5 %).

Ces objectifs de report modal, formulés dans le projet de PDU arrêté en 2019, visent l'ensemble du territoire du Grand Annecy et s'appuient sur une stratégie de mobilité volontariste et engageante, déclinée dans le plan d'actions du PDM.

Lors de l'évaluation à mi-parcours du PDM (2026), en se fondant sur une observation rigoureuse et partagée de l'impact des actions, ces objectifs de report modal pourront être réévalués.

III. Contenu

Le PDM 2030 comprend :

- un plan d'actions : 50 actions articulées autour de 15 axes et 6 orientations stratégiques ;
- une annexe environnementale;
- une annexe accessibilité.

1) Plan d'actions du PDM 2030

Développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous

- Axe 1 : Renforcer la desserte du cœur d'agglomération et les liens entre secteurs denses et moins denses
- Axe 2 : Développer le réseau ferroviaire structurant et favoriser l'intermodalité
- Axe 3 : Accompagner le rayonnement du Grand Annecy en améliorant les liaisons avec les réseaux régionaux, nationaux et internationaux

Favoriser les modes actifs

Axe 4 : Privilégier les modes actifs dans l'espace public

- Axe 5 : Développer un réseau d'infrastructures cyclables cohérent à l'échelle du Grand Annecy
- Axe 6 : Déployer une politique de stationnement vélos
- Axe 7 : Accompagner l'ensemble de la démarche par une politique volontariste de services

Engager une gestion innovante du réseau routier pour améliorer les conditions de sécurité et de fluidité

- Axe 8 : Sécuriser le réseau routier et moderniser sa gestion
- Axe 9 : Optimiser l'usage du réseau routier

Inciter à l'évolution des comportements

- Axe 10 : Favoriser l'usage raisonné de la voiture
- Axe 11 : Agir pour la santé grâce à la mobilité active
- Axe 12 : Créer une dynamique de travail avec les acteurs privés pour contribuer à l'évolution des comportements de mobilité

Redéfinir et aménager un espace public apaisé, de qualité et végétalisé et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire

- Axe 13 : Garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire
- Axe 14 : Optimiser le stationnement et sa gestion
- Axe 15 : Organiser les livraisons et les flux de marchandises

Animer suivre et évaluer le PDM Ensemble

2) Annexe environnementale du PDM

Le Plan climat air énergie territorial du Grand Annecy arrêté en octobre 2020 vise des objectifs de réduction des émissions de GES en conformité avec la stratégie nationale bas carbone et fixe la ligne environnementale du PDM.

L'objectif défini dans le PCAET est celui de la neutralité carbone à 2050, qui passe à l'horizon 2030 par une division par 2 des émissions de GES, afin de limiter le réchauffement climatique sur son territoire à +1,5°C à l'horizon 2050.

Ainsi, l'annexe environnementale du PDM se fonde sur deux documents :

- un document empirique : l'évaluation de la qualité de l'air réalisée par ATMO en 2019 et fondée sur une modélisation du trafic et des actions du PDU (sur la base du projet de PDU arrêté en juin 2019) ;
- un document prospectif : le Plan spécifique de réduction des polluants atmosphériques, réalisé dans le cadre du PCAET en 2020.

Selon l'évaluation de la qualité de l'air réalisée par ATMO et fondée sur une modélisation de trafic en 2019 :

- le PDM va contribuer par lui-même à hauteur du 1/3 de l'objectif des réductions des GES fixé par le PCAET ;
- les retombées positives du PDM sont en adéquation avec les objectifs du PCAET pour les polluants de l'air (à savoir : 56% pour les NOx, 38% pour les PM10, 50% pour les PM 2,5).

3) Annexe accessibilité

L'annexe accessibilité garantit la prise en compte des personnes à mobilité réduite et de leurs besoins. Cette annexe prend en compte l'analyse des besoins sociaux réalisée par le Grand Annecy en 2019.

IV. Budget estimatif

A titre estimatif et hors chiffrage du projet de tram et/ou BHNS (cf. action n°3), le budget prévisionnel du PDM 2030 est le suivant :

Orientation Stratégique		« Etudes 2020-2030 »	« Budget d'investissement 2020-2030 »	« Budget de fonctionnement 2020-2030 »	« Budget (Inv+Fonct) sur 10 ans »
1	Développer un réseau de transports collectifs attractif et performant pour tous	3 030 000 €	136 000 000 €	40 650 000 €	179 680 000 €
2	Favoriser les modes actifs	370 000 €	70 000 000 €	8 250 000 €	78 620 000 €
3	Engager une gestion innovante du réseau routier pour améliorer les conditions de sécurité et de fluidité	1 175 000 €	43 500 000 €	5 800 000 €	50 475 000 €
4	Inciter à l'évolution des comportements	50 000 €	2 400 000 €	Coût d'ingénierie	2 450 000 €
5	Redéfinir et aménager un espace public apaisé, de qualité et végétalisé et garantir la cohérence entre mobilité et politique d'aménagement du territoire	110 000 €	150 000 €	Coût d'ingénierie	260 000 €
6	Animer suivre et évaluer le PDM Ensemble	Coût d'ingénierie	Coût d'ingénierie	Coût d'ingénierie	Coût d'ingénierie
				Total	311 485 000 €

Mme LA PRESIDENTE.- Place aux questions. Monsieur RIGAUT.

M. RIGAUT.- (*Annecy*) Madame la Présidente, sachez là aussi que j'adhère, évidemment, aux objectifs de ce Plan de mobilité, également aux enjeux et aux pourcentages pour rééquilibrer les différentes parts modales, développer les transports en commun et les modes de déplacement doux, je ne vais pas revenir sur la présentation.

Je me félicite également de la poursuite du PDU, qui avait été arrêté en juin 2019, et qui est transformé logiquement en PDM, à la suite des nouvelles directives de la loi d'orientation des mobilités.

Je suis également satisfait, mais cela a été dit tout à l'heure, avec le PCAET, par Thomas MESZAROS, que les grandes orientations et les projets d'« *Imagine le Grand Annecy* » soient repris dans le volet Mobilité, pour ce qui les concerne, notamment d'utiliser le Léman Express, le prolonger vers Rumilly pour avoir une artère ferroviaire améliorée, lorsque le doublement partiel de la voie ferrée Aix-les-Bains/Annecy sera enfin abouti, et j'espère que vous y travaillez dur.

Pour autant, je voterai l'abstention sur ce Plan, pour marquer mon désaccord sur l'arrêt du projet LOLA, sans avoir réouvert le débat avec les élus et la population, je pense que cette méthode, pour moi, n'est pas passée, et ce sera ma manière de le marquer ici.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Madame DIJEAU.

Mme DIJEAU.- (Annecy) Bonsoir.

Merci Monsieur le vice-président pour cette présentation.

Effectivement, ces objectifs sont ambitieux, mais au-delà des chiffres nous espérons, en tous les cas c'est ce qui est indiqué dans le plan d'action, que nous aurons rapidement des actions concrètes, puisque nous, comme l'ensemble des citoyens, avons besoin que tout ceci se concrétise.

Nous voyons bien l'ampleur de la tâche, tant les montants budgétés sont importants, et nous espérons bien voir un jour, comme vous l'avez d'ailleurs si bien illustré dans votre document, un bus à haut niveau de service sur la rive du lac, qui puisse nous amener jusqu'à Saint-Jorioz.

Mme LA PRESIDENTE.- Madame LEPAN.

Mme LEPAN.- (Annecy) Bonsoir.

Je regrette seulement que nous nous donnions comme objectif d'augmenter la part des déplacements à pied de 24,5 à 26 %. Je tiens à souligner l'importance de veiller à avoir des liaisons piétonnes sécurisées, continues et agréables, comme indiqué dans le PDM, mais aussi efficaces.

Actuellement, il est souvent demandé aux piétons de faire des détours, pour privilégier d'autres modes de déplacement, comme la voiture ou les vélos. Or, les piétons aussi aiment bien être efficaces lorsqu'ils marchent, et ne pas faire de zigzags.

Je rappelle que la marche est gratuite, accessible pratiquement à tous, et qu'elle est bonne pour la santé.

Dans la perspective de la mise en place d'une Ville du quart d'heure, il est aussi très important de penser les cheminements piétons.

Merci.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Vous avez raison, je souhaiterais également l'augmenter encore plus, mais nous avons encore de nombreuses inconnues. Vous le savez, dans le Plan de mobilité, les chiffres de parts modales que l'on a là constituent un objectif très ambitieux, que nous devons accompagner.

Je dois vous dire que nous avons aussi une part d'inconnue, notamment par rapport à la Ville du quart d'heure que vous évoquez. En effet, avec la COVID il y a un sujet que nous avons du mal à maîtriser complètement, c'est de déterminer comment la part de mobilité va augmenter ou réduire, en raison du télétravail. Donc la Ville du quart d'heure aura un impact sur la marche, mais quoi qu'il en soit nous avons bien l'intention d'accompagner également la marche.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

Je parlerai également de « dé-mobilité », dans ce Plan de mobilité, puisque cela correspond à ce quart d'heure de proximité.

Il y a notamment dans ce Plan de mobilité la notion de télétravail, qui est très importante. Il faudra donc voir comment l'Agglomération va pouvoir instaurer et installer des tiers lieux ou des espaces de travail partagés, qui vont permettre, sur chacun des cinq territoires, de rapprocher le lieu de travail de son domicile, et d'éviter de travailler forcément à la maison. Nous avons en effet constaté certaines limites concernant le télétravail à la maison.

Ces actions viennent donc aussi compléter le PDM et la baisse des gaz à effet de serre, tout cela étant effectivement complètement lié.

Donc, Plan de mobilité, mais aussi comment nous travaillons en parallèle sur la dé-mobilité, là où effectivement la marche à pied est intéressante. Il est donc question de la mixité des usages et de la façon dont nous sommes vigilants, et de la manière dont nous en tenons compte, ainsi que de la voirie, qui n'est pas évidente. En effet, nous le voyons bien partout où il y a des vélos, c'est de la bonne civilité, qu'il faut apprendre à nos enfants, c'est-à-dire faire du vélo et respecter les règles à vélo, à pied et en voiture.

M. PONCET.- (*Nâves-Parmelan*) Je tiens à rappeler que la politique du logement est étroitement liée à cette problématique de mobilité, car pour éviter des allers-retours quotidiens nous avons besoin de logements abordables sur l'Agglomération. C'est une chose que nous avons quelque peu ratée, voire complètement.

Le logement abordable n'est pas seulement une contrainte, il sert également à loger les personnes qui aujourd'hui ne parviennent pas à se loger sur l'agglomération où elles travaillent, ce qui contribue justement à l'émission de gaz à effet de serre, puisqu'elles se déplacent pour l'essentiel en voiture, comme elles viennent de territoires pour lesquels il n'y a pas de transport, tout le monde est bien au courant de ce sujet.

Évidemment, nous ne pouvons pas réussir notre Plan de mobilité sans réussir notre politique de logement abordable sur l'Agglomération.

Mme LA PRESIDENTE.- C'est la raison pour laquelle, dans le cadre du PLH qui avait été adopté, nous avions formulé le souhait, lors du séminaire de la Conférence des Maires, d'augmenter à 850 la proportion de logements sociaux.

Cela étant dit, il faut les faire. Il faut effectivement les produire, car il ne suffit pas d'indiquer des chiffres dans tous ces documents de planification, il faut maintenant s'attacher à pouvoir le faire, et à mettre en place des logements qui soient abordables. Pour toutes les populations, simplement, car aujourd'hui sur notre territoire la question du logement social et abordable se présente déjà lors du premier parcours pour nos actifs et pour nos enfants qui entament leur parcours résidentiel. Lorsque l'on est en zone tendue, avec une cherté du marché, nous voyons bien que c'est exponentiel sur le Grand Annecy et en Haute-Savoie, depuis le COVID. Nous voyons donc bien l'importance du logement social, puisque c'est un des outils réglementaires qui nous permet de maîtriser la destination finale de nos logements.

Donc oui, c'est déjà prévu dans le cadre du PLH, mais il ne suffit pas d'augmenter les chiffres dans un document, il faut s'atteler à la tâche et voir avec les bailleurs sociaux comment procéder pour atteindre ces objectifs.

Mme DERIPPE-PERRADIN.- (Annecy) Je souhaitais vous expliquer notre vote.

Nous nous abstiendrons, avec plusieurs de mes collègues, pour rejoindre les propos de Jean-Luc RIGAUT, puisqu'à plusieurs reprises nous avions souhaité réouvrir le débat sur le projet LOLA. Au moment de l'élaboration du PPI, vous nous aviez indiqué que ça n'était pas le moment, donc pour ces raisons nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Mme BOLY.- (*Annecy*) Sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu non plus comme proposition le covoiturage. C'est notamment une chose qui va préoccuper les Grands Annéciens, avec la reconstruction du pont Albert LEBRUN, il me semble que cela peut être une véritable opportunité en matière d'offre, pendant les neuf mois qui vont démarrer cet automne.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Le covoiturage figure dans le PDU, cela fait partie de la volonté, c'est l'action numéro 33.

Mme BOLY.- (*Annecy*) Merci.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Il est vrai que ce Plan de mobilité 2030 est ambitieux, et nous nous en félicitons. Nous souhaiterions cependant, dans la mise en œuvre des actions, de la cohérence.

Aujourd'hui, sur la rive ouest du lac d'Annecy, nous regrettons qu'avant le développement du transport en commun nous ayons mis les interfaces multimodales, les anciens « P+R », et en particulier tout le secteur de stationnement des Marquisats, payant, avant que les habitants de notre rive aient la possibilité d'emprunter des bus qui ne restent pas dans les bouchons.

Nous avons de nombreux retours de la part de nos habitants, disant que ces parkings étaient utilisés comme des « P+R », par les personnes qui travaillent au centre d'Annecy, et qui ensuite prenaient le bus pour se déplacer dans les zones d'activité.

Il serait bien de faire un inventaire « à la Prévert » de l'ensemble des actions et quelque peu les hiérarchiser, mettre de la cohérence dans la mise en œuvre des actions. Je pense qu'il faudrait d'abord développer le transport en commun, avant de dissuader la population d'emprunter sa voiture, car il est facile de dissuader, mais lorsque c'est une première nécessité, et qu'il n'y a pas d'autres moyens de se déplacer, il faut du stationnement à l'entrée des villes.

Pour nous, la rive ouest, les stationnements à l'entrée de la ville d'Annecy sont possibles sur l'espace des Marquisats, et nous regrettons que, durant les trois mois à venir, tout cet espace soit devenu payant.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci pour ces remarques, Monsieur BEAL. Je vais forcément vous rappeler que nous sommes au Conseil d'Agglomération, et que les parkings sont gérés par les communes, et non pas par l'Agglomération. Les Marquisats ne sont pas identifiés comme un « P + R » de l'agglomération, mais bien comme un parking de la commune.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Je parlais de l'usage qui en est fait, ils étaient beaucoup utilisés. Nous pourrions nous poser la question, j'en profite pour le dire, cela pourrait constituer une piste de réflexion pour l'avenir, surtout dans le cadre du PPI dont nous allons discuter, à savoir s'il n'y aurait pas un lien entre la politique de stationnement et la mobilité ? Est-ce que la compétence « stationnement » et les ressources liées au stationnement ne pourraient pas financer le Plan de mobilité ? Vous me tendez la perche, je la saisis pour vous faire cette proposition.

Mme LA PRESIDENTE.- Ce sont justement toutes ces propositions sur lesquelles nous aurons à débattre le 2 juillet, lorsque nous aurons à choisir effectivement par quoi l'on commence, par quelle branche de la fameuse étoile nous allons devoir commencer. Puis définir comment nous allons financer ces branches progressivement, notamment la première sur laquelle nous allons nous engager.

Toutes les bonnes idées seront donc bonnes à prendre, et vous aurez tous à y participer, pour que nous puissions effectivement réaliser, enfin, en tous les cas décider, en 2021... alors que d'autres agglomérations ont commencé bien avant nous, chez qui il existe déjà des TCSP – Transports en Commun en Site Propre – efficaces, et qui, effectivement, ont été réalisés suffisamment tôt pour faciliter la vie à leurs citoyens.

Nous retenons donc la proposition, que nous retravaillerons le 2 juillet.

M. ASTORG.- (*Annecy*) Je vais m'exprimer à la fois en tant que vice-président à la Mobilité, mais également en tant que maire d'Annecy.

Il faut savoir que rendre les parkings payants n'est pas une action unique, pour ou punitive, telle que l'on pourrait l'entendre. L'objectif de cette action c'est qu'elle s'inclue dans une action beaucoup plus large, notamment dans le cadre du plan Mobil'été, qui offre des solutions alternatives, avec des bus gratuits pour les plages, des bus gratuits pour aller au Semnoz, ou des bus pour aller à la Forclaz. Nous voyons que les chiffres sont éloquents pour ce qui est des vélos mis à disposition de la population pour les déplacements, donc les parkings sont un dispositif parmi un ensemble. Comme nous le voyons d'ailleurs dans toutes les stations balnéaires, où c'est réalisé sur une période de trois mois, justement pour évaluer la situation et inciter à des changements de comportements. Nous le constatons également dans d'autres communes.

C'est une situation dans laquelle nous faisons des propositions, Monsieur BEAL, des propositions d'alternatives, nous ne sommes pas dans une logique punitive. En tant que maire d'Annecy, j'ai été volontaire pour le faire, dans le cadre d'une vision beaucoup plus globale sur la mobilité. Mais j'entends vos propos et j'en prends note.

- **M. BEAL.-** (*Saint-Jorioz*) Les personnes qui viennent travailler cet été au centre d'Annecy n'ont pas beaucoup d'alternatives.
- M. ASTORG.- (Annecy) Nous avons proposé des abonnements « Act'Eco » et « Act'Eco+ », et de mémoire il me semble que nous sommes sur un stationnement à 20 € par mois, 30 € par mois en incluant le samedi.
- **M. BEAL.-** (*Saint-Jorioz*) Donc les personnes qui viennent travailler n'ont pas droit à la gratuité ? Contrairement au circuit gratuit des plages ?
- **M. ASTORG.-** (*Annecy*) Concernant le circuit gratuit des plages, j'ai entendu deci et de-là, je l'ai également lu dans la presse, une sorte de procès disant que l'on « *favorisait les touristes* ».

Ce ne sont pas les touristes que nous favorisons, nous essayons de dégager les bords du lac, qui, comme nous le savons depuis 15 ans, sont embouteillés. Si nous ne changeons pas de méthode, nous savons que nous obtiendrons toujours des embouteillages.

Une phrase m'est chère, Monsieur BEAL : « la folie c'est de croire qu'en mettant toujours la même chose, nous obtiendrons des résultats différents ». Nous tentons le changement, nous faisons une expérience cet été, l'objectif n'étant pas de favoriser une population contre une autre, mais de dégager au mieux les bords du lac. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place une somme d'actions importante de mobilité, comme cela n'avait jamais été fait jusqu'alors.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous propose de mettre cette délibération au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 63

ABSTENTION(S): 20 (Frédérique BANGUÉ, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Pierre BRUYERE, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Denis DUPERTHUY, Anthony GRANGER, Frédérique KHAMMAR, Elisabeth LASSALLE, Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Jean-Luc RIGAUT)

- d'arrêter le projet de Plan de mobilité 2030 annexé ;
- de dire que le projet de Plan de mobilité 2030 sera soumis pour avis aux personnes publiques associées ;
- de dire que le projet de Plan de mobilité 2030 fera l'objet d'une enquête publique ;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Dans un contexte de crise sanitaire, ce Budget Supplémentaire 2021 est un budget d'ajustement au plus près des besoins.

Il intègre principalement les dépenses engagées en 2020 et qui sont payées sur l'exercice 2021 car elles n'ont pas pu être rattachées à l'exercice 2020 en raison de la cyberattaque de fin d'année.

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u> : 9,7 M€, dont 8,6 M€ d'autofinancement, 3,3 M€ de diminution de la subvention au Budget Annexe Transports, 1,2 M€ de rattachements et 1,9 M€ pour la prime SEGUR.

L'inscription des dépenses est établie comme suit :

- 1) Les rattachements
- 2) Les inscriptions de crédits
- 3) Les diminutions de crédits

1) Les rattachements :

Toutes ces dépenses 2020, prises en compte, doivent obligatoirement avoir fait l'objet d'un engagement sur l'exercice concerné.

```
Chapitre 11: 1,1 M€
```

```
- Article 617 : études 322.993 € ;
```

- Article 6042: prestations de services 35.000 €;
- Article 60632 : fournitures 8.700 €;
- Article 61521 : travaux terrains 75.000 €;
- Article 615231 : voiries 65.000 € ;
- Article 615232 : réseaux 10.000 € ;
- Article 61551 : entretien matériel roulant 13.500 €;
- Article 6182 : documentation technique 1.000 €;
- Article 6184 : formations 7.000 €;
- Article 6188 : frais divers 1.400 € ;
- Article 6226 : honoraires 520.905 € ;
- Article 6228 : divers 6.175 € ;
- Article 6231 : annonces et insertions 12.100 €;
- Article 6233 : expositions 5.640 €;
- Article 6238 : divers 10.000 € ;
- Article 6255 : frais de déménagement 735 € ;
- Article 6257 : réceptions 1.900 € ;
- Article 6281 : cotisations 7.220 €;
- Article 62875 : communes membres du GFP 7.600 €.

Chapitre 65 : 0,6 M€

- Article 65737 : subventions aux établissements publics locaux 21.000 € ;
- Article 6574: subventions aux associations 40.000 €.

2) Les inscriptions de crédits :

Chapitre 011 : 1,2 M€

- Articles 60611 et 60612 : 156.000 € pour les fluides et l'énergie (variations des consommations et des tarifs) ;

- Article 611 : 150.000 € pour le marché SOLIHA (solidaire pour l'habitat) dont des recettes à recevoir de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à chaque acte réalisé en fonction du type d'acte (téléphone, écrit, numérique, dossier complexe, etc) ;

Dans le cadre de l'opération « J'éco-rénov », SOLIHA accompagne les propriétaires occupants qui ont des revenus modestes et les propriétaires bailleurs privés qui louent leurs logements à des ménages modestes ;

- Article 6132 : 326.000 € pour la location des locaux et frais d'agence au 21 rue des Hirondelles à Annecy (150.000 €), loyers Maison pour la Planète 2019-2020 (100.000 €) et loyers au 6 bis avenue des lles 2019-2020 (76.000 €) ;
- Article 61521 : 10.000 € pour la coupe d'arbres non prévue vers le transformateur de la Pépinière Galiléo à Chavanod ;
- Article 615228 : 104.494 € pour l'installation des modulaires à la Maison pour la Planète ;
- Article 6161 : 30.000 € pour les assurances multirisques des locaux au 21 rue des Hirondelles à Annecy ;
- Article 617:
 - ✓ Economie: 60.000 € pour la relance de l'étude commerce;
 - ✓ Tourisme : 40.000 € pour la relance de la consultation pour la DSP de l'Impérial ;
 - ✓ Urbanisme : 238.000 € remise à niveau de la ligne budgétaire pour 38.000 €, études pour le mois de septembre 2021 estimées à 100.000 € chacune : Vallon du Fier + Papeteries, fin de l'étude de faisabilité sur le secteur Bognon à Fillière, ZAC de 3 ha de logements ;

- Article 6226:

- ✓ DRH: 124.630 € concernant des crédits nouveaux pour la marque employeur (45.130 €), l'accompagnement de la cyberattaque (40.200 €), les honoraires de recrutement des nouveaux postes (39.300 €) et les dépenses liées au COVID ;
- √ 6.750 € pour la remise à niveau de la ligne budgétaire suite à l'engagement en urgence des dépenses de communication pour les Assises de l'Eau;
- Article 6238 : 8.000 € pour les Assises de l'Eau (Communication média 3.000 € / Acquisition de photos 5.000 €) ;
- Article 6261 : 10.000 € de frais d'affranchissement supplémentaires en raison de la cyberattaque avec l'envoi des Conseils et Bureaux par courrier ;
- Article 6262 : 70.000 € de frais de télécommunication non-inscrits au BP 2021.

Chapitre 12 : charges de personnel 2,260 M€

- ✓ Prime SEGUR pour 1,9 M€ qui sont compensés par une recette ;
- ✓ Prime Cyberattaque : article 6488 pour 60.000 €;
- ✓ Diminution de crédits en raison du décalage des recrutements sur certains postes ;
- ✓ Répartition par direction des nouveaux postes.

Chapitre 65 : 0,4 M€

- Article 6574 : subventions
 - ✓ Groupement, ajustement pour 4.000 €;
 - ✓ GDS des Savoie (lutte contre le frelon asiatique partenariat déjà engagé) pour 12.000 €;

- ✓ Initiative Grand Annecy pour 30.000 €, provision pour subventions pour 10.000 €:
- Article 65548: 40.890 € pour la participation au PNR des Bauges;
- Article 6541 : 130.000 € pour les admissions en non-valeur évaluées en fonction des demandes communiquées par le Comptable Public.
- Article 6574: 180.000 € pour les navettes lacustres non-inscrits au BP 2021.
- 3) Crédits diminués : 3,6 M€
- Article 61521 : 38.000 € pour l'entretien des terrains GEMAPI SLTI PLUVIAL ;
- Article 6156 : 3.000 € pour la maintenance ;
- Article 6225 : 13.000 € pour les indemnités comptables ;
- Article 6226 : 16 000 € pour les Politiques Contractuelles Europe (353.000 € inscrits au BP 2021 237.000 € engagés et 115.000 € mandatés) ;
- Article 6251 : 7.000 € pour les voyages et déplacements (BP : 87.000 € Disponible 77.000 €);
- Article 6283 : 17.000 € de frais de nettoyage des locaux (BP : 137.000 € Disponible 51.000 €) ;
- Article 65548 : 39.239 € pour la participation au SILA GEMAPI et 1.880 € pour les cotisations SMECRU ;
- Article 67441 : 3,3 M€ de subvention au Budget Annexe Transports.

Chapitre 014 : - 200.000 € de dégrèvement sur l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (inscrits BP : 680.000 € - réel : 479.000 €).

Chapitre 023:

Autofinancement 2021 pour 8,6 M€.

Recettes:

Article 002 : Excédent de fonctionnement 2020 pour 6,5 M€.

Chapitre 13: 1.862.000 € remboursement SEGUR.

Chapitre 73: 1.280.000 €;

- Article 73111: Impôts locaux (590.000 €);
- Article 73112 : CVAE (200.000 €) ;
- Article 73113 : TASCOM (270.000 €) ;
- Article 7382 : TVA (220.000 €).

Chapitre 74: 122.000 €.;

- Article 74126 : Dotation de compensation (125.000 €) ;
- Article 74833 : Compensation ETAT CVAE et CFE (- 18.000 €) ;
- Article 7478 : GEMAPI, subvention Agence de l'Eau Assises de l'Eau (15.000 €).

Section d'investissement

La section d'investissement intègre les reports de crédits 2020 en dépenses (6,6 M€).

<u>Dépenses</u>:

La section d'investissement comprend :

Chapitre 001:

18,7 M€ de reprise des résultats 2020.

Chapitre 20:

- Article 20421 : 50.000 € pour l'Espérance III, financement du moteur électrique ;
- Article 20422:
 - ✓ 60.000 € pour ATERS Pôle d'Excellence Environnemental;
 - 98.000 € pour la Résidence Mobilité Meythet 3F;
 - ✓ 30.000 €: subvention d'équipement pour Initiative Grand Annecy;
 - √ 160.000 €: subvention pour le bâtiment FFS.

Chapitre 21 : 334.400 € pour les divers travaux et acquisitions d'équipements : Plantations d'arbres (50.000 €), achat de véhicules propres, réseaux et divers aménagements.

Chapitre 23 : 0,8 M€ essentiellement pour les avances versées sur les marchés.

Chapitre 27 : 95.000 € pour les dépôts de cautionnement versés pour les deux niveaux du 21 avenue des Hirondelles (40.000 €), les droits de propriété (25.000 €) et les créances de droit privé (30.000 €).

Chapitre 204 : - 25.000 € pour le fonds de soutien œuvre-animation du Conseil Départemental 74.

Ajustement des AP/CP et des opérations :

- ✓ Opération 046 : ZAC de la Bouvarde pour 46.789 € ;
- ✓ Opération 05 : EHPAD les Parouses pour 275.000 € ;
- ✓ Opération 206 : matériel informatique et logiciels pour 316.760 € (dont surveillance darkweb par Orange pour 45.000 €) ;
- ✓ Opération 235 : travaux photovoltaïques pour 70.000 € (montant définitif application du DGD) ;
- ✓ Opération 267 : aménagement du siège pour 50.000 € ;
- ✓ Opération 268 : aménagement et rénovation du 6 bis avenue des lles pour 290.000 € (rénovation de la toiture qui n'était pas prévue) ;
- ✓ Opération 271 : aménagement de l'Office du Tourisme pour 200.000 €;
- ✓ Opération 274 : transformation des logements EHPAD pour 50.000 € ;
- ✓ Opération 275 : aménagement du centre de formation des Papeteries pour 200.000 € (bilan de l'étude de faisabilité) ;

- ✓ Opération 277 : diagnostic thermique pour 100.000 €;
- ✓ Opération 278 : EHPAD de Gruffy pour 200.000 € ;
- ✓ Opération 286 : aménagement du Laudon Truites pour 25.000 €.

AP 133 : projets ferroviaires - réajustement du CP (Appel de fonds de la Région qui n'était pas prévu cette année normalement 2022) pour 1.250.000 €.

AP 167 : doublement du contournement de l'échangeur Gillon pour 450.000 € (ajustement du CP suite à l'appel de fonds du Conseil Départemental 74).

AP 220 : extension ESAAA pour - 500.000 € (réajustement du CP).

AP 223 : travaux la Cour pour - 500.000 € (réajustement du CP).

AP 250 : EPU Champ Fleuri - route des Creuses pour 7.800 € (réajustement du CP).

AP 284 : optimisation des systèmes de chauffage pour - 260.000 €.

Recettes:

Ces recettes comprennent :

- 15,6 M€ d'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- le virement de la section de fonctionnement pour 8,6 M€, dont 3,3 M€ de diminution de la subvention au Budget Annexe Transports ;
- 7,665 M€ de désinscription d'emprunts (inscrits au BP : 31,041 M€) ;
- les produits de cession d'immobilisation pour 1,8 M€ Terrains de la Bouvarde (TVA sur marge incluse).

M. BEAL.- (Saint-Jorioz) Au moment du vote du compte administratif de 2020, il me semble que j'avais formulé une remarque au sujet de l'excédent de fonctionnement de 6,5 M€, dont j'avais fait savoir qu'il était très faible pour une agglomération de la taille de la nôtre. Je rappelle qu'avec le rattachement de 1,2 M€, cet excédent de fonctionnement 2020 passe à 5,3 M€, ce qui renforce mes propos, puisque nous étions à 6,5 M€ d'excédent en 2020, sans avoir rattaché de charges à hauteur de 1,2 M€, si j'ai bien compris. Cela signifie que notre excédent de fonctionnement 2020, normalement, aurait dû être de 5,3 M€.

Je rappelle, qu'à l'époque, j'avais également dit que si vous projetiez d'embaucher 70 personnes supplémentaires sur trois ans, pour 60 000 €, ce qui représenterait 4,2 M€, et sur 6,5 M€ il ne reste plus beaucoup d'excédent de fonctionnement pour absorber cette hausse des dépenses de personnel. Si nous sommes à 5,3 M€, il ne nous restera plus qu'un million lorsque nous aurons créé les 70 postes que vous projetez de créer sur trois ans.

C'était ma première remarque.

Un complément d'information me serait également bien utile, concernant le poste 012 et le montant budgété dans le budget primitif, par rapport aux créations de postes et aux recrutements. Il y a probablement des difficultés à recruter en ce moment, allons-nous tenir avec les montants inscrits au BP ? Ou bien avons-nous recruté plus tôt que prévu, ce qui fait que nous aurons besoin d'inscrire des crédits supplémentaires à l'automne, si les recrutements sont plus rapides que prévu ?

Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Monsieur BEAL, sur la partie recrutement nous avons bien compris votre position. Vous n'êtes pas sans savoir que nous ne pouvons pas développer une agglomération, avec tout ce que nous venons de voter préalablement, sans procéder à aucun recrutement, ce n'est tout simplement pas possible. À moins de ne rien faire. Ce n'est pas la peine de voter de beaux documents, pour ensuite ne rien vouloir faire.

Effectivement, les recrutements n'ont pas été faits, nous resterons donc bien dans ce qui a été inscrit. Il est déjà difficile de recruter du fait des difficultés qui touchent actuellement l'ensemble des acteurs économiques, ainsi que nos administrations publiques. Il était également évident, nous l'avions déjà dit, que les recrutements ne se feraient qu'au fur et à mesure des besoins. Ceux-ci commencent à être actés, les premiers entretiens sont en train de se faire, tout doucement. Cela signifie que ce qui est inscrit ne sera certainement pas dépassé, si cela peut vous rassurer.

M. BEAL.- (Saint-Jorioz) Très bien, merci.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Au sujet des 600 000 € votés, tout d'abord 200 000 € sont réaffectés sur les budgets annexes, il reste donc 400 000 € sur le budget principal.

Sur ces 400 000 €, le BS qui vous est présenté propose déjà de réduire de 100 000 € pour l'ensemble des postes existants, mais non pourvus, ce qui ne concerne pas uniquement les 23, même s'il est vrai que cela en fait partie. Vous voyez donc que nous ne sommes pas en train de nous demander si nous allons tenir l'enveloppe, mais plutôt déjà de savoir que nous pouvons la réduire, puisque, la moitié de l'année s'étant déjà écoulée, nous savons que nous n'avons pas recruté l'ensemble des collaborateurs.

Concernant ton autre question, Michel, au sujet de la réduction de l'autofinancement, tu oublies la bonne nouvelle en termes de fiscalité, puisqu'en contrepartie nous bénéficions de 1,28 M€ supplémentaire. Donc, effectivement, nous aurions pu descendre à 5,3 M€, mais si l'on rajoute 1,2 ou 1,3 M€, nous voyons bien que nous remontons aux 6,6 M€ qui étaient l'étiage que nous avions au moment du compte administratif.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Mais cette fiscalité est bien rattachée à 2021 ? Ce n'est pas un rattrapage de fiscalité 2020 ?

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Mais là tu nous fais un calcul qui comprend ... cela n'a pas à voir avec le BS, mais avec le compte administratif de la dernière fois.

M. BEAL.- (Saint-Jorioz) Tout à fait, mais je pense que dans l'étude prospective de KLOPFER, j'espère que le 1,2 M€ sera retraité, et bien déduit du CA 2020, normalement ?

M. DUPERTHUY .- (Annecy) Bien sûr.

M. BEAL.- (Saint-Jorioz) Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Tout de même, nous pouvons faire confiance à nos ... et puis nous sommes surveillés, Michel, vous le savez bien.

M. BEAL.- (*Saint-Jorioz*) Je ne surveille personne, je souhaite seulement avoir des explications et des informations.

Mme LA PRESIDENTE.- Il y en a d'autres, la CRC nous surveille tout de même.

Y a-t-il d'autres questions ? (Non).

Nous pouvons donc voter le budget principal, je vous remercie.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 70

ABSTENTION(S): 12 (Frédérique BANGUÉ, Michel BEAL, Bilel BOUCHETIBAT, Corinne BOULAND, Isabelle DIJEAU, Elisabeth EMONET, Anthony GRANGER, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Jean-Luc RIGAUT)

d'approuver ce Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal.

9. Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Transports

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Section de fonctionnement

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les rattachements 2020.

1) Rattachements:

Chapitre 11 : 522.600 € de rattachements

Chapitre 65 : 30.000 €

2) Inscription de crédits :

Chapitre 11:

- article 6287:
 - ✓ surcoût des lignes du lac pour 265.000 €;
 - ✓ renforcement de la ligne 61 pour 42.000 €.
- article 611 : ajustement des prestations de transporteurs pour 250.000 €.

Chapitre 012 : 190.000 €

- ✓ création des nouveaux postes pour 130.000 €;
- ✓ renforts et saisonniers 60.000 €.

Chapitre 65: subvention d'équipement pour 60.500 €.

3) Crédits diminués :

Chapitre 11:

- article 6156 : maintenance : diminution de 50.000 €
- article 6288 : prestations organismes extérieurs 65.000 €

Recettes:

- excédent de fonctionnement 2020 : 5,2 M€ ;
- diminution de la subvention à recevoir du Budget Principal : 3,3 M€;
- versement mobilité : + 400.000 € (inscrit BP : 20,7 M€).

Section d'investissement

<u>Dépenses</u> : 2,544 M€

- des reports 2020 pour 1,794 M€;
- article 1687 : 700.000 € de remboursement de l'avance sur le versement mobilité (en 2020 4,2 M€) ;
- article 2183 : 20.000 € de matériel informatique ;
- article 2315 : 30.000 € d'équipement pour la priorité aux feux.

Recettes:

- la reprise du résultat 2020 : 1,952 M€;
- autofinancement: 1,040 M€;
- désinscription d'emprunt : 0,708 M€ (4,747 M€ au BP 2021) ;
- avance sur commande système billettique OURA : 0,260 M€.

Mme LA PRESIDENTE.- S'il n'y a pas de questions, je vous propose de mettre aux voix cette délibération.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 75

ABSTENTION(S): 7 (Frédérique BANGUÉ, Bilel BOUCHETIBAT, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Anthony GRANGER, Christiane LAYDEVANT, Marie-Luce PERDRIX)

d'approuver ce Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Transports.

10. Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Valorisation des Déchets

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>:

1) Rattachements

Chapitre 011: 1.115.400 €.

- Article 611 : rattachement de 709.000 € sur les contrats de prestations de service.
- Article 61551 : rattachement de 160.000 € de prestation curative pour l'entretien des bennes à ordures ménagères.
- Article 6226 : rattachement de 103.000 €, honoraires pour les études d'extension des consignes et quais de transfert.

2) Inscription de crédits

Chapitre 012 : 17.150 € pour un ETP.

Chapitre 65 : 10.000 € pour les admissions en non-valeur évaluées en fonction des demandes communiquées par le Comptable Public.

Chapitre 67 : 300.000 € pour les annulations de titres sur les exercices antérieurs évaluées en fonction des demandes communiquées par le Comptable Public.

Chapitre 023: 4,7 M€ pour l'autofinancement

Recettes:

Cette section est équilibrée par l'excédent de fonctionnement 2020 de 6 M€.

Section d'investissement

Dépenses:

Chapitre 23 : le résultat 2020 permet d'inscrire un montant de 5,3 M€ en prévision des travaux de mise à niveau des déchetteries.

AP 174 : bâtiment commun Eau / OM : 300.000 € (ajustement de l'AP et du CP en application du DGD du marché).

Recettes:

L'affectation du résultat pour 6,1 M€.

Le résultat 2020 permet également une désinscription de 2,4 M€ d'emprunt, soit la totalité de ce qui a été inscrit au BP.

Mme LA PRESIDENTE.- En l'absence de questions, nous allons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 81

NON-VOTANT(S): 1 (Gilles FRANÇOIS)

d'approuver ce Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Valorisation des Déchets.

11. Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Eau

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Section de fonctionnement

Des rattachements pour 3,8 M€, un virement à la section d'investissement pour 1,9 M€ et des dépenses supplémentaires pour 0,9 M€ sont couverts par la reprise du résultat pour 5,4 M€ et des recettes nouvelles pour 1,3 M€.

Chapitre 011 : les rattachements 2020 pour 2,3 M€.

Chapitre 012 : 69.000 € de dépenses inscrites dont 48.000 € (6 mois de 2 ETP) pour les nouveaux postes créés et 5 nouveaux apprentis pour 21.000 €.

Chapitre 014 : rattachements pour 1,5 M€ et prise en compte de l'augmentation 2021 de la redevance de pollution (110.000 € - voir recette correspondante) et de la redevance de modernisation (589.000 €).

Chapitre 65 : créances admises en non-valeur 150.000 € - montant évalué en fonction des demandes communiquées par le Comptable Public (RJ/LJ – Surendettement).

Chapitre 67 : titres annulés sur les exercices antérieurs pour 260.000 € (factures d'eau sur les exercices antérieurs – dégrèvements – réductions pour fuites) évalués avec le Comptable.

Chapitre 023 : autofinancement pour 1,9 M€.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

- les reports de dépenses 2020 : 2,574 M€ ;
- la reprise du résultat 2020 : 2,1 M€ ;
- divers ajustements de crédits :
 - ✓ AP 172 : unité de production de la Puya pour 20.000 € (ajustement du CP) ;
 - ✓ AP 174 : bâtiment commun Eau / OM pour 230.000 € (ajustement de l'AP et du CP en application du DGD du marché).

Chapitre 21 : matériel de transport 104.000 € (surcoût pour l'acquisition de 8 véhicules propres).

Recettes d'investissement :

- l'affectation du résultat : 4,6 M€;
- le virement de la section de fonctionnement : 1,9 M€ ;
- la désinscription de 1.5 M€ d'emprunts (12.305.220 € au BP).

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions? Thomas TERRIER.

M. TERRIER.- (*Veyrier-du-Lac*) Merci à Denis d'avoir souligné que les excédents de consommation sont tout à fait anormaux, et que la consommation générale est toujours à la baisse, ce qui est une bonne nouvelle puisque cela signifie que chacun fait davantage attention à sa consommation d'eau. Malgré l'augmentation de la population, nous constatons cette baisse des consommations, ce qui, je le rappelle, n'ira pas sans poser des difficultés pour les investissements à venir, nous aurons l'occasion d'y revenir.

Quoi qu'il en soit, merci à Denis pour sa vigilance et sa dextérité sur la gestion de ce budget.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il d'autres prises de parole ? (*Non*). Je vous propose de mettre cette délibération au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 82

d'approuver ce Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Eau.

12. Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Pépinières d'Entreprises

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Section de fonctionnement

La reprise de l'excédent de fonctionnement de 163 K€ permet le financement des compléments de crédits et l'augmentation du virement à la section d'investissement de 133 K€.

Les dépenses de fonctionnement ne concernent que les rattachements 2020 pour 40 K€.

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 700 K€.

Les excédents de fonctionnement capitalisés permettent de couvrir les reports de dépenses de 630 K€.

Mme LA PRESIDENTE.- En l'absence de questions ou de remarques, nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 82

d'approuver ce Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Pépinières d'Entreprises.

13. Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Aménagement de Zones

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 1,2 M€.

Les dépenses de rattachements 2020 de 618.000 € sont financées par des recettes d'ordre pour 618.000 €.

Section d'investissement

Dépenses :

- résultat 2020 : 7,491 M€ ;

- opérations d'ordre : 618.000 € ;

- la Pilleuse : 160.000 €.

Recettes:

- report d'emprunt : 7,4 M€;

- désinscription d'emprunt : 0,300 M€ (inscrits au BP : 3,7 M€) ;

- réserve : 1,1 M€.

Mme LA PRESIDENTE.- Nous procédons au vote, merci.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 81

ABSTENTION(S): 1 (Marie-Luce PERDRIX)

d'approuver ce Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Aménagement de Zones.

14. Adoption du Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Semnoz

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Un budget soumis à la crise sanitaire.

Les diminutions de crédits sur le personnel et les dépenses à caractère général permettent d'équilibrer le budget supplémentaire.

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>:

Chapitre 002 : résultat de fonctionnement reporté pour 485.576 €.

Chapitre 11 : diminution des crédits pour - 149.005 €.

Chapitre 012 : diminution des crédits pour - 301.000 €.

Recettes:

29.000 € d'atténuation de charges et 6.776 € de charges exceptionnelles.

Section d'investissement

En dépenses : reprise du résultat 2020 pour 391.701 €.

En recettes : désinscription d'emprunt pour 200.000 € (inscrits au BP : 200.000 €).

Mme LA PRESIDENTE.- S'il n'y a pas de questions, nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 82

d'approuver ce Budget Supplémentaire 2021 du Budget Annexe Semnoz.

15. Adoption du Budget Supplémentaire de l'eau potable de l'entente intercommunale Grand Annecy - Lathuile

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Dans le cadre de la convention d'entente intercommunale entre la commune de Lathuille et le Grand Annecy sur la gestion de l'eau potable, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire d'ajustement. Il s'agit notamment de prendre en compte :

- le résultat de l'année 2020 ;
- le transfert de la dotation aux amortissements au budget communal, conformément aux instructions du trésorier ;
- l'impact de l'augmentation des tarifs votée par la commune pour mise en œuvre au 1er juin 2021.

Ce budget supplémentaire intègre également les dépenses engagées en 2020 et qui sont payées sur l'exercice 2021 car elles n'ont pas pu être rattachées à l'exercice 2020 en raison de la cyberattaque de fin d'année.

Section de fonctionnement

Chapitre 011 : 31 000 € ce sont des dépenses supplémentaires sur les réseaux (15 000 €) et des remboursements de frais (16 000 €).

Chapitre 042: un ajustement de la dotation aux amortissements pour -30 296 €.

Chapitre 66 : une diminution des charges financières pour -3 500 €.

Chapitre 023 : autofinancement pour 32 675 €.

Ces dépenses sont financées par :

Chapitre 002 : le résultat de fonctionnement reporté de 19 806 €.

Chapitre 70 : des recettes de vente d'eau supplémentaires pour 20 625 €.

Section d'investissement

Des dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 : le solde de la section d'investissement reporté pour 15 307 €.
- divers ajustements de crédits pour l'Agence de l'Eau, la dette pour 37 525 €.
- des crédits supplémentaires pour des travaux pour 9 608 €.

Des recettes d'investissement :

- le virement de la section de fonctionnement : 32 675 €.
- la désinscription de frais d'études pour 60 592 €.
- la réserve pour 2531 €.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. En l'absence de questions, nous procédons au vote s'il vous plaît.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 82

d'approuver ce Budget supplémentaire de l'Eau Potable pour l'Entente Intercommunale entre la commune de Lathuile et le Grand Annecy.

16. Budget Principal et Budgets Annexes de l'Eau et de la Valorisation des Déchets - Ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil de communauté avait adopté les autorisations de programme disposant de crédits de paiement inscrits au Budget Primitif 2021, pour l'ensemble des budgets sauf ceux des Zones d'Aménagement, des Pépinières et du Semnoz.

Il est proposé au Conseil de communauté la mise à jour des crédits de paiement selon les tableaux figurant en annexe qui intègrent les crédits de paiement inscrits au Budget Supplémentaire 2021.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil de communauté d'augmenter les AP suivantes :

- Budget eau AP 174 : bâtiment commun eau / OM pour + 230.000 €, d'ajustement aux DGD à payer ;
- Budget valorisation des déchets AP 039 : bâtiment commun eau / OM pour + 300.000 €, d'ajustement aux DGD à payer.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci à vous. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? (*Non*). Je vous remercie, nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 82

de donner son accord à ces propositions.

17. Subventions 2021

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Il est proposé d'affecter au Budget Supplémentaire 2021 les subventions aux associations ou organismes qui figurent dans la liste jointe en annexe.

Pour les deux subventions, ci-dessous, il est précisé les éléments suivants :

- 1) La subvention de 100.000 € à ESPERANCE III sera versée en deux fois :
- 50.000 € en 2021 montant inscrit au Budget Supplémentaire 2021 ;
- 50.000 € en 2022 montant qui sera inscrit au Budget Primitif 2022.
- 2) La subvention de 200.000 € pour ASTER sera versée en trois fois :
- 60.000 € en 2021 montant inscrit au Budget Supplémentaire 2021 ;
- 70.000 € en 2022 montant qui sera inscrit au Budget Primitif 2022 ;
- 70.000 € en 2023 montant qui sera inscrit au Budget Primitif 2023.

Une convention sera signée entre le Grand Annecy et l'association ou l'organisme concerné pour chacune de ces subventions afin de :

- préciser les objectifs d'attribution de ces subventions ;
- fixer le calendrier de versement ;
- déterminer les modalités de remboursement des subventions au Grand Annecy pour les cas où l'objet de chaque convention ne serait plus respecté, au prorata du temps restant de l'amortissement indiqué.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Madame LAYDEVANT.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) Dans un premier temps, je ferai une observation. Je remercie les élus d'avoir pensé à « *Initiative Grand Annecy* », puisque j'avais défendu leur demande lors d'un précédent Conseil. Cette structure fonctionnait très bien, mais en raison de la crise elle avait vraiment besoin d'être aidée, et je vous en remercie.

Par ailleurs, j'ai vu sur la présentation la mention « *Résidence solidaire* », alors que sur notre tablette il est indiqué « *Résidence mobilité 3F* ». Est-ce qu'il s'agit de la résidence qui était prévue à Meythet ?

Et au sujet des 70 logements prévus, je souhaitais savoir où en était le dossier ?

Mme LA PRESIDENTE.- Oui, il s'agit bien de la résidence de Meythet, la Résidence mobilité, et c'est pour boucler le financement. Le projet est bien toujours d'actualité, et avec cette subvention nous clôturons le projet définitivement.

M. MARTIN.- (*Alby-sur-Chéran*) Je n'approuve pas une des subventions, je ne voudrais pas que l'on procède à un vote individuel, car ce serait trop long. Comment dois-je procéder ?

Mme LA PRESIDENTE.- Si vous parlez de la FFS, nous allons effectivement voter pour l'ensemble des subventions, puis nous procèderons à un vote spécifique pour la FFS.

M. MARTIN.- (Alby-sur-Chéran) Merci.

Mme JULIEN.- (*Annecy*) Je souhaiterais m'exprimer au sujet de la FFS et procéder à une explication de vote.

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires.

En ces temps de gestion financière rigoureuse et exigeante de notre collectivité en matière de priorités sociales et environnementales, il nous paraît essentiel de regarder à la loupe les subventions d'investissement, tellement les besoins sont importants.

Ne vous méprenez pas sur nos propos, nous sommes tous fortement attachés à la pratique du ski et aux autres activités liées à la neige, y compris sous la forme de compétition. Elles ont pris ces dernières décennies une grande place dans nos modes de vie et dans l'économie locale. Elles font partie de notre histoire, commune et individuelle.

Nous sommes également parfaitement conscients de l'impact et du rayonnement qu'a pu avoir par le passé la FFS sur l'ensemble de notre territoire.

Néanmoins, en cette période de crise, nous devons y regarder à deux fois avant de consacrer 500 000 € au financement de son nouveau siège social afin, nous dit-on, de le « mettre en cohérence avec l'image et le dynamisme de la Fédération nationale ».

Combien d'autres associations locales auraient besoin de locaux plus grands, plus adaptés et plus valorisants en termes d'image ?

Même si les institutions politiques locales et départementales ont toujours été très attachées à soutenir la FFS par le passé, ce soutien doit aujourd'hui être réévalué, par la nécessité d'entamer une véritable transition et écologique. Le modèle économique de la FFS est mis à mal par le changement climatique, en témoignent les nombreuses annulations de compétitions qui ont lieu ces dernières années, en raison du manque de neige.

Par ailleurs, le nombre de licenciés a baissé de 25 % ces dix dernières années et, nous le savons, cette pratique concerne majoritairement les catégories aisées de la population.

Nous devons cesser de regarder le passé, afin de préparer l'avenir du territoire, en soutenant les activités qui profiteront à tous, c'est-à-dire celles qui sont les plus compatibles avec l'urgence climatique, qui se fait de plus en plus pressante, et qui sera source de toujours plus d'inégalités sociales, comme nous le rappelle le GIEC.

Aussi, nous avons regardé de très près les garanties que notre Agglomération prend auprès de la FFS. Nous reconnaissons les évolutions positives de ce dossier, et nous sommes rassurés que la convention stipule que « l'équipement subventionné ne reste pas la propriété du bénéficiaire de la subvention pendant la durée de son amortissement, qui est fixé à 30 ans ».

Nous apprécions aussi que des contreparties environnementales de constructibilité soient exigées dans la convention, ce qui va dans le sens du référentiel en cours de rédaction du « Bien construire », également de la Ville, à savoir : répondre et anticiper les futures réglementations environnementales — RE 2020 - respect du niveau EDC C2 du label E+C- pour garantir la réduction d'émissions carbone, un bâtiment bioclimatique, la réduction des besoins et des équipements consommateurs d'énergie, l'utilisation d'isolants biosourcés - bois des Alpes et bois « Qualité Savoie » - un système de chauffage/rafraîchissement performant par pompe à chaleur sur sonde géothermique, un traitement d'air double flux, des matériaux durables à faible entretien.

C'est parce que nous reconnaissons l'évolution positive de ce dossier, et grâce au travail conjoint de nos deux collectivités, Grand Annecy et Commune nouvelle d'Annecy, qu'une majorité d'entre nous votera cette délibération.

Mais c'est pour insister sur la nécessité de se tourner vers l'avenir, et une évolution de notre activité sportive et touristique compatible avec le réchauffement climatique en cours, que d'autres s'abstiendront ou voteront contre ».

Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Cécile BOLY.

Mme BOLY.- (*Annecy*) Je tenais à saluer la subvention pour « Esperance », car il est mis à l'eau et c'est un travail formidable, tant au niveau des personnes que des entreprises qui y ont contribué.

Nous décrions souvent l'État, mais je voudrais signifier que ce dernier, dans le cadre de « *France relance* », a participé à hauteur de 150 000 € sur ce projet, ceci a été porté par notre députée, Véronique RIOTTON.

Mme LA PRESIDENTE.- S'il n'y a plus de prises de parole, nous allons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 81

NON-VOTANT(S): 1 (Xavier OSTERNAUD)

- de valider l'affectation des subventions prévues au Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal, aux associations ou organismes, dont la liste est jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente à signer les trois conventions d'objectifs.

18. Adoption d'une subvention pour la Fédération Française de ski (FFS)

Rapporteur : Denis DUPERTHUY

Il est proposé d'affecter au Budget Supplémentaire 2021 la subvention à la Fédération Française de Ski.

Cette subvention de 500.000 € sera versée en trois fois :

- 160.000 € en 2021 montant inscrit au Budget Supplémentaire 2021
- 170.000 € en 2022 montant qui sera inscrit au Budget Primitif 2022
- 170.000 € en 2023 montant qui sera inscrit au Budget Primitif 2023

Une convention sera signée entre le Grand Annecy et la Fédération Française de Ski pour cette subvention afin de :

- préciser les objectifs d'attribution de cette subvention ;
- fixer le calendrier de versement :
- déterminer les modalités de remboursement de la subvention au Grand Annecy pour les cas où l'objet de la convention ne serait plus respecté, au prorata du temps restant de l'amortissement indiqué.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À LA MAJORITÉ PAR :

Voix POUR: 50

Voix CONTRE: 19 (Etienne ANDRÉYS, Jacques ARCHINARD, Michel BEAL, Franck BOGEY, Stéphane BOUCLIER, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Claire LEPAN, Philippe MONMONT, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Gérard PASTOR, Marie-Luce PERDRIX, Guillaume TATU)

ABSTENTION(S): 13 (Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Catherine BOUVIER, Pierre BRUYERE, Elisabeth LASSALLE, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Patricia MERMOZ, Raymond PELLICIER, Agnès PRIEUR-DREVON, Nora SEGAUD-LABIDI, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIANT)

- de valider l'affectation de la subvention, prévue au Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal, à la Fédération Française de Ski;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention d'objectifs.

19. Suppression de l'exonération de droit commun relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : Christian ROPHILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-5,7° et L5211-10.

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et suivants,

Vu la délibération du Conseil du Grand Annecy n° 2017-477 en date du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble de son territoire,

Considérant l'avis favorable de la commission environnement en date du 16 juin 2021,

L'article L5216-5,7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communautés d'agglomération exercent de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, « la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Le Conseil communautaire du Grand Annecy, lors de sa séance du 28 septembre 2017, a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur son territoire en application de l'article 1520 du Code général des impôts.

La cotisation de TEOM est un impôt et non pas une redevance pour service rendu. Aussi, son application et son montant ne dépendent pas de l'utilisation du service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères.

Les redevables de la TEOM sont les propriétaires de tous les locaux à l'exception :

- des locaux industriels ;
- des locaux exonérés de facon permanente de taxe foncière.

La législation a prévu d'autres exonérations et notamment, en vertu de l'article 1521-III-4 du Code Général des Impôts, pour les locaux situés dans la partie de territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Selon la jurisprudence, la notion de « partie de territoire où ne fonctionne pas le service » est déterminée, au cas par cas, en fonction de la distance séparant l'entrée d'une propriété au point de passage du service de collecte, ainsi que de la praticabilité de la voie d'accès au seuil de ladite propriété. En général, le juge retient qu'une exonération de TEOM est applicable aux locaux dont l'entrée de propriété est située à plus de 200 à 500 mètres du passage d'une benne à ordures.

Ainsi, lorsqu'un territoire maintient l'exonération de droit commun [permettant une exonération de TEOM pour les locaux situés sur une partie du territoire où le service ne fonctionne pas], la situation de certains contribuables au regard de la TEOM apparait complexe :

- les propriétaires qui utilisent le service d'enlèvement des ordures ménagères (c'est-à-dire qu'ils déposent leurs déchets ménagers dans les conteneurs mis à disposition par la collectivité, laquelle assure ensuite leur collecte et leur traitement), mais dont l'entrée de leur propriété se situe à plus de 200 à 500 mètres environ du passage d'une benne à ordures peuvent ne pas être redevables de la TEOM;
- à contrario, les propriétaires qui n'utilisent pas le service d'enlèvement des ordures ménagères mais dont les locaux sont à moins de 200 à 500 mètres du passage d'une benne à ordures sont redevables de la TEOM.

Au surplus, le maintien de l'exonération de droit commun des locaux où le service d'enlèvement des ordures ménagères ne fonctionne pas, entrainerait un manque à gagner financier pour le Grand Annecy et nécessiterait la mobilisation de ressources nouvelles pour l'instruction des demandes d'exonération.

Il revient au Conseil d'approuver avant le 15 octobre 2021 et de définir le régime d'exonération applicable sur l'ensemble du territoire du Grand Annecy à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme LA PRESIDENTE.- Avez-vous des questions ? (*Non*). Je propose de mettre au vote cette délibération.

(Il est procédé au vote électronique)

En raison de ce qui précède,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 83

 d'approuver la suppression à compter du 1^{er} janvier 2022, en application des dispositions prévues à l'article 1521 du Code Général des Impôts, de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties du territoire communautaire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés.

20. Taxe de séjour - Modalités d'application sur le territoire du Grand Annecy et tarifs 2022

Rapporteur : Etienne ANDRÉYS

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants :

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi nº 2020-1721 de finances pour 2021.

Article 1 – Institution d'une taxe de séjour au réel

La communauté d'agglomération du Grand Annecy a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2022.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergements à titre onéreux proposés dans le territoire :

- palaces;
- hôtels de tourisme :
- résidences de tourisme :
- meublés de tourisme ;
- village de vacances ;
- chambres d'hôtes ;
- auberges collectives;
- emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air;
- ports de plaisance ;
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 – Période de perception

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 – Fixation des tarifs de la taxe de séjour

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil municipal / communautaire / métropolitain avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2022. Les tarifs 2021 sont reconduits à l'identique en 2022. La seule évolution concerne la méthode d'application du taux et consiste à intégrer les évolutions réglementaires.

En effet, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (ce tarif était jusqu'alors plafonné à 2,30 €, tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2022
Palaces	0,70 €	4,20 €	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles		0,90 €	0,85€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives		0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0 20 E	0.20	0,20 €
_			

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux 2021
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air		5%	5%

Article 4 - Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT:

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'agglomération ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit.

Article 5 – Modalités de déclarations et de versements de la taxe de séjour

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 10 de chaque mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril,
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août,
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 6 – Reversement de la taxe de séjour

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? (*Non*). Je vous propose de mettre cette délibération au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 83

- de confirmer l'institution de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des hébergeurs touristiques sur le territoire du Grand Annecy à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus ;
- d'adopter les tarifs proposés ;
- d'autoriser la Présidente à procéder à toutes les formalités relatives à la taxe de séjour et à son recouvrement et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Requalification d'espaces agricoles, naturels et forestiers - Convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie

Rapporteur : Marc ROLLIN

Conformément aux engagements du projet de territoire « *Imagine le Grand Annecy* » (objectif 20), adopté par le Conseil communautaire du 7 février 2019, et du Plan climat-airénergie territorial (PCAET) adopté par le Conseil communautaire du 24 juin 2021, l'agglomération mène une étude sur le potentiel de requalification d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

L'artificialisation importante du territoire du Grand Annecy et le gain de surfaces boisées depuis les années 1950 ont mis sous tension le foncier agricole et les espaces naturels. L'ambition du projet est tournée vers la remise en agriculture de terrains boisés ou de friches, mais également la création de surfaces propices à la biodiversité (maintien et développement d'espèces).

Pour ce faire, un certain nombre de partenaires ont été ciblés pour aider à réaliser cet objectif, dont le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (CEN) pour l'aide à la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets de réaffectation.

Le CEN est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional ». Le CEN mène également « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Afin de prendre en compte les enjeux écologiques des projets de réaffectation, le Grand Annecy sollicite le CEN pour :

- réaliser un état initial des enjeux écologiques des espaces en projet de réaffectation;
- mettre en œuvre des suivis de l'état de conservation des milieux naturels sur les espaces réaffectés;
- établir des préconisations de gestion écologiques visant la préservation du patrimoine des sites et suivi de ces préconisations.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, la coopération est instituée entre les partenaires exclusivement pour une finalité d'intérêt public.

Dans ce contexte, il est proposé de passer une convention de coopération avec le CEN. Le montant à la charge du Grand Annecy est de 13 910 € HT pour 3 ans. Cette somme est inscrite au budget supplémentaire 2021.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? Xavier OSTERNAUD.

M. OSTERNAUD.- (*Annecy*) Faisant partie du CEN, je ne prendrai pas part au vote, et je pense que mon collègue Pierre-Louis MASSEIN fera de même.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci, nous pouvons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 81

NON-VOTANT(S): 2 (Frédérique KHAMMAR, Xavier OSTERNAUD)

- d'approuver la convention de coopération entre le Grand Annecy et le CEN;
- de payer le montant nécessaire à la réalisation de la coopération, soit 13 910 € HT pour les 3 ans d'engagement ;
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à cette coopération.

22. Convention portant sur le partenariat entre le Grand Annecy et SOLUCIR

Rapporteur : Christian ROPHILLE

Le Grand Annecy porte une politique active en matière de développement de l'économie circulaire sur son territoire afin d'accompagner les entreprises dans leur transition vers l' « économie de demain » : une économie qui :

- gère mieux les ressources ;
- conçoit mieux ses produits ;
- favorise la collaboration et préserve le territoire.

Dès 2014 et pour une durée de 4 ans, le Grand Annecy s'est engagé auprès de l'ADEME dans une démarche Territoire Zéro déchet Zéro Gaspillage aux côtés de Grand Chambéry, Grand Lac et Rumilly Terre de Savoie.

Cette démarche s'est prolongée avec, entre autres, le projet d'organisation du 2ème salon SOLUCIR, salon des Solutions de l'Economie Circulaire des Pays de Savoie, dont l'ambition est d'accompagner les entreprises du territoire dans leur transition environnementale.

La crise sanitaire n'a pas permis de tenir ce salon en 2020 mais la dynamique instaurée a eu pour conséquence la création de l'association SOLUCIR, regroupant des entreprises engagées dans l'économie circulaire et les EPCI sus-cités, initiateurs de la démarche.

Cette association réunit les structures du territoire qui développent des solutions locales, donne la parole à des experts et tisse le réseau d'entrepreneurs qui veulent expérimenter et construire les solutions de l' « économie de demain ».

Cette dynamique doit être encouragée pour accélérer la transition de notre économie, indispensable à la réussite de la transition énergétique et inscrite à notre plan climat air énergie territorial. Aussi, il apparait pertinent de continuer à soutenir l'association SOLUCIR au moyen d'une convention de partenariat.

Le partenariat portera sur l'ensemble des actions et en particulier sur :

- la matinée organisée sur la thématique « économie circulaire » en avril 2021, au format digital, pour valoriser les initiatives des acteurs locaux ;
- la conférence des dirigeants engagés ;
- le salon annuel;
- l'élaboration et l'actualisation de l'annuaire des solutions ;
- la sensibilisation des élus et partenaires à l'économie circulaire.

Afin de donner de la lisibilité à l'association pour inscrire son action dans la durée, cette convention est proposée pour une période de 3 ans, renouvelable une fois. Le montant de la subvention est de 70 000 € pour la première année et de 50 000 € pour les années suivantes.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? Charlotte JULIEN.

Mme JULIEN.- (*Annecy*) Étant donné mon activité professionnelle, je ne prendrai pas part au vote.

M. MARIAS.- (Annecy) Pour la même raison, je n'y participerai pas non plus.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Nous allons procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 79

ABSTENTION(S): 1 (Christiane LAYDEVANT)

NON-VOTANT(S): 3 (Samuel DIXNEUF, Charlotte JULIEN, Benjamin MARIAS)

- d'approuver la convention de partenariat ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

23. Adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2021 - 2026

Rapporteur : Bruno LYONNAZ

Rappel de la procédure

Par délibération n° 2018-447 du 27 septembre 2018, le Conseil de communauté du Grand Annecy a engagé officiellement la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDL), telle que définie par l'article 97 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et précisée par décret n°2015-524 du 12 mai 2015.

Un travail a été conduit en partenariat étroit avec les communes, l'Etat, l'Union sociale de l'Habitat de la Haute-Savoie, le Conseil départemental, Action Logement et l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) :

- janvier 2021 à mars 2021 4 réunions du groupe de travail de la Conférence intercommunale du logement (CIL);
- février à mars 2021 envoi de 2 questionnaires aux communes ;
- 11 mars 2021 présentation du projet de PPGDL à la Commission aménagement, Habitat, agriculture du Grand Annecy.

Le Bureau communautaire, réuni le 12 mars 2021, a validé le projet de PPGDL, qui a été soumis à l'avis des communes membres du Grand Annecy et de la conférence intercommunale du logement (CIL) réunie le 6 mai 2021, conformément à l'article L. 441-2-8 et R. 441-2-11 du code de la construction et de l'habitation.

Présentation du projet de PPGDL du Grand Annecy

D'une durée de 6 ans, le projet de PPGDL est composé de quatre parties :

- 1/ Accueil et information des demandeurs de logement ;
- 2/ Modalités d'enregistrement et de partage de la demande ;
- 3/ Gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social ;
- 4/ Cotation de la demande.

Il précise notamment que le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social repose sur la labellisation de :

- 9 lieux de niveau 1 dits « généralistes », appelés à fournir un niveau d'information de base ;
- 34 lieux de niveau 2 dits « standards », appelés à fournir une information réglementaire, homogène et de qualité;
- 1 lieu d'accueil de niveau 3 dit « spécialisé », chargé d'accueillir les demandeurs qui en font la demande, dans un délai de deux mois maximum, pour un entretien personnalisé.

Pour garantir une information de qualité, homogène et performante, le PPGDL prévoit notamment de développer :

- une brochure d'information unique sur l'ensemble du territoire aggloméré ;
- une page web dédiée sur le site internet du Grand Annecy, relayée par les Communes et les partenaires;
- un guide destiné aux agents accueillant les demandeurs ;
- la formation régulière des personnels en charge de l'accueil des demandeurs de logement social.

S'agissant du dispositif de gestion partagée de la demande, il sera utilisé par l'ensemble des personnes recevant des demandeurs de logement au sein des services d'accueil labellisés. Le PPGDL prévoit l'utilisation de l'outil informatique national gratuit : le système national d'enregistrement (SNE).

Pour la gestion des publics spécifiques et leur accompagnement social, le PPGDL propose la création, à titre expérimental, d'une « commission des situations complexes ». L'objectif est d'étudier les situations bloquées de demandeurs de logement, pour chercher une réponse multi-partenariale.

Enfin, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) rend obligatoire la mise en place de la cotation de la demande et son inscription dans le PPGDL. Elle doit être opérationnelle au 1^{er} septembre 2021. Le PPGDL propose de mettre en place un système de cotation basé sur les 16 critères obligatoires nationaux (imposés par la loi) et 7 critères facultatifs représentatifs des priorités locales.

Synthèse des avis exprimés par les communes

Au terme de deux mois de concertation, 17 conseils municipaux ont rendu un avis favorable sur le projet de PPGDL et 16 communes n'ont pas délibéré, ce qui constitue un avis réputé favorable.

La Commune de Chavanod a émis un avis défavorable.

La Commune d'Epagny-Metz-Tessy a assorti son avis de deux souhaits qu'il est proposé de réexaminer au terme d'une année de mise en œuvre et d'observation du système de cotation.

Synthèse des avis exprimés par les partenaires et l'Etat

La CIL du Grand Annecy, réunie le 6 mai 2021, a rendu un avis positif, assorti d'une demande de modification : dans le système de cotation, accorder un poids de 1.000 points aux critères « Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé » et « victimes de viol ou agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords ».

M. le Préfet de la Haute-Savoie a rendu un avis positif, assorti de la demande d'intégrer la proposition de la CIL.

Il est proposé d'intégrer ces deux modifications.

Enfin, l'Union sociale de l'Habitat 74 et Action Logement ont proposé quelques ajustements ou précisions formelles qui ont été intégrées au nouveau projet de PPGDL (voir annexe).

M. LYONNAZ.- (Sevrier) Avez-vous des questions ?

M. BOGEY.- (*Chavanod*) Ce sera davantage une explication qu'une question.

Effectivement, après analyse de ce plan, le Conseil Municipal de Chavanod avait émis trois réserves sur la mise en place de ces dispositions. C'est pourquoi cela nous a amenés à rendre un avis défavorable.

Ce soir, pour suivre l'avis de mon Conseil, je m'abstiendrai sur ce vote.

Je remercie tout de même Monsieur LYONNAZ, qui a répondu aux réserves que nous avions émises.

M. LYONNAZ.- (*Sevrier*) Pour compléter, je ne l'ai pas évoqué, mais c'est évoqué dans la délibération, un travail d'information et de formation sera fait auprès des agents dans les communes, ainsi que des agents des différents réservataires, pour la mise en œuvre de ce plan.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci.

Mme LEPAN.

Mme LEPAN.- (*Annecy*) Je souhaitais me féliciter, même si c'est beaucoup dire, de la mise en place des 1 000 points pour les personnes victimes de violences familiales, etc. Dans le même temps, je me dis que ces situations demandent une réactivité très importante, et plus encore que donner 1 000 points dans l'attente d'un logement social, c'est le relogement en urgence qui est important.

Il faut que nous fassions un effort pour proposer des solutions d'hébergement d'urgence à ces personnes, au-delà du fait d'apporter 1 000 points, ce qui impose tout de même d'attendre que des logements se libèrent.

M. LYONNAZ.- (*Sevrier*) La doctrine de la justice a évolué sur ce point, puisque l'objectif n'est plus de faire sortir les femmes victimes de violence hors de leur logement mais c'est plutôt l'inverse, c'est-à-dire faire sortir la personne qui maltraite.

Mme LEPAN.- (*Annecy*) Alors pourquoi donner 1 000 points aux femmes, si la doctrine a changé ? Puisque ce sont elles qui restent dans le logement ? Plutôt qu'une solution pour reloger les hommes qui doivent quitter ce même logement ?

Mme LA PRESIDENTE.- Tout d'abord, cela ne concerne pas uniquement des femmes, même si elles sont majoritairement concernées, mais je ne voudrais pas que l'on fasse preuve de « communautarisme ». Des hommes peuvent également être victimes de violences ou de viols, cela concerne donc aussi bien les hommes que les femmes.

Concernant le logement, nous nous apercevons qu'il y a une difficulté, car une fois que la femme est dans le logement, la justice et les lois ayant changé, elles peuvent y rester, mais durant une certaine période seulement, puisqu'il faut qu'elles puissent assumer le loyer. Elles - ou « ils » - ont donc besoin de se reloger rapidement, et c'est à ce moment précis que les 1 000 points, à l'époque c'était 200 points, ce qui nous avait paru quelque peu étrange, et c'est la raison pour laquelle j'ai interpellé le Préfet pendant la CIL, en lui demandant comment il était possible, lorsque l'on est en DALO, d'obtenir 1 000 points, et pas lorsque l'on est en

situation d'extrême urgence, avec le besoin de retrouver très rapidement un logement adapté à ses ressources. En effet, bien souvent sont concernées des femmes qui ont des revenus très faibles, et qui ne peuvent pas assumer le loyer payé par le couple précédemment. La modification de leur pouvoir d'achat ne leur permet alors pas de rester dans le logement.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous pouvons passer au vote, je vous remercie.

(Il est procédé au vote électronique)

Ces modifications étant apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 82

ABSTENTION(S): 1 (Franck BOGEY)

- d'adopter le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDL) 2021-2026, conformément à l'article L 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation;
- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. Durée du temps de travail : mise en œuvre des 1607 h/an

Rapporteur : Frédérique LARDET

Durée et aménagement du temps de travail

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a posé le principe du retour aux 1607 heures de travail annuel pour les agents publics, et de la suppression des régimes dérogatoires antérieurs au sein des collectivités territoriales, précédemment admis par l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi, les congés réduisant la durée du travail effectif (hors dispositions légales et réglementaires en vigueur) doivent être supprimés à partir du 1^{er} janvier 2021, par une délibération qui doit être prise au plus tard 6 mois avant cette date. Au Grand Annecy, les seuls congés concernés par cette suppression sont les congés d'ancienneté.

Jusqu'en 2021, ils sont attribués par tranche de 5 années d'ancienneté dans la Fonction Publique pour tout agent fonctionnaire ou contractuel, et sont plafonnés à 5 jours au total. En 2021, 578 agents titulaires et contractuels sont concernés, pour un total de 1578 jours d'ancienneté acquis en 2021.

La présente délibération a donc pour objet de mettre en œuvre cette obligation légale, d'abroger les délibérations antérieures sur le temps de travail, et d'ajuster le dispositif de réduction du temps de travail pour sujétions spéciales, pour les agents qui cumulent les sujétions du travail de nuit et de dimanche ou férié.

I. Champ d'application :

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents titulaires, stagiaires, et contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel.

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- l'astreinte effectuée au domicile de l'agent et indemnisée dans les conditions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

II. Durée du temps de travail :

Le temps de travail annuel de référence est fixé réglementairement à 1607 heures maximum, ce qui correspond à une semaine de travail effectif de 35 heures pour 5 jours travaillés par semaine et 25 jours de congés annuels.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de douze semaines consécutives. Le repos hebdomadaire, par ailleurs, ne peut être inférieur à 35 heures. Ce repos comprend en principe le dimanche; ce n'est cependant pas le cas dans les services qui fonctionnent en continu 7 jours sur 7 (établissement d'hébergement des personnes âgées et services et soins à domicile notamment).

Pour tous les agents :		
Temps de travail annuel légal	1607 heures	
Nombre de jours calendaires	365 jours	
 Repos hebdomadaires Jours fériés sur jours ouvrés Congés annuels (5 semaines) Jours de fractionnement 	104 jours 8 jours 25 jours 0 à 2 jours	
Nombre de jours travaillés	226 à 228 jours	
Nombre de semaines travaillées	45,2 à 45,6 semaines	
Temps de travail annuel réel	1593 à 1607 heures	

Congés annuels :

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, les agents en activité ont droit, sous réserve des nécessités de service, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre définie comme période de référence, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Congés fractionnés:

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire ou à l'agent contractuel dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est comprise entre cinq et sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Les droits à congés des agents sont systématiquement calculés en jours.

Récupération du temps de travail :

Tout agent qui travaille au-delà de la durée annuelle légale du travail a droit à des jours de récupération du temps de travail. Les cycles hebdomadaires de référence sont établis de la façon suivante :

Temps de travail hebdomadaire	Temps de travail quotidien	Nombre de congés annuels	Nombre de J.R.T.T
35 heures	7 heures	25 jours	0 J.R.T.T
36 heures	7,2 heures	25 jours	6 J.R.T.T
37 heures	7,4 heures	25 jours	12 J.R.T.T
38 heures	7,6 heures	25 jours	18 J.R.T.T

Journée de solidarité :

La journée de solidarité est prise, par principe, sur un jour de RTT lorsque le cycle hebdomadaire de l'agent y ouvre droit.

A défaut, l'agent travaille 7 heures en plus annuellement, selon les besoins du service définis par le cadre de référence.

Cette journée supplémentaire de travail, dont la durée est proratisée au temps de travail de l'agent (non complet ou partiel), est due sauf dans le cas où elle a été accomplie par l'agent dans son emploi précédent au cours de la même période de référence.

Temps partiel et temps non complet :

Les agents à temps non complet et à temps partiel verront leur temps de travail réduit proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Le nombre de jours de congés annuels et de RTT est calculé proportionnellement au temps de travail du personnel à temps complet.

Cycles de travail spécifiques :

Les cycles de travail correspondant aux besoins d'organisation de chaque service sont établis à l'issue d'un processus de concertation et après avis du comité technique. Ils sont ensuite annexés au règlement interne du temps de travail.

Un règlement du temps est établi pour préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du temps de travail au sein du Grand Annecy. Il est également soumis à l'avis du comité technique et annexé à la présente délibération.

III. Réduction du temps de travail pour sujétions spéciales

Les agents dits « en repos fixes » sont ceux pouvant bénéficier d'un repos hebdomadaire régulier comprenant le dimanche. Ils ne sont pas concernés par le présent paragraphe.

A contrario, les agents du Grand Annecy dont les repos hebdomadaires sont « mobiles » et régulièrement différents du samedi et du dimanche du fait des besoins de l'organisation du service, sont soumis à des sujétions particulières, et voient leur temps de travail annuel réduit par rapport au cadre ci-dessus.

Sont concernés par les dispositions suivantes les agents titulaires, stagiaires, et contractuels, à temps complet, non complet ou à temps partiel :

 qui sont soumis à un régime dit de « repos variable », c'est-à-dire qui travaillent plus de 10 dimanches ou fériés par an sur leur cycle régulier de travail normal (hors heures supplémentaires);

ET/OU

- qui sont affectés à un poste de travail de nuit à titre exclusif ou régulier, dès lors qu'ils travaillent au moins 24 nuits par an.

En application du décret n° 2001-623 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT, et en particulier son article 2, qui permet un aménagement du temps de travail annuel pour tenir compte de sujétions particulières, une réduction du temps de travail est mise en place dans les conditions suivantes.

1. Repos variables

Dès lors que le cycle de travail normal (hors heures complémentaires ou supplémentaires) et donc le planning annuel de travail d'un agent, contractuel ou fonctionnaire, à temps complet ou incomplet, prévoient plus de 10 dimanches et/ou jours fériés travaillés par an, 2 jours de repos compensateur sont accordés à ces mêmes agents.

1 jour compensateur comprend 7h par référence au temps de travail légal, et cette durée est proratisée au temps de travail de l'emploi occupé par l'agent et, le cas échéant, au temps partiel de l'agent.

Dans ces conditions et uniquement pour les agents concernés par les sujétions spéciales définies ci-dessus, par référence à un temps complet, le temps de travail annuel fixé par la délibération n°2017-34 du 13 janvier 2017 est modifié de la façon suivante :

- 226 jours travaillés (au lieu de 228 jours);
- 45,2 semaines (au lieu de 45,6 semaines);
- 1593 heures (au lieu de 1607 heures).

2. Travail régulier de nuit

Les agents du Grand Annecy qui sont affectés à un poste de travail de nuit à titre exclusif ou régulier sont également soumis à des sujétions particulières.

Une réduction de leur temps de travail est mise en œuvre, sur le même fondement juridique que précédemment, dans les conditions suivantes : dès lors qu'un agent est conduit à réaliser au moins 24 nuits de travail par an, à raison de 10 heures travaillées chaque nuit, il bénéficie de 2 jours de repos compensateur par an.

1 jour compensateur comprend 7h.

Dans ces conditions et uniquement pour les agents concernés par les sujétions spéciales définies ci-dessus, par référence à un temps complet, le temps de travail annuel est réduit à 1593 heures (au lieu de 1607 heures).

3. Cumul des sujétions liées au repos variables et au travail régulier de nuit

Les agents qui travaillent régulièrement ou exclusivement de nuit sont également amenés à travailler régulièrement les dimanches et jours fériés. Lorsqu'ils remplissent les 2 conditions relatives aux 2 types de sujétions, c'est-à-dire qu'ils travaillent au moins 10 dimanches ou fériés par an et au moins 24 nuits de 10 heures chacune par an, ils bénéficient de 3 nuits de repos compensateur d'une durée quotidienne de 10 heures chacun.

Dans ces conditions et uniquement pour les agents concernés par les 2 types de sujétions spéciales définies ci-dessus, par référence à un temps complet, le temps de travail annuel fixé par la délibération n° 2017-34 du 13 janvier 2017 est réduit à 1577 heures par an.

Mme LA PRESIDENTE.- Avez-vous des questions sur cette délibération ? (*Non*).

Je vous remercie, et vous propose de la soumettre au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 83

Vu l'article L. 3133-7 du code du travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, et en particulier son article7-1.

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat, rendu applicable à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012,

Vu les délibérations du Grand Annecy n° 2017-34 du 13 janvier 2017 et n° D-2019-115 du 28 mars 2019, relatives à la durée et au temps de travail des agents,

Vu l'avis du Comité Technique du Grand Annecy du 17 juin 2021,

- de fixer la durée annuelle et le cadre de l'organisation du temps de travail selon les règles et modalités ci-dessus mentionnées, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019;
- d'abroger les délibérations n° 2017-34 du 13 janvier 2017 et n° D-2019-115 du 28 mars 2019, relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents du Grand Annecy.

La présente délibération prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2022.

25. Ressources humaines - Protection sociale complémentaire : revalorisation de la participation de l'employeur à la complémentaire santé

Rapporteur : Frédérique LARDET

Depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Depuis 2013, l'agglomération participe à la complémentaire santé (contrats labellisés au choix de l'agent) et au régime de prévoyance (contrat groupe du centre de gestion de la Haute Savoie) de ses agents. Une revalorisation significative de la participation au contrat groupe prévoyance a été mise en œuvre à partir de 2020, pour un montant forfaitaire et plafonné à 27 € par mois (proratisé selon la quotité de travail de l'agent) permettant à chaque agent d'assurer sans surcoût le montant de sa rémunération indiciaire (a minima) en cas de maladie, et parfois jusqu'à l'intégralité des salaires pour les moins élevés.

Cette mesure avait permis une augmentation de près de 16 %, à partir de 2020, des agents couverts par cette garantie.

Le Grand Annecy souhaite poursuivre cette politique et réinvestir pour les agents l'équivalent financier des jours d'ancienneté supprimés par la loi de transformation de la Fonction Publique, en revalorisant sa participation à la complémentaire santé (mutuelle).

La garantie du risque santé est proposée par des sociétés d'assurance ou des organismes mutualistes et concerne les soins et frais médicaux.

La participation des personnes publiques, lorsqu'elle n'est pas liée à un conventionnement collectif, est réservée aux contrats ou règlements attestant de la délivrance d'un label par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Il est rappelé que :

- l'agent doit transmettre une attestation de labellisation fournie par l'opérateur, renouvelée chaque année ;
- l'agent qui est couvert par le contrat complémentaire santé de son conjoint peut également bénéficier d'une participation du Grand Annecy, à l'appui d'une attestation du montant de cotisation individualisé, selon les mêmes conditions et modalités décrites cidessus

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la participation à la complémentaire santé (mutuelle) est fixée par la délibération du 13 janvier 2017, à hauteur de 12,5 % ou 20 % du montant de la cotisation individuelle de l'agent, en fonction de son indice de rémunération, et plafonnée à 20 € par mois. En pratique, la moyenne de participation mensuelle constatée est de 10,50 € par agent et par mois, pour 212 bénéficiaires en 2021.

Il est proposé au Conseil de modifier la participation à la complémentaire santé de ses agents de la façon suivante :

- fixer un montant forfaitaire identique pour tous les agents ;
- porter le montant de ce forfait à 30,50 € par mois, dans la limite de la cotisation individuelle mensuelle de l'agent.

Ce montant ne sera pas proratisé à la quotité de temps de travail de l'agent.

Outre le fait de réinvestir l'équivalent financier des jours d'ancienneté supprimés, cette revalorisation de la participation employeur à la complémentaire santé de façon significative à partir de 2022 permettra de :

- inciter les agents non couverts à prendre une couverture minimale de complémentaire santé, ou à améliorer leur couverture actuelle par des options complémentaires, et à favoriser ainsi l'accès aux soins dans une logique de prévention sanitaire;
- contribuer à améliorer les conditions d'emploi des agents du Grand Annecy et son attractivité.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous propose la mise au vote de cette délibération, avez-vous des questions ?

Mme DERIPPE-PERRADIN.- (Annecy) Lorsque vous faites mention d'un forfait de 30,50 € par mois, « dans la limite de la cotisation individuelle mensuelle de l'agent », est-ce que vous parlez de la cotisation qui est calculée par rapport à son régime indemnitaire ? Ou tenez-vous compte, éventuellement, des options qu'il aurait pu prendre ? Parce que les agents à faible revenu n'auront peut-être pas leurs 30,50 € ?

Mme LA PRESIDENTE.- C'est sur la cotisation qu'il paye à la mutuelle.

Mme DERIPPE-PERRADIN.- (*Annecy*) Je reprends donc ma question : il y a la cotisation, mais vous pouvez prendre une option, qui est généralement facultative. Dans les mutuelles, vous avez un forfait de base, auquel s'ajoutent des options ?

Mme LA PRESIDENTE.- C'est sur la cotisation générale, c'est-à-dire le cumul, dans la limite de 30,50 €.

Mme DERIPPE-PERRADIN.- (*Annecy*) D'accord, mais je pense que ce n'est pas très clair, et qu'il serait bon de préciser ce point : « *option comprise, pour avoir ce forfait de 30,50* € », et que ce n'est pas en référence à la cotisation de base.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) C'est bien global, et c'est justement pour inciter les agents à prendre des options, et à arriver au moins aux 30,50 € de cotisation mensuelle, afin d'avoir une couverture santé optimale. Aussi, ils peuvent aller au-delà, et prendre davantage d'options, mais nous ne paierons que 30,50 €, le reste étant à leur charge.

Mais il serait dommage qu'ils prennent une cotisation inférieure à 30,50 €, alors qu'ils peuvent être remboursés à hauteur de ce montant, il vaut alors mieux qu'ils prennent des options supplémentaires.

Mme DERIPPE-PERRADIN.- (*Annecy*) Je voulais être sûre que l'on ne parle pas de la cotisation de base uniquement, en tant que référence.

Mme LA PRESIDENTE.- Non, auquel cas nous aurions indiqué « *cotisation individuelle de base* ». Ici il s'agit bien de la cotisation globale.

Mme DERIPPE-PERRADIN.- (*Annecy*) Mais comme dans le paragraphe précédent il est question d'un pourcentage de l'indice ...

Mme LA PRESIDENTE.- Mais cela c'était avant, maintenant c'est un forfait.

Mme DERIPPE-PERRADIN.- (Annecy) Je préfère que ce soit clair pour les agents.

Mme LA PRESIDENTE.- N'ayez pas d'inquiétude, nos organisations et nos représentants du personnel sauront attirer notre attention si ce n'était pas le cas, par ailleurs cela a été négocié avec eux.

Quoi qu'il en soit, merci pour ces précisions.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de mettre au vote cette délibération.

(Il est procédé au vote électronique)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Grand Annecy n° 2017-36 du 13 janvier 2017 fixant la participation à la protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance et santé,

Vu la délibération du Grand Annecy n° D-2019-598 du 19 décembre 2019 relative à l'adhésion du Grand Annecy au contrat groupe prévoyance du centre de gestion de la Haute Savoie,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 juin 2021 :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 83

- de fixer le montant de la participation financière du Grand Annecy à la complémentaire santé au montant forfaitaire mensuel de 30,50 euros, dans les conditions définies cidessus;
- d'abroger la délibération n° 2017-36 du 13 janvier 2017 fixant la participation à la protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance et santé ;
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

26. Ressources humaines - Mise en œuvre du télétravail

Rapporteur : Frédérique LARDET

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifie le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature (Journal Officiel du 6 mai 2020).

Dans le contexte toujours très présent de crise sanitaire, il est important de rappeler en tout premier lieu que le télétravail pérenne (hors situation de crise) est à l'origine d'une demande de l'agent, qui ne peut pas y être contraint, hors situation de crise.

Objectifs / finalités du projet

Le télétravail n'est ni un droit, ni une obligation. Il est une modalité d'organisation du travail sollicitée par l'agent dans un cadre défini par son employeur et précisé au sein de son unité de travail, sous la responsabilité des Directeurs.

Le Grand Annecy proposera à ses agents ce mode d'organisation, en poursuivant les finalités suivantes :

- 1. le télétravail participe à une démarche de développement durable : limitation des déplacements, des risques d'accident de trajet, réduction des émissions de polluants ;
- 2. le télétravail contribue à améliorer les conditions de travail des agents et participe à l'attractivité et la fidélisation des équipes au sein du Grand Annecy ;
- 3. le télétravail permet de proposer une alternative en termes de locaux de travail.

Modalités de concertation

Une démarche de co-construction a été initiée avec la mise en place de deux groupes de travail, et les agents volontaires pour y contribuer :

- Le premier a réuni les utilisateurs du télétravail et a formulé des propositions sur l'ensemble des thématiques intéressant le télétravail : ergonomie, outils de travail, convivialité, etc ;

- Le second groupe, sur le thème du « management du télétravail » a réuni les chefs de service et directeurs volontaires.

Ces deux groupes de travail ont permis d'identifier les attentes, besoins et alertes liés au télétravail. La direction des systèmes d'information et du numérique a contribué à l'ensemble de ces travaux.

Le projet a été présenté et concerté avec les représentants du personnel au cours du printemps 2021.

Pour mémoire, le dispositif de travail à distance avait fait l'objet d'une large concertation large et approfondie en 2018 et 2019.

En 2021, les sites de travail à distance, qui peuvent toujours constituer une alternative pour les agents, sont les suivants :

- o le relais territorial de Saint-Jorioz, avec 2 postes de travail disponibles ;
- o Alb'espace à Alby sur Chéran, avec 2 postes de travail disponibles ;
- à ce jour, le choix de 2 autres sites reste possible, sous réserve d'utilisateurs à partir de 2022 : Faverges (pépinière la Clé) et la Balme de Sillingy (Chamois constructeurs).

4 axes de travail se poursuivront après la mise en œuvre de la présente délibération :

- un accompagnement des cadres (formations, échanges de pratiques, poursuite du groupe de travail pour adapter le dispositif...) sera proposé en 2022 pour faciliter le management des équipes en situation de télétravail, favoriser une organisation fluide et efficiente dans un contexte mixte (site, télétravail), se doter des outils utiles, préserver la cohésion et la convivialité :
- les dotations (matériel, ergonomie...) feront l'objet d'une information spécifique aux services avec la mise en place d'un « kit » à destination des agents ;
- le dispositif de concertation et d'évaluation se poursuivra avec les deux groupes de travail et un bilan annuel sera présenté en Comité Technique ;
- une analyse interne des besoins permettra de doter les services d'outils collaboratifs communs et pertinents, dès lors qu'un dispositif de connexion à distance au réseau interne sera rétabli, dans le contexte post cyber attaque.

Proposition:

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

1. Charte interne

Une charte interne, annexée à la présente délibération, régit le fonctionnement du télétravail au Grand Annecy, les obligations réciproques du télétravailleur et de l'employeur.

Elle est notifiée à chaque agent autorisé à télétravailler, qui s'engage à la respecter.

Le non respect de cette charte peut entraîner la remise en cause de l'autorisation donnée, par une décision unilatérale de l'employeur (voir le point 12/ Fin de l'autorisation).

2. Activités éligibles au télétravail

Le principe de 2 jours minimum de travail sur le site habituel d'affectation de l'agent est posé.

Il implique par exemple la possibilité de 3 jours de télétravail pour un agent à temps complet qui travaille habituellement 5 jours par semaine.

Dans ce cadre commun de référence, chaque Direction définit, au sein de chaque unité de travail différenciée le cas échéant (service, pôle, cellule, équipe...), le nombre de jours minimum requis sur site ou le nombre maximum de jours télétravaillables en fonction des besoins de service sur la base des critères suivants appliqués au poste de travail :

- activités nécessitant la présence de l'agent : accueil, terrain, réunions en présentiel, etc;
- activités sur outils, dossiers non déplaçables ;
- restrictions techniques liées au poste de travail ou à l'équipement individuel de l'agent;
- fort degré d'interdépendance avec l'équipe de travail, le supérieur hiérarchique ;
- équilibre des charges de travail (modifié par le télétravail).

3. Lieux d'exercice du télétravail

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé sur autorisation préalable de l'employeur ou dans l'un des sites de travail à distance définis dans la charte interne, dès lors qu'il peut garantir d'un accès internet sécurisé et du respect des conditions fixées par la charte interne.

Les sites de travail à distance aménagés par l'employeur font l'objet d'une concertation des représentants du Comité Technique. Ils sont définis au regard des possibilités matérielles et notamment des locaux disponibles et adaptés, et des demandes exprimées par les agents.

4. Autorisation individuelle

L'agent peut télétravailler, dès lors qu'il y est autorisé par un acte individuel qui lui a été notifié par son employeur. Il s'agit d'un arrêté pour les fonctionnaires ou d'un avenant au contrat pour les agents contractuels.

Cet acte précise notamment le rythme de télétravail autorisé, le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Le refus d'autoriser un agent à télétravailler peut être motivé par les 4 types de critères définis à l'article 2, et notamment pour les activités professionnelles dont la nature n'est pas compatible avec le travail à distance.

Pour ces motifs l'autorisation peut être accordée partiellement (durée, lieux).

L'agent qui voit sa demande refusée, ou accordée partiellement, dispose d'un recours possible par la voie du recours hiérarchique (n+2), ou par la voie du recours grâcieux (courrier à l'employeur) après avis des instances paritaires compétentes (CAP, CCP).

5. Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite. Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Il peut toutefois être dérogé à cette quotité :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

6. Droits et obligations des agents

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Lorsqu'il exerce ses fonctions à domicile, l'agent en télétravail :

- fournit un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique;
- atteste qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie;
- respecte l'ensemble des conditions prévues dans la charte interne du télétravail.

7. Sécurité des systèmes d'information et règles de protection des données

Conformément à la charte informatique signée par l'agent à son arrivée, tout agent en télétravail s'engage, comme sur son lieu de travail habituel, à respecter les règles et protocoles en vigueur en matière de sécurité informatique et de protection des données.

8. Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à l'organisation du temps travail mise en œuvre au sein du Grand Annecy, déclinée par une délibération interne et le règlement du temps.

Sauf aménagement spécifique convenu en accord avec son supérieur hiérarchique et la Direction des ressources humaines, l'agent en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement sur site. Ils font l'objet d'un suivi automatisé (logiciel de gestion du temps).

Article 5 : Santé et sécurité au travail

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité, présenter notamment une conformité aux normes électriques, et permettre un exercice optimal du travail. A défaut, l'autorisation pourra être refusée ou retirée.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

9. Modalités d'accès du CHSCT aux lieux d'exercice du télétravail

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'accord écrit préalable de l'agent en télétravail et à son information de la date de visite dans le respect d'un délai de prévenance d'un mois.

10. Dotations aux télétravailleurs

Le Grand Annecy met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail nécessaires, qui font l'objet d'une liste régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution des besoins, d'une concertation avec les représentants du Comité Technique et d'une communication aux agents concernés.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau. Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

11. Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique, afin de les accompagner dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail et dans les conditions de sécurité préconisées.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

12. Fin du télétravail

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé.

Les motifs liés à l'organisation de la continuité du service, au respect des conditions de sécurité (informatiques, protection des données, conformité électrique de l'installation) peuvent notamment impliquer un retrait de l'autorisation à effet immédiat, avec retour de l'agent sur site sans délai.

Mme LA PRESIDENTE.- Avez-vous des questions sur ce sujet ou des remarques à nous faire? (*Non*).

Nous allons donc pouvoir procéder au vote, je vous remercie.

(Il est procédé au vote électronique)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 :

Vu l'avis du Comité technique en date du 17 juin 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 83

- de mettre en place le télétravail dans les conditions ci-dessus et d'adopter la charte annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à prendre les décisions et actes individuels afférents à la mise en place de ce dispositif.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2021 ou dès que la situation sanitaire n'imposera plus le mode d'organisation en télétravail contraint.

27. Conditions et modalités de rémunérations des apprentis

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité technique du 17 juin 2021, portant sur les conditions générales d'accueil, de rémunération et de formation des apprentis,

Le Grand Annecy s'engage depuis plusieurs années dans un dispositif d'accueil d'apprentis au sein des services, contribuant ainsi à l'acquisition d'une formation qualifiante et à l'insertion professionnelle des jeunes. Le dispositif d'apprentissage est un réel levier pour pourvoir des emplois, en permettant le développement de compétences adaptées aux besoins des services.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, complétée notamment par le décret n°2020-786 du 26 juin 2020, a modifié certaines dispositions relatives à l'apprentissage dans la fonction publique, dans l'objectif de le développer dans le secteur public. Ce dispositif est le suivant :

Les bénéficiaires	Le contrat d'apprentissage s'adresse aux personnes de 16 à 29 ans, et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap
Le contrat	Il s'agit d'un contrat de droit privé dont la durée est comprise entre 1 et 3 ans selon la nature du diplôme préparé. Le temps de formation suivi dans un centre de formation d'apprentissage ou dans un établissement de formation est compris dans le temps de travail.
Les engagements	L'apprenti est accompagné par un maître d'apprentissage pour lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires à l'obtention de son diplôme et lui transmettre un savoir faire professionnel. Lorsque le maître d'apprentissage a la qualité de fonctionnaire il peut percevoir une NBI de 20 points.
	L'employeur est tenu de permettre à l'apprenti de suivre la formation.
Les aides financières	Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) verse aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales. Cette obligation de financement s'applique aux contrats d'apprentissage conclus après le 1 ^{er} janvier 2020.
	L'Etat prend en charge la totalité des cotisations patronales d'assurance sociales et d'allocations familiales.
	La collectivité est exonérée des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dues au titre des salaires versés aux apprentis, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail ou de la maladie professionnelle.

	Une aide forfaitaire exceptionnelle d'un montant de 3 000 € est versée par l'Etat, pour chaque contrat d'apprentissage conclu entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 2021, qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance et du plan de développement de l'apprentissage.
Les frais pris en	Les frais de formation à hauteur de 50 %.
charge par	
l'employeur	La rémunération de l'apprenti en intégralité.
La rémunération	Les modalités de rémunération des apprentis du secteur public sont
de l'apprenti	alignées sur celles du droit commun prévues pour le secteur privé.
	Pour les contrats conclus depuis le 8 août 2019, elle est donc fixée en
	fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de
	formation. Les bonifications de 10 % et de 20 % auparavant
	obligatoires sont supprimées pour ces contrats. L'employeur peut
	toutefois choisir de les maintenir.

Dans le contexte économique et social fragilisé, le Grand Annecy s'inscrit dans une démarche volontaire de renforcer l'accès à l'apprentissage pour les jeunes, par l'augmentation du nombre de contrats et le maintien du niveau de majoration du salaire de référence.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 8 nouveaux emplois seront ouverts aux apprentis en plus des 7 contrats d'apprentissage en cours se prolongeant, portant ainsi le nombre total à 15 emplois d'apprentis à partir de septembre 2021. Ces emplois d'apprentis ont été identifiés en fonction notamment des métiers en tension, de la continuité ou des nouvelles actions déployées au sein de l'agglomération, et de la capacité des services à accueillir ces jeunes et à les former.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la majoration de rémunération de 10% et 20% pour les apprentis âgés de 16 à 25 ans, selon la grille de rémunération figurant en annexe 2 de la présente délibération. La rémunération des apprentis suivra les revalorisations réglementaires du SMIC.

Mme LA PRESIDENTE.- Avez-vous des questions ?

M. PONCET.- (*Nâves-Parmelan*) S'agit-il d'apprentis en formation en alternance, si oui avec quel établissement de formation ?

Mme LA PRESIDENTE.- Alternance, oui. Quel établissement ... *A priori* cela vient de partout selon les métiers, puisque l'ensemble des services sont concernés : écoles de communication, IAE, ISETA, aides-soignants pour le CIAS, secrétariat.

M. PONCET.- (Nâves-Parmelan) Merci.

M. DUPERTHUY.- (*Annecy*) Je précise que, contrairement à d'autres choses, il n'y a pas besoin de conventionnement préalable avec les écoles. Dès lors qu'ils sont en possession d'un certificat national, nous pouvons accueillir les apprentis.

Je redis aux jeunes qui nous suivent que je suis très heureux de cette délibération, cela a été dit par la Présidente, car ils peuvent aujourd'hui prétendre à des diplômes d'ingénieur, des diplômes universitaires ou de technicien supérieur, et bien sûr à des diplômes de niveaux plus bas, en passant par l'apprentissage. Après avoir été mise de côté, cette voie ouvre maintenant à de nombreuses études et de nombreux diplômes.

Nous en avons besoin, y compris pour des catégories A ou B, donc intéressez-vous vraiment à la fonction publique et à nos collectivités. Elles offrent des métiers superbes, avec des agents pour vous encadrer qui sont motivés et qui ont envie de vous transmettre leur amour du métier. Je suis très heureux que l'on puisse arriver à 15, et j'espère que dans les prochaines années nous pourrons augmenter encore ce nombre, dans la limite de l'encadrement, comme cela a été dit, puisque l'objectif est bien de pouvoir suivre ces jeunes.

C'est vraiment quelque chose de très fort et de très important pour notre collectivité.

Je tiens à dire que les trois ou quatre délibérations que l'on vient de prendre, en matière de ressources, Madame la Présidente, si je peux me permettre, représentent une certaine somme. Personnellement, je suis heureux de dépenser de l'argent lorsqu'il s'agit de valoriser les agents, que ce soit avec la complémentaire santé ou le télétravail, ici au travers de l'apprentissage.

Nous savons que nous avons des problèmes de recrutement, et nous avons aujourd'hui tout un pan à ouvrir sur cette fidélisation et sur le maintien des effectifs au sein de notre collectivité, et il me semble que ces mesures y participent largement.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Nous allons procéder au vote si vous n'avez pas d'autres remarques à formuler.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 83

- de recourir aux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2021, conformément au tableau joint en annexe 1 de la présente délibération ;
- de fixer la rémunération des apprentis selon la grille définie en annexe 2 de la présente délibération, en maintenant la majoration de 10% et 20% pour les apprentis âgés de 16 à 25 ans;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- d'autoriser la Présidente ou son représentant à solliciter auprès des organismes les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre des contrats d'apprentissage ;
- d'imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget général (fonction 820).

28. Ressources humaines - Recours aux conditions d'emploi de l'article 3-II de la loi n° 84-53 pour le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A "chef de projet pour conduire et animer le programme Petites villes de demain"

Rapporteur : Frédérique LARDET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° D-2019-119 du 28 mars 2019 relative au régime indemnitaire ;

Le programme « Petites villes de demain » piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, ce programme concerne 3 communes de son territoire : Alby-sur-Chéran, Fillière et Groisy.

Pour déployer ce programme, une convention d'adhésion doit être établie entre l'Etat, le Grand Annecy et les trois communes concernées, permettant le cofinancement d'un poste de chef de projet. Ce poste sera financé par l'État (ANCT et Banque des territoires) à hauteur de 75 % pour un montant maximum de 45 000 €/an pour une durée de 6 ans et par les collectivités locales (le Grand Annecy et les 3 communes concernées) pour les 25 % restant. Ce cofinancement permet d'apporter un soutien en ingénierie pour lancer et consolider le projet de territoire des communes concernées :

Considérant la nécessité de créer un poste pour piloter et animer le projet territorial du programme « petites villes de demain » des trois communes concernées, en cohérence avec le territoire du Grand Annecy ;

Considérant que les missions définies pour ce poste et son financement sont délimitées dans le temps, il est nécessaire de créer un emploi non permanent sous forme de contrat de projet ;

Ce contrat de projet relève de la catégorie A et comprend les missions suivantes :

- participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation;
- analyser les dynamiques territoriales, opérationnelles et dégager les enjeux ;
- identifier, mobiliser et coordonner les expertises en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme « petites villes de demain » ;
- mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec l'ensemble des partenaires.

Ce contrat de projet, à temps complet, sera conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, par décision expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans.

La rémunération de cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des attachés ou des ingénieurs, en référence au diplôme.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous pouvons donc procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 77

NON-VOTANT(S): 6 (Christian ANSELME, Henri CHAUMONTET, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Laure ODORICO, Marie-Luce PERDRIX)

- d'autoriser la Présidente à signer un contrat de projet pour une durée de 3 ans en application de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour un poste de « chef de projet pour conduire et animer le programme « petites villes de demain » à compter du 1^{er} juillet 2021;
- de fixer la rémunération indiciaire de cet emploi « chef de projet pour conduire et animer le programme « petites villes de demain », de catégorie A en fonction du profil et de l'expérience du candidat, par référence aux indices de rémunération compris entre 390 et 673;
- d'attribuer à l'agent contractuel le régime indemnitaire afférant au cadre d'emploi des attachés conformément à la délibération D-2019-119 du 28 mars 2019;
- d'imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget général (fonction 820).

29. ZAC Pré Billy - Désaffectation de l'ancien parking de covoiturage et enquête préalable au déclassement

Rapporteur : Christian ANSELME

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Pré Billy, le Grand Annecy - en sa qualité d'autorité organisatrice des transports et de la mobilité sur son territoire et en tant qu'entité concédante de l'opération d'aménagement - a acquis du Département de la Haute-Savoie les parcelles cadastrées 217 AL 211 et 217 AL 212 sises à Annecy - commune déléguée de Pringy.

Ces parcelles couvertes d'un grave-bitume, d'une surface totale de 5.528 m², abritaient un parking temporaire de covoiturage. Ce dernier, du fait de son positionnement par rapport aux voies qui l'entouraient (voiries départementale et communale) et de son fonctionnement (covoiturage libre d'accès pour les véhicules légers, ouvert à tout usager), doit être considéré, au regard du Code de la voirie routière, comme appartenant au domaine public routier.

L'article L111-1 dudit code (repris en l'article L2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques) dispose que « le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées ».

Le parking inclus dans le périmètre de l'opération de la ZAC Pré Billy est fermé depuis le 11 janvier 2021. Il n'a désormais plus d'usage public. Après avoir constaté sa désaffectation, il doit être déclassé en vue de sa cession à Teractem, concessionnaire de la ZAC Pré Billy. Pour ce faire, une enquête publique doit être organisée.

Pour rappel:

- L'article L2141-1 du Code de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bien d'une personne publique [...] qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.
- L'article L141-3 de Code de la voirie routière dispose en ses 2^{ème} et 3^{ème} alinéas que :
 - Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable <u>sauf</u> lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
 - A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Nous allons donc procéder au vote.

(Il est procédé au vote électronique)

Cela étant exposé ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière :
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le projet d'aménagement du secteur Pré Billy à Pringy, impliquant une cession foncière entre le Grand Annecy et Teractem, concessionnaire retenu pour mener l'opération d'aménagement ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 83

- de constater la fermeture du parking de covoiturage sis sur le territoire d'Annecy Pringy au lieudit « La Ravoire » et de prononcer sa désaffection ;
- d'approuver le recours à l'enquête publique préalable au délassement du parking en vue de la cession des parcelles support cadastrées 217 AL 211 et 212 ;

- de donner pouvoir à la Présidente (ou toute personne qu'elle se substituerait) de signer tout document à l'effet d'exécution de la présente délibération dont, notamment, la prise de l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que l'avis d'enquête.

30. Approbation du PV de mise à disposition des biens appartenant à la commune nouvelle d'Annecy dans le cadre du transfert de la compétence eau potable au Grand Annecy

Rapporteur : Thomas TERRIER

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, ainsi que son article L5211-5 III portant sur la fusion de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLC-2016-0056 du 29/07/2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Filière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu la délibération n° 2017/03 du Grand Annecy en date du 13/01/2017 portant périmètre de compétences du Grand Annecy ;

Vu les délibérations du 20 juin 2016 des communes historiques d'Annecy, Annecy-Le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod portant création de la commune nouvelle d'Annecy au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle d'Annecy à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21/12/2018 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable ;

Considérant qu'il précise que, si le bien a été construit par un EPCI ou un syndicat dissous, il est intégré au patrimoine du nouvel EPCI compétent en pleine propriété, sans qu'il soit utile d'établir un procès-verbal de transfert ;

Considérant que le Grand Annecy est, depuis son origine, compétent en matière d'eau potable ;

Considérant que les biens et moyens nécessaires au fonctionnement du Service de l'eau ont fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition, le 19 octobre 2001, entre la commune historique d'Annecy et la Communauté de l'agglomération annécienne (C2A), complété par un avenant en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant que les équipements concourant à l'exercice de la compétence eau potable situés sur les communes historiques de Meythet, Pringy et Seynod doivent aussi faire l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition ;

Considérant enfin qu'un nouveau découpage parcellaire a permis d'ajuster la définition des surfaces et équipements mis à disposition :

Il convient de constater la mise à disposition à titre gratuit des équipements relatifs au service public de distribution de l'eau potable de la commune nouvelle d'Annecy, listés dans le tableau joint en annexe, au profit de la Communauté de l'agglomération du Grand Annecy, afin qu'elle assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire sur les équipements concernés.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Avez-vous des questions ou remarques ?

M. TERRIER.- (*Veyrier-du-Lac*) J'en profite pour faire un petit *a parte* avant la mise au vote, puisque, certains le savent, d'autres peut-être pas, ce sera mon dernier Conseil au sein du Grand Annecy, au terme de spécificités qui ont concerné la commune de Veyrier-du-Lac que j'administre également, sur lesquelles je ne reviendrai pas.

En revanche, il était important pour moi de remercier l'ensemble des agents, car il y a eu une vraie rencontre avec les agents de notre agglomération, notamment ceux des services de l'Eau potable, de l'Eau pluviale également, et bien évidemment vous tous, chers collègues. Vous m'avez aidé à porter les Assises de l'eau, qui est un sujet très transversal et dont, à mon avis, nous n'allons pas cesser de découvrir l'importance.

Mention spéciale à tous les vice-présidents et conseillers délégués du Groupe environnement, Gilles FRANÇOIS notamment, mais pas seulement, Marc ROLLIN qui est à mes côtés. J'ai été ravi de pouvoir contribuer à impulser, avec le soutien et la confiance de la Présidente, que je ne remercierai jamais assez, ainsi que d'autres bien sûr, je pense à Fabienne DULIÈGE, à Christian ANSELME, tous ceux qui se sont mobilisés, Denis DUPERTHUY également, qui m'a apporté une grande aide sur la réflexion financière.

Bien évidemment, cela continue, puisqu'il y aura un point d'étape le 30 juin, que je contribuerai à animer.

Je voudrais également remercier toutes les équipes du SILA, dont le Président est parmi nous, ainsi que Claire LEPAN et tous les collègues qui ont également participé pour tout ce qui concerne le Grand cycle et la GEMAPI.

J'ai essayé de ne pas être trop long, merci à tous et bonne continuation.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci à toi Thomas, nous te remercions énormément pour tout ce que tu as fait avec nous, et nous aurons peut-être l'occasion de nous revoir et de reparler. J'espère que tu viendras, en tant que citoyen, travailler avec nous sur les Assises de l'eau, et nous apporter toutes tes idées.

Quoi qu'il en soit, un grand merci, au nom de toutes et tous ici présents, pour tout le travail que tu as fait avec nous.

M. TERRIER.- (*Veyrier-du-Lac*) Merci pour cette reconnaissance.

J'ai oublié de dire quelque chose d'important : nous avons parlé de groupes politiques ce soir, en début de séance, et j'ai été très heureux de voir, pas l'unanimité, ce serait prétentieux, mais le sentiment partagé par tous les élus, toutes tendances confondues, des échanges très intéressants, je pense à Marie-Luce. Des personnes se sont vraiment intéressées à ces questions, que je ne veux pas oublier non plus. Merci à tous.

Applaudissements.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. Nous allons pouvoir passer au vote sur cette dernière délibération.

(Il est procédé au vote électronique)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ PAR :

Voix POUR: 83

- de donner son accord à la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles relatifs au service public de distribution de l'eau potable de la commune nouvelle d'Annecy au Grand Annecy;
- d'approuver les termes du procès-verbal qui définit les modalités de cette mise à disposition;
- d'autoriser la Présidente à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles relatifs au service public de distribution de l'eau potable appartenant à la commune nouvelle d'Annecy, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31. Questions diverses

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il des questions diverses ? Gilles FRANÇOIS.

M. FRANÇOIS.- (Argonay) Madame la Présidente, chers Collègues.

Une courte intervention de ma part pour vous donner des nouvelles du front, du front des gens du voyage, qui continuent d'agir activement sur notre territoire.

Mon collègue Roland n'est pas venu aujourd'hui, il commence à « péter les plombs » à cause des groupes de caravanes qu'il a en permanence depuis des mois sur sa commune. Un groupe vient de quitter sa commune pour s'installer à Poisy, nous avons eu une installation à Argonay à nouveau, sur le parking du lycée la semaine dernière, ils sont repartis dimanche, ils sont revenus mardi. Mardi, cela a été la course tout l'après-midi sur la commune pour essayer de les empêcher de rentrer, ils rentraient sur un terrain, nous les faisions ressortir, ils essayaient de rentrer sur un autre. En relation, bien sûr, avec Jean-Pascal et sa collaboratrice, pour essayer de trouver des solutions pour les installer ailleurs.

Évidemment, sur l'installation qui a eu lieu, le Préfet a à nouveau refusé la procédure administrative, toujours au motif qu'il manque quelques places de sédentarisation sur l'agglomération, nous ne sommes donc pas du tout aidés par la Préfecture. Cela a vraiment failli en arriver à l'affrontement avec la population du hameau de Gruyère à Argonay, avec cette installation qui tentait de se faire. Nous passons notre temps à cela, quand nous avons de nombreuses choses plus intéressantes à faire dans nos fonctions, et franchement il y a un « ras-le-bol ».

Ce n'est pas un grief que je vous fais, Madame la Présidente, mais je voulais tout de même vous informer du fait que cela se poursuit, les groupes tournent à longueur de journée. Jean-Pascal se démène pour essayer de leur trouver des terrains, mais lorsque nous savons que des places sont libres sur d'autres territoires, et que nous essayons de les y placer, la Préfecture nous dit que ce n'est pas comme cela que ça se passe, et que ce n'est pas à nous de placer les groupes. Mais lorsque des terrains sont disponibles pour les accueillir, si on ne les y met pas, forcément ils vont ailleurs.

Voilà, un certain « ras-le-bol » exprimé.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci. L'absence de nos collègues d'Epagny-Metz-Tessy ne vous aura pas échappé. J'ai demandé une audience pour la semaine prochaine au Préfet, en présence des maires concernés, puisque Pierre est aujourd'hui concerné.

Je vous lis la lettre que je vais lui adresser dès demain, qui je l'espère sera porteuse d'espoir, afin de régler une situation qui est pesante depuis le mois d'avril pour un de vos collègues, et qui commence à déborder sur d'autres communes. Espérons que cela ne débordera pas sur d'autres, qui aujourd'hui n'ont pas ces problèmes.

« Monsieur le Préfet,

Par courrier du 28 mai 2021, vous nous avez adressé un état des lieux de la réalisation des obligations du Grand Annecy, au titre du Schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage en vigueur.

À cette occasion, vous nous avez à nouveau alertés sur les manquements de notre EPCI et leurs incidences immédiates, l'impossibilité de recourir à l'expulsion administrative d'un groupe - nous pouvons maintenant dire « des groupes » - qui stationneraient illicitement sur le territoire.

Comme vous le savez, depuis le 9 avril 2021, un tel groupe, particulièrement peu coopératif, s'est installé dans la zone commerciale d'Épagny, avec tous les effets collatéraux que cela génère, pour les populations comme pour les commerçants. Ils circulent depuis en sous-groupes, sur plusieurs autres communes du territoire : Argonay, Fillière, Annecy, investissant des terrains tant privés que publics. Ils ont refusé systématiquement les terrains proposés par l'Agglomération pour tenter de canaliser la situation.

Les désagréments matériels et financiers, induits par ce stationnement illicite, sont très importants : 31 000 € estimés à ce jour. Depuis deux mois, nos équipes sont mobilisées presque quotidiennement, empêchant la recherche de solutions pérennes et l'avancée des nouveaux projets d'équipement en cours.

Par la présente, nous souhaitons vous rappeler l'engagement inconditionnel de l'EPCI dans l'exercice de sa compétence, et la mise en œuvre de ses obligations d'accueil. Nos équipes et nos communes sont toutes mobilisées pour essayer de rattraper le retard et respecter le Schéma. La mobilisation des maires a été requise plusieurs fois, d'abord par un courrier le 27 janvier 2021, puis par une série de rencontres bilatérales avec le conseiller délégué aux gens du voyage, et à nouveau lors du Conseil communautaire du 27 mai et de la Conférence des Maires du 28 mai.

Pour preuve de nos efforts, nous vous invitons à prendre connaissance du point de situation ci-joint, qui constitue à la fois un examen contradictoire du décompte établi par vos services, et un état d'avancement de nos projets d'équipement. Cet exercice témoigne de notre détermination et de la complexité des projets, dont le temps de réalisation est incompatible avec le tempo et le volume des obligations prescrites.

Aussi, nous en appelons à votre lecture circonstanciée de la situation et au soutien de vos services, pour accompagner l'EPCI et ses communes et comptabiliser dès à présent l'intégralité des places déjà en service - + 20 places : à Poisy, 6 places au lieu de 2. À Annecy, 60 route de Vovray, 6 places au lieu de zéro. À Saint-Jorioz, 18 places au lieu de 8. Au vu de ce décompte, nous estimons être en conformité avec nos obligations au 1^{er} janvier 2021. Enfin, une appréhension juste et raisonnée du décret du 26 décembre 2019 – « normes techniques applicables aux équipements d'accueil des gens du voyage » - facilitera la mise en œuvre des objectifs du Schéma, déjà très ambitieux ».

Nous envoyons ce courrier dès demain, cosigné par notre collègue Jean-Pascal ALBRAN, et nous demandons en urgence un rendez-vous, non pas à la Préfecture, mais sur nos communes envahies, afin que le Préfet puisse aujourd'hui identifier que nous sommes proches, voire au-delà, des capacités d'accueil que nous impose le Schéma directeur, et que maintenant il doit effectivement prendre en compte les besoins et les attentes exprimés par les populations, qui aujourd'hui ne supportent plus des implantations totalement illicites.

Malheureusement, parce que l'on nous a beaucoup posé la question, qu'en est-il de l'amende forfaitaire ? Un certain nombre de parlementaires et moi-même - j'y ai travaillé aux côtés de Loïc HERVÉ - cette amende forfaitaire de 500 €, qui pouvait être dissuasive, et sur laquelle nous avions longuement négocié et travaillé, n'est pas sortie encore par décret. Le ministre DARMANIN a effectivement envoyé une réponse à chacun des neuf parlementaires de Haute-Savoie. Nous allons, à défaut de ce décret qui tarde, et qui devrait bientôt sortir, je l'espère, demander au Préfet Alain ESPINASSE d'agir, aux côtés de nos maires, qui aujourd'hui sont épuisés.

Je vous remercie de votre attention. Pierre tu voulais ajouter quelque chose sur le sujet ?

M. BRUYERE.- (*Poisy*) Oui Madame la Présidente, je voulais intervenir, mais Gilles a été plus rapide que moi, il a bien résumé la situation et le « ras-le-bol » que nous vivons au quotidien avec ces gens-là.

Nos amis d'Epagny, à travers leur courrier, ont également bien positionné le problème.

D'après ce que j'ai compris, il nous manquerait seulement 20 places, et dans le décompte qui est fait, je pense que nous les avons. À partir de là, je demande que le Préfet nous donne la force publique pour l'expulsion, sans quoi, je le rappelle, vous êtes obligés de faire un référé, par l'intermédiaire d'un huissier et d'un avocat, ce qui coûte entre 5 000 et 6 000 € à chaque fois, donc merci pour le cadeau! J'espère donc que nous allons pouvoir régler ce problème.

À Poisy, ils se sont installés sur un équipement totalement neuf, sur le Parc Espace. Nous avons neuf hectares, avec deux équipements publics, où nous avons créé un espace de rafraîchissement important, en centre-ville, avec des plantations de qualité. Tout aujourd'hui est détérioré, et je vous promets, pourtant vous voyez l'âge que j'ai, et je ne suis pas un triste, qu'arrivé sur le terrain, j'en aurais pleuré.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci

Alexandra BEAUJARD.

Mme BEAUJARD.- (*Annecy*) Merci Madame la Présidente de me permettre de commenter ce qui vient d'être dit.

Vous parlez de « *groupes* », il s'agit de familles avec enfants. L'Agglomération est dans l'illégalité par rapport à l'accueil des gens du voyage depuis de nombreuses années, ce n'est pas une question qui apparaît aujourd'hui. Ce manque de places favorise le racisme et la discrimination de ces familles, pourtant françaises, depuis 1 400 environ, date à laquelle des gens du voyage sont arrivés en France pour la première fois.

J'entends les maires qui sont fatigués, mais je tiens à rappeler que la communauté des gens du voyage et la communauté tzigane ont subi une extermination de masse pendant la Seconde Guerre mondiale, avec 500 000 tziganes tués dans les camps, puis maintenus dans ces camps, malgré la fin de la guerre.

Il manque encore l'aire de grand passage, et j'espère vraiment qu'aujourd'hui, avec les dernières annonces que vous aviez faites lors du dernier Conseil d'Agglomération, que l'Agglomération se mettra en accord avec les règles nationales et départementales sur l'accueil des gens du voyage.

J'aimerais vraiment que l'on prenne conscience, même si c'est dur pour les commerçants, je le comprends, qu'il s'agit de familles et de personnes qui subissent la discrimination depuis des centaines d'années, et ce n'est pas fini.

Je trouve très triste qu'en 2021 il y ait encore des populations qui soient stigmatisées de cette manière, et qui ne soient les bienvenues nulle part, bien qu'ils soient Français.

Merci.

Mme LA PRESIDENTE.- Je vous invite, Madame BEAUJARD, à aller à Epagny. Plutôt que de laisser les maires dans le contexte dans lequel ils se trouvent, je vous invite à aller sur place. Allez à Poisy, allez à Epagny, depuis le mois d'avril y êtes-vous allée une fois, pour constater ce qui se passe ?

Les conditions de vie, tout d'abord pour eux, sont inacceptables. Vous parlez de l'aire de grand passage. Cette aire n'est pas le problème, puisque nous avons jusqu'à 2022 pour la sélectionner, et j'espère qu'Annecy nous trouvera un terrain. En effet, nous devons rentrer dans ce schéma, et je compte sur la Commune nouvelle d'Annecy, et j'espère que vous y participerez, pour nous trouver un terrain disponible pour accueillir cette aire de grand passage, et nous mettre en règle d'ici à 2022.

Dans cette attente, vu le courrier que je viens de vous lire, nous sommes, et nous serions, dans le cadre du Schéma départemental dès 2021. C'est pour cela que je souhaite expliquer au Préfet que, puisque nous avons ces places, aujourd'hui il doit mettre en application, parce que nous ne sommes pas sur un territoire de non-droit.

Lorsque nous avons des places et que nous proposons à ces gens du voyage d'aller sur des terrains à Rumilly, ou à Saint-Martin-Bellevue, ils refusent tout. Ils ont des comportements inacceptables, des conditions d'hygiène inacceptables, en période COVID notamment.

Donc si vous avez des solutions, nous les prenons. Venez avec nous sur le terrain, pour discuter avec eux, et vous verrez dans quel cadre nos maires sont reçus.

Mme BEAUJARD.- (*Annecy*) Je suis tout à fait disponible pour accompagner les maires sur les terrains, il n'y a aucun problème pour cela.

Dans les conditions actuelles, lorsque l'on doit vivre sur des terrains qui ne sont pas adaptés, je pense qu'aucun de nous ne serait capable d'avoir des conditions d'hygiène correctes.

Je propose également aux personnes d'aller sur les aires fixes où cela fonctionne très bien, où les personnes paient un loyer. Lorsqu'il y a des conditions pour les accueillir, il n'y a aucun problème avec cette communauté.

Merci beaucoup.

M. ALBRAN.- (*Saint-Eustache*) Pour votre information, nous avons tout de même une aire d'accueil, à Gillon, de 35 emplacements, qui fonctionne relativement bien. Nous avons 11 terrains familiaux, qui eux aussi fonctionnent très bien. Je vous invite donc, la semaine prochaine – je vous donnerai mon numéro de téléphone à la fin de la réunion – à faire le tour de nos équipements. C'est avec joie que je vous accompagnerai sur les stationnements licites et sur les équipements organisés dans le Grand Annecy.

J'avais également une information à faire passer aux maires, j'ai reçu un appel téléphonique de la part de Chambéry Métropole tout à l'heure, ils procèdent à une expulsion demain, de 40 caravanes, et vraisemblablement nous allons les récupérer sur le Grand Annecy. Et la semaine prochaine, encore une autre, ils sont 30 caravanes, donc je pense que c'est aussi pour nous.

Ils sont dans la même situation que nous, j'étais à Douvaine hier, ils attendaient 30 caravanes dans l'après-midi. Nous sommes donc tous dans la même situation, je pense que c'est lié au fait que le pèlerinage des Saintes-Maries-de-la-Mer n'ait pas eu lieu, ils sont donc restés dans le secteur et ils tournent davantage que d'habitude. Il va donc falloir se préparer à un arrivage demain, de 40 caravanes, depuis Chambéry. Si vous avez des équipements à sécuriser, je vous conseille de le faire.

Quant à nous, nous serons présents pour vous accompagner dans les négociations que nous mettons en place avec les gens du voyage.

Mme LAYDEVANT.- (*Annecy*) J'entends ce que dit Mme BEAUJARD, mais j'aimerais bien qu'elle prenne conscience de l'argent qui a été dépensé ces dernières années pour réaliser ces emplacements pour les gens du voyage, pour les terrains familiaux. Il serait tout de même intéressant que les services puissent nous donner la somme globale investie, au moins par l'Agglomération.

Ensuite, effectivement, après le passage de ces caravanes dans les communes, nous voyons très bien qu'il y a de très gros dégâts, comme le disait Pierre BRUYERE. À Meythet, un terrain de ce type a également été envahi par les gens du voyage, et je vous assure que la population, lorsqu'on lui présente le montant de la facture, est loin d'être heureuse. En effet, ces personnes quittent les lieux, mais en ayant tout saccagé sur leur passage.

J'invite donc Madame BEAUJARD à regarder tout cela d'un peu plus près, et de ne pas réagir simplement avec de l'affect.

M. DUPERTHUY.- (Annecy) Madame LAYDEVANT je peux vous répondre, en 2020 nous avons mis quasiment 1 M€ pour les gens du voyage, et 3 M€ pour le logement social. Il me semble qu'il n'y a pas le même nombre de demandeurs d'un côté et de l'autre, de mémoire.

Mme LA PRESIDENTE.- Y a-t-il d'autres questions diverses ? (Non).

Je vous souhaite une belle soirée, ainsi qu'un bel été, puisque c'est notre dernier Conseil de la saison.

Je vous dis à la rentrée, reposez-vous bien.

(La séance est levée à 22 heures 11.)

La Présidente,

Frédérique LARDET.

PJ: - Tableaux des AP/CP.

- Tableau des subventions.